

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة أبي بكر بلقايد - تلمسان

Université Aboubakr Belkaïd - Tlemcen -

Faculté de TECHNOLOGIE



MEMOIRE

Présenté pour l'obtention du **diplôme** de **MAGISTER**

En : **ARCHITECTURE**

Spécialité : **VILLE, PATRIMOINE ET URBANISME**

Par : **FARDEHEB YACINE**

Sujet

**LES ENJEUX PATRIMONIAUX DES SITES HISTORIQUES ANCIENS,
ENTRE SAUVETAGE, SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR.**

CAS D'ETUDE:

LE SITE HISTORIQUE D'AGADIR A TLEMCCEN

Soutenu publiquement, le 19/12/2015, devant le jury composé de :

M. OUISSI MOHAMED NABIL	MCA	Université Tlemcen	Président
M. DJEDID ABDELKADER	Professeur	Université Tlemcen	Encadreur
M. NEGADI SIDI MOHAMED	MCA	Université Tlemcen	Examineur
M. KHETTABI LAHCENE	MAA	Université Tlemcen	Invité

Année universitaire: 2015-2016

MEMOIRE:

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER EN ARCHITECTURE

OPTION:

VILLE, PATRIMOINE ET URBANISME

THEME:

**LES ENJEUX PATRIMONIAUX DES SITES HISTORIQUES
ENTRE SAUVETAGE, SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR.**

**CAS D'ETUDE:
LE SITE HISTORIQUE D'AGADIR**

Préparé par: M.FARDEHEB YACINE

DEDICACE:

A MES GRANDS PARENTS,

A MES PARENTS,

A MA BELLE FAMILLE,

A MA PETITE FAMILLE

REMERCIEMENTS:

Je remercie toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail, plus particulièrement mon encadreur M. DJEDID Abdelkader, M. OUISSI NABIL, à mes deux examinateurs M. NEGADI SIDI MOHAMED et M. KHETTABI LAHCENE, ainsi qu'à l'ensemble de mes enseignants durant le cursus universitaire de la post graduation.

Je tiens à formuler une pieuse pensée pour feu M. SOUFI MENAOUAR (LAH yerahmou) le premier directeur de la culture de la wilaya de TLEMCEM à qui je dois mes premiers travaux sur le patrimoine et ce depuis 1997.

Je tiens à remercier M. HAKIM MILOUD l'actuel directeur de la culture de la wilaya de TLEMCEM pour les efforts qu'il déploie pour la culture.

Je tiens à remercier M. CHENOUFI BRAHIM l'actuel conservateur du musée de TLEMCEM pour ses conseils prodigués en faveur d'un patrimoine pour tous.

RESUME:

Il est révoltant de constater notre inertie face à notre patrimoine historique. Ce dernier n'arrête pas de subir les agressions du temps et de l'homme. Sous d'autres cieux, c'est une opportunité à exploiter économiquement, culturellement et même socialement, par une mise en valeur adéquate et propice au développement sociale dans un esprit durable. A partir du moment où il y a eu conscience patrimoniale, nul retard ne doit être justifié pour son inscription afin de le protéger par un statut. Un statut qui le protège de toute velléité nuisible, reste l'application dans toute sa rigueur, d'ou les enjeux. Un cas flagrant de patrimoine délaissé, le site d'Agadir. Inconnu de tous, mis à part par le nom, le minaret et son oratoire à moitié découvert. Un essai d'intervention en sa faveur va permettre peut être d'emboiter le pas à d'autres chercheurs à s'y intéresser afin de le sortir de l'anonymat et de convaincre les décideurs de faire un effort non seulement envers notre cas d'étude mais aussi vers d'autres cas similaires. Cette intervention se résume à mettre en exergue les potentialités du site avec un inventaire de toutes traces encore existantes, découvertes ou qui reste à découvrir pour pouvoir les répertorier et en faire un diagnostic précis de leurs état de santé afin de les ressusciter pour une deuxième vie par des interventions selon le cas qui se présente. Pour ne pas rester dans un fait de constat, un objectif est tracé visant à faire valoir tout ce potentiel dans un but de rentabilité pour la communauté. Ce but c'est la mise en valeur par l'intervention sur le site dans lequel se trouve les éléments inventoriés et de proposer tout un programme visant à les faire connaître.

Enfin dans notre recherche nous avons proposé des recommandations à deux échelles, l'une à l'échelle de l'élément afin de permettre sa conservation, et la deuxième à une échelle plus grande qui est celle du site en proposant des programmes permettant de mettre en valeur notre patrimoine.

Mots clés

Patrimoine, patrimonialisation, restauration, législation,

SUMMARY:

It is appalling to see our inertia face our historical heritage. This keeps suffer the aggressions of time and man. In other places, it is an opportunity to exploit economically, culturally and even socially, by setting appropriate value and conducive to sustainable social development in mind. From the moment there was heritage awareness, no delay must be justified for registration to protect by statute. A status that protects from harmful inclination, the application remains in all its rigor, or issues. A glaring case of neglected heritage, Agadir site. Unknown to all, except the name, minaret and his oratory half uncovered. An intervention trial in his favor will allow can be max out other researchers to take an interest in order to emerge from anonymity and convince decision-makers to make an effort not only to our case study but also to other similar cases. This intervention comes down to highlight the potential of the site with an inventory of all traces still exist, discovered or to be discovered in order to identify and make an accurate diagnosis of their health status to resurrect to a new life by interventions whichever occurs. Not to stay in a finding of fact, an object is drawn to assert all this potential into a profitable goal for the community. This goal is the development of the intervention on the site in which is inventoried elements and to propose any a program to make them known.

Finally, in our research we have proposed recommendations on two scales, one scale of the element to allow its preservation, and the second at a larger scale, which is that the site offering programs for carrying our heritage.

ومن المروع أن نرى الجمود وجهنا بترائنا التاريخي. هذا وتبقي تعاني من اعتداءات من الزمن والإنسان. في أماكن أخرى، وهي فرصة لاستغلال اقتصاديا وثقافيا واجتماعيا حتى، عن طريق تحديد قيمة وتفضي المناسبة لتحقيق التنمية الاجتماعية المستدامة في الاعتبار. من لحظة كان هناك وعي التراث، يجب أن يكون مبررا أي تأخير للتسجيل لحماية من قبل النظام الأساسي. تظهر هذه الحالة يحمي من الميل الضار، لا يزال التطبيق في كل من الصرامة، أو القضايا. وهناك حالة صارخة من التراث المهملة، موقع أكادير. معروف للجميع، باستثناء الاسم، المئذنة والخطابة له كشف نصف. محاكمة التدخل لصالحه سوف تسمح يمكن أن يكون الحد الأقصى من غيرهم من الباحثين على الاهتمام من أجل الخروج من عدم الكشف عن هويته، وإقناع صناع القرار لبذل جهد ليس فقط لقضيتنا دراسة ولكن أيضا على حالات أخرى مشابهة. هذا التدخل يأتي الى تسليط الضوء على إمكانات الموقع مع جرد من كل آثار لا تزال موجودة، اكتشف أو أن يتم اكتشافها من أجل تحديد وتقديم التشخيص الدقيق للحالة الصحية الخاصة بهم لإحياء لحياة جديدة مداخلات أيهما يحدث. عدم البقاء في كشف الحقيقة، ويوجه كائن إلى تأكيد كل هذه الإمكانيات إلى هدف مربحة للمجتمع. هذا الهدف هو تطوير للتدخل على الموقع الذي هو عناصر جردها واقترح أي برنامج لجعلها معروفة. وأخيرا، في بحثنا اقترحنا توصيات بشأن جدولين، وعلى نطاق واحدة من عنصر للسماح المحافظة عليها، والثانية في نطاق أوسع، وهو أن الموقع يقدم برامج لتنفيذ تراثنا.

Table des matières

Introduction générale	
Introduction.....	14
1/Objet de l'étude.....	15
2/Importance de la recherche.....	15
3/Problématique.....	15
4/Hypothèses:	16
5/Objectifs.....	16
6/Méthodologie.....	17

PREMIERE PARTIE:

LES SITES HISTORIQUES: UNE RESSOURCE NON RENOUVELABLE

CHAPITRE I :

Les sites historiques : un patrimoine à redécouvrir

Introduction	17
<u>I.1.Les sites historiques entre le visible et l'invisible.....</u>	19
I.1.1. Sites et monuments visibles	19
I.1.1.1. le patrimoine culturel immobilier	19
I.1.1.2. les ensembles historiques.....	19
I.1.2. Sites et monuments invisibles.....	20
I.1.2.1. le patrimoine archéologique.....	20
I.1.2.2. le patrimoine de mémoire.....	20
I.1.3. Les secteurs sauvegardés.....	20
<u>I.2.Les sites historiques, quels enjeux?</u>	21
I.2.1. Les enjeux déterminants.....	21
I.2.1.1 un enjeu économique	21
I.2.1.2 un enjeu politique.....	21
I.2.1.3 un enjeu social	21
I.2.1.4 un enjeu identitaire.....	22
I.2.1.5 un enjeu culturel	22
I.2.2. Les enjeux favorisants.....	22
I.2.2.1 un enjeu religieux	22
I.2.2.2 un enjeu éducatif	23
I.2.2.3 un enjeu mémoriel	23
I.2.2.4 un enjeu scientifique	24
I.2.2.5 un enjeu esthétique	24
I.2.2.6 un enjeu émotionnel.....	24
I.2.2.7 un enjeu urbain.....	25
<u>I.3. Les sites historiques et leurs contextes</u>	25
I.3.1. contexte urbain	25
I.3.2. contexte rural.....	26
I.3.3. contexte sacré	26
<u>I.4. Les sites historiques et leurs fonctions patrimoniales :</u>	27
I.4.1. patrimoine religieux.....	27
I.4.2. patrimoine militaire.....	27
I.4.3. patrimoine industriel.....	28
Conclusion	28

CHAPITRE II :

Les sites historiques : un patrimoine à protéger

Introduction :.....	29
<u>II.1.Les sites historiques, quelles menaces?</u>	29
II.1.1. La spéculation foncière et l'urbanisation.....	30
II.1.2. Les risques conflictuels	30
II.1.3. Le pillage et le vandalisme	30

II.1.4. Aléas de la nature et de l'environnement.....	31
II.1.5. Le tourisme de masse	31
II.1.6. L'abandon	31
<u>II.2. Les politiques protectionnistes des sites historiques.....</u>	32
Définition :.....	32
II.2.1. La protection juridique internationale.....	32
II.2.1.1. Les chartes européennes	32
II.2.1.2. Les organismes internationaux.....	33
II.2.2. La protection juridique algérienne.....	35
II.2.2.1. Les ordonnances et lois.....	36
II.2.2.2. La planification urbaine.....	43
II.2.3. Les actions salvatrices.....	44
II.2.3.1. Les actions menées dans le monde.....	44
II.2.3.2. les actions menées en Algérie.....	46
<u>II.3. Patrimonialisation des sites historiques.....</u>	46
Définition.....	46
II.3.1. processus de patrimonialisation:.....	48
II.3.1.1. La sélection ;.....	48
II.3.1.2. La justification (changement de statut).....	48
II.3.1.3. La conservation (changement d'état).....	49
II.3.1.4. La mise en exposition (changement d'usage).....	49
II.3.1.5. La valorisation.....	49
II.3.2. le patrimoine: une richesse non renouvelable.....	50
II.3.2.1. prospection du patrimoine:.....	50
II.3.2.2. les inventaires.....	50
II.3.2.3. les motifs de la protection.....	50
II.3.2.4. la protection patrimoniale.....	51
II.3.2.5. la dimension urbanistique environnementale de la protection.....	52
II.3.3. productions patrimoniales.....	53
II.3.3.1. du privé au public.....	53
II.3.3.2. du sacré au profane.....	53
II.3.3.3. du matériel à l'idéal.....	53
II.3.3.4. de l'objet au territoire.....	53
II.3.3.5. de la culture à la nature.....	54
<u>II.4. Concepts de la protection</u>	54
Définition.....	54
II.4.1. le classement.....	54
II.4.2. Instance de classement.....	55
II.4.3. l'inscription.....	55
II.4.4. la conservation.....	55
II.4.4.1. la réhabilitation.....	55
II.4.4.2. la restauration.....	55
II.4.5. le sauvetage.....	56
II.4.6. la sauvegarde.....	57
II.4.7. Quoi choisir comme concept.....	57
Conclusion:.....	59

CHAPITRE III :

Les sites historiques : un patrimoine à rentabiliser

Introduction	60
<u>III.1. Les sites historiques, une ressource économique.....</u>	60
III.1.1. Une manne économique.....	60
III.1.2. La valeur du patrimoine.....	61
III.1.2.1. L'économie et la valeur d'existence.....	61
III.1.2.2. L'économie et la valeur d'usage.....	62

III.1.2.3. L'économie et la valeur de développement.....	63
<u>III.2. La valorisation du patrimoine: mesures et outils:.....</u>	<u>65</u>
III.2.1. Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques.....	65
III.2.1.1. Les recommandations.....	65
III.2.1.2. Les référents juridiques.....	65
III.2.1.3. Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques à l'horizon 2025.....	66
<u>III.3. Les retombées sociales du patrimoine:.....</u>	<u>67</u>
III.3.1. Développement de l'attractivité touristique.....	67
III.3.1.1. Se distinguer.....	67
III.3.1.2. Améliorer son développement économique.....	68
III.3.1.3. Embellir son environnement.....	68
III.3.1.4. Animer son milieu.....	69
III.3.2. Les règles à suivre:.....	69
III.3.2.1. Respecter et s'adapter à l'identité de l'élément patrimonial.....	69
III.3.2.2. Sensibiliser et impliquer la population.....	69
III.3.2.3. Etre un visionnaire.....	70
III.3.2.4. Communiquer.....	70
III.3.2.5. Etre un bon gestionnaire.....	70
<u>III.4. La contribution du patrimoine au développement:.....</u>	<u>71</u>
III.4.1. Les secteurs sauvegardés et le PPSMV.....	72
III.4.2. Les monuments et sites et les PMV.....	72
<u>III.5. La mise en valeur du patrimoine:.....</u>	<u>72</u>
III.5.1. Le volet réglementaire.....	72
III.5.2. Le volet technique.....	72
III.5.3. Consistance de l'étude.....	73
III.5.3.1. La phase 1.....	73
III.5.3.2. La phase 2.....	73
III.5.3.3. La phase 3.....	74
Conclusion:.....	75

DEUXIEME PARTIE:
LE SITE HISTORIQUE D'AGADIR: DE LA NAISSANCE A LA
RENAISSANCE

CHAPITRE I:
Agadir un site à redécouvrir

Introduction	76
<u>I.1. Un peu d'histoire.....</u>	<u>76</u>
I.1.1. Repères historiques.....	77
I.1.2. Etude stratigraphique.....	81
<u>I.2. Présentation du site:.....</u>	<u>82</u>
<u>I.3. Identification et évaluation du site de Pomaria:.....</u>	<u>83</u>
Introduction:.....	83
I.3.1. Organisation militaire de la cité:.....	84
I.3.2. Organisation civile:.....	84
I.3.3. Urbanisation:.....	85
I.3.4. Cultures:.....	86
I.3.5. Cultes:.....	86
I.3.6. Ce qui reste de Pomaria:.....	87
I.3.7. Quelques découvertes fortuites de la période romaine:.....	88
<u>I.4. Identification et évaluation du site d'Agadir:.....</u>	<u>89</u>
I.4.1. Identification des vestiges de la zone centre (Z1):.....	90
I.4.1.1. L'oratoire.....	90

I.4.1.2. Le minaret annexé à l'oratoire.....	90
I.4.1.3. Le hammam.....	91
I.4.1.4. La zone de fouilles archéologiques.....	91
I.4.2. Identification des vestiges de la zone sud (Z2):.....	91
I.4.2.1. Bab el Aqaba.....	91
I.4.2.2. Mausolée de Sidi Daoudi Ennsar.....	92
I.4.2.3. Bordj Essoltane.....	92
I.4.2.4. La porte en chicane.....	93
I.4.2.5. La galerie voutée.....	93
I.4.2.6. Murailles du front sud.....	94
I.4.2.7. Le pont en pierre.....	94
I.4.2.8. Le mausolée de Sidi Wahab.....	95
I.4.2.9. Le cimetière de Sidi Yacoub.....	95
I.4.2.10. Les tours isolées.....	96
I.4.3. Identification des vestiges de la zone nord (Z3):.....	96
I.4.3.1. Le bassin en pisé.....	96
I.4.3.2. Bordj Ghmiss.....	97
I.4.3.3. Murailles du front nord.....	97
I.4.3.4. Hammam bent Essoltane.....	98
I.4.3.5. Chenkar Ban Errouah.....	98
<u>I.5. Légendes et traditions d'Agadir:</u>	99
I.5.1. la légende de la princesse Choumissa fille du roi DILAK, roi d'Agadir:.....	99
I.5.2. la légende de la vieille qui ruina Agadir:.....	104
<u>Conclusion:</u>	106

CHAPITRE II :

Agadir: un site à protéger

Introduction.....	107
<u>II.1. Les menaces qui pèsent sur le site d'Agadir</u>	108
II.1.1. La spéculation foncière et l'urbanisation:.....	108
II.1.2. Aléas de la nature et de l'environnement:.....	109
<u>II.2. La protection juridique nationale:</u>	109
II.2.1. Le classement:.....	109
II.2.2. L'inventaire:.....	112
II.2.3. Le développement durable du site:.....	112
<u>II.3. La protection préventive:</u>	114
II.3.1. La protection des abords par l'expropriation:.....	114
II.3.2. L'archéologie préventive:.....	117
II.3.3. Les mesures d'urgence:.....	118
II.3.3.1. L'étaiyage provisoire:.....	118
II.3.3.2. La dé-végétalisation des abords des vestiges:.....	118
<u>II.4. La protection définitive:</u>	120
II.4.1. Le diagnostic:.....	121
II.4.2. La consolidation:.....	122
II.4.2.1. L'étaiyage permanent ou le contrefort:.....	122
II.4.2.2. La reprise en sous œuvre des parties endommagées:.....	123
II.4.2.3. L'injection de mortier:.....	125
II.4.2.4. Reprise de fissures.....	126
II.4.2.5. Rejointoiements.....	127
II.4.2.6. Les enduits au mortier de chaux.....	128
II.4.2.7. Le chaînage.....	129
II.4.2.8. Les tirants:.....	130
II.4.3. La protection:.....	131
II.4.3.1. La protection contre les poussées de terre.....	131
II.4.3.2. La protection contre l'eau et ses effets (infiltration/érosion):.....	132

II.4.3.2.1. L'étanchéité des toitures.....	132
II.4.3.2.2. Le drainage du sol:.....	132
II.4.3.2.3. Protection des arasés.....	133
II.4.3.2.4. Protection contre le rejaillissement.....	133
II.4.3.3. La protection contre différentes agressions.....	134
II.4.3.3.1. Les agressions humaines et animales.....	134
II.4.3.3.2. Les agressions du végétal.....	134
Conclusion:.....	134

CHAPITRE III : **Agadir un site à valoriser**

<u>Introduction:</u>	135
<u>III.1.Objectifs de la mise en valeur du site</u>	135
III.1.1. La préservation de la richesse archéologique et historique.....	135
III.1.2. Le développement socio économique.....	137
III.1.3. La préservation de la mémoire des lieux.....	138
III.1.4. La diffusion de la connaissance.....	138
<u>III.2. La mise en valeur du site dans sa globalité:</u>	139
III.2.1. Par les aménagements.....	139
III.2.1.1. Les terrasses.....	139
III.2.1.2. Le panorama et percées visuelles.....	140
III.2.1.3. La mise en lumière.....	141
III.2.1.4. La signalétique.....	141
III.2.1.4. Le mobilier.....	141
III.2.2. Par le parcours culturel.....	142
III.2.3. Par les stations récréotouristiques.....	143
<u>III.3. La mise en valeur des vestiges répertoriés par thème:</u>	146
III.3.1. Les fouilles archéologiques.....	146
III.3.2. Les vestiges funéraires.....	147
III.3.2.1. Le mausolée de sidi Daoudi.....	147
III.3.2.2. Les mausolées de Sidi Wahab et Sidi Yacoub.....	148
III.3.3. Les vestiges urbains:.....	148
III.3.3.1. hammam el Ghoula.....	148
III.3.3.1. hammam bent essoltane.....	149
III.3.4. Les vestiges de cultes :.....	150
III.3.4.1. L'oratoire et le minaret de la mosquée d'Agadir.....	150
III.3.5. Les vestiges hydrauliques.....	150
III.3.6. Les vestiges d'ouvrages d'art.....	151
III.3.7. Les vestiges défensifs.....	151
III.3.7.1. Les portes.....	151
III.3.7.2. Les tours et courtines.....	155
III.3.7.3. Les passages ou tunnels.....	160
III.3.7.4. Le pont en pierre.....	161
<u>III.4. Synthèse et recommandations:</u>	162
III.4.1. Recommandations générales pour le site.....	162
III.4.1.1. Composer avec les propriétaires fonciers.....	162
III.4.2. Dossier de classement type.....	163
III.4.3. Reportage photographique en rétrospective chronologique de la restauration et de la mise en valeur des vestiges avec recommandations:.....	164
III.4.3.1. L'oratoire et minaret.....	164
III.4.3.2. Hammam el Ghoula.....	165
III.4.3.3. Bab el Aqaba.....	165
III.4.3.4. Mausolée de Sidi Daoudi.....	166
III.4.3.5. Bassin en pisé.....	166
III.4.3.6. Bordj Ghmiss.....	167

III.4.3.7. Muraille nord.....	167
III.4.3.8. Hammam bent Essoltane.....	168
III.4.3.9. Chenkar Bab Errouah.....	169
III.4.3.10. Bordj Essoltane.....	169
III.4.3.11. La porte en chicane.....	170
III.4.3.12. Le tunnel voûté.....	171
III.4.3.13. La muraille sud.....	171
III.4.3.14. Le mausolée de Sidi Wahab.....	171
III.4.3.15. Le cimetière de Sidi Yacoub.....	172
<u>Conclusion:</u>	172
<u>Conclusion générale:</u>	173
Bibliographie	174
Liste de photos	177
Liste des figures.....	179
Liste de tableaux	180

INTRODUCTION GENERALE :

Introduction:

Toute société qui se respecte est fascinée par son passé. Cette fascination se traduit par la patrimonialisation de ses sites historiques ainsi que ses vestiges. La valeur que le patrimoine et les mémoires prennent dans l'espace public en sont l'expression. **On ne parle plus seulement d'un passé éclairant l'avenir mais aussi de l'instrumentalisation du passé au service des émotions du présent (1)**

Les sites historiques, qu'ils soient ensembles ou vestiges urbains et qui ont survécu à la débâcle de l'urbanisation incontrôlée, représentent les manifestations matérielles de la diversité des sociétés à travers l'histoire et à travers le monde. Témoins du passé, reflets de l'identité culturelle des sociétés, mais rares, non reproductibles, ils sont aujourd'hui considérés comme un patrimoine qui nécessite d'être protégé pour les générations futures, mais aussi pour permettre le développement harmonieux des sociétés actuelles.

En cherchant à retrouver des assises liées au développement de notre société, économiquement et culturellement parlant, le patrimoine est considéré comme une ressource à la fois héritée et stratégique.

La nouvelle conscience patrimoniale, certes liée à des tendances nostalgiques qui idéalisent le passé, à un besoin de racines et d'identité dans un monde privilégiant la standardisation, engage les pouvoirs publics à mettre en œuvre des politiques de revitalisation, de réhabilitation, l'objectif étant de conserver, de revaloriser l'existant et de redorer l'image de ces sites désormais considérés comme des sites patrimoniaux.

Les raisons qui incitent à protéger et à rentabiliser les sites historiques sont les véritables enjeux et défis sociaux, culturels et économiques.

(1)-François Hartog, régimes d'historicité-présentisme et expériences du temps, seuil 2003.

1/Objet d'étude:

Comme objet d'étude, nous avons choisi le site historique d'AGADIR, dans la ville de TLEMCCEN, classé patrimoine national en 1982, et ayant une richesse historique sans équivoque du fait de son statut de noyau originel de ce que sera après Tlemcen, dix siècles plus tard. Ce site, possède aussi un patrimoine archéologique potentiel enfoui jamais exploré, qui une fois exploré nous fera découvrir la période romaine du temps où Tlemcen s'appelait POMARIA. Le site d'Agadir présente un intérêt particulier quant à l'importance patrimoniale de la ville de Tlemcen, situé à l'est de la ville, il crée un contreponds avec le site de Mansourah à l'ouest. Avec tout les atouts de ce site l'enjeu crucial réside à le rendre rentable pour son maintien et son entretien d'une part et sa participation au développement socio- économique de la ville en tant que ressource stratégique d'autres part. Pour l'instant ce site, à l'instar des autres sites historiques ou archéologiques algériens, souffre d'un délaissement total, malgré les restaurations qui ont été entreprises qui restent sans entretiens ni objectifs ce qui le conduit à se dégrader à une vitesse insensée. Pour un minimum de reconnaissance une réflexion s'impose pour pérenniser le site et le faire participer à une dynamique socio économique, d'ou l'enjeu.

2/Importance de la recherche:

La question patrimoniale a été et est l'objet de problématisation à travers le monde. On est parti de la période de définition de la notion de patrimoine aux questions liées à sa gestion en passant par l'interrogation du processus de sa mise en forme.

3/Problématique:

Malgré les efforts consentis par l'état à protéger le patrimoine en frais de restauration, il n'en demeure pas moins qu'après ces restaurations lourdes tout redevient à son état initial de délabrement et d'abandon. La finalité de ces efforts n'est pas claire. Les enjeux sont ailleurs.

Une politique claire et efficace doit être envisagée afin d'y remédier à cet état de fait. Apparemment on n'est pas encore conscient de se qu'on a comme richesse patrimoniale à faire fructifier. Les choix politiques en faveur de la prise en charge et de la mise en valeur du patrimoine doivent être conscients qu'ils participent donc au développement économique, social, humain, au même titre que les dynamiques économiques. Ils ne doivent pour cela pas envisager le patrimoine simplement en termes morphologiques, mais aussi en termes d'usages. Il ne peut consister seulement en des interventions sur les caractéristiques architecturales et spatiales de ses composants, mais il intègre aussi la mise en place de politiques, d'actions directes, de mesures réglementaires, d'incitations diverses, pour élaborer une prise en charge qui puisse le maintenir en vie tout d'abord (sauvetage, sauvegarde,...) et maintenir en vie ce qu'il représente (mise en valeur,...) tout en respectant et en maintenant ses caractères identitaires dans leurs ensemble.

Ainsi la préservation des sites historiques se doit d'être associée aux politiques de gestion urbaine afin, par exemple, de trouver comment les exploiter pour continuer de les faire vivre en leur réattribuant des missions qu'ils peuvent remplir sans porter atteinte à leurs valeurs artistiques et patrimoniales.

Démarrant du principe de l'acquis de notre société en sites patrimoniaux, et des enjeux qui en découlent, une question fondamentale s'impose:

- Les sites historiques sont-ils des enjeux de valorisation dans une optique de développement. Quelle prise en charge?

4/Hypothèses:

Notre problématique d'étude s'est construite à partir des hypothèses suivantes :

1. Les dépenses en faveur du patrimoine sont, en quelque sorte, des dépenses à fonds perdus, consenties par l'état pour des raisons circonstanciées, ne s'inscrivant pas dans la durée, qui tantôt dégage des crédits pour répondre à l'émotion suscitée par une catastrophe, et tantôt les ponctionne dans le cadre d'une opération événementiel.
2. Le patrimoine est aussi une ressource économique, il convient d'assurer sa valorisation par des efforts constants et réguliers, inscrits dans la durée, et de ne pas se contenter d'une approche à courte vue,
3. Le patrimoine est un levier du développement économique et social.

5/Objectifs:

L'objectif de cette recherche n'est pas ici de dresser une liste des définitions collectées. On n'en trouve chez beaucoup d'auteurs et de chercheurs et notre propos viendrait répéter ce qui s'est fait sans rien ajouter de pertinent. En revanche, il est intéressant de faire valoir notre patrimoine historique (dans notre cas le site historique d'AGADIR) face aux nécessités de retrouver des bases de développement de notre nation dans les domaines aussi névralgiques que sensibles tels économiques, sociales et culturels. Un site historique est une mine d'or, une manne économique, sa patrimonialisation doit aboutir impérativement à son exploitation qui représente un atout majeur de développement, d'ou l'enjeu.

En effet, Le site d'Agadir constitue un territoire urbain complexe, c'est un site archéologique par excellence mal entamé, sur lequel à partir du XIXème siècle est entrain de se construire tout un quartier moderne spontané érigé sur les ruines antiques de la période romaine et les ruines de la période musulmane. Ce dernier s'est surtout développée anarchiquement après 1962 l'année de l'indépendance de l'Algérie au dépend de sa conservation.

Des mesures doivent être prise ayant des visées de sauvetage, de sauvegarde et de mise en valeur de ses vestiges, en vue notamment de faire d'Agadir un site du Patrimoine mondial (pourquoi pas?) et une attraction touristique internationale.

Donc, l'objectif de cette recherche sur le site historique d'Agadir se penche plus précisément sur la question de l'appropriation d'une richesse locale dormante exploitable par des dispositifs de mise en valeur et de mise en usage, afin d'en faire une richesse économique, culturelle, et sociale permettant de mettre en exergue la diversité de nos ressources.

6/Méthodologie:

La méthodologie préconisée de ce travail est d'étudier et d'analyser les enjeux des sites historiques en axant la recherche sur la dominance de la préservation du patrimoine.

La recherche s'articule autour de deux parties principales:

- **La première partie** du mémoire constitue le cadre conceptuel du mémoire à travers un apport théorique constitué de définitions, de concepts et de notions nécessaires à l'étude des principaux axes de la recherche. Elle est constituée de trois chapitres. Dans cette partie, ces trois chapitres non seulement, ils se complètent, mais offrent une prise en charge du patrimoine qui s'étale en trois concepts qui va de la redécouverte à la rentabilité en passant par la protection.

2. **La deuxième partie** du mémoire étudie le site d'Agadir en s'appuyant sur les indicateurs relevés et déterminés dans la première partie constituant le cadre théorique.

A l'issue de ces deux parties, nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à notre problématique. Des recommandations et des lignes directives seront proposées. Ces dernières devraient guider tout processus de prise en charge afin d'élaborer une stratégie et un objectif afin d'asseoir une finalité rentable pour le site historique dans son contexte culturel, social et économique.

PREMIERE PARTIE:

LES SITES HISTORIQUES: UNE RESSOURCE NON RENOUVELABLE

CHAPITRE I :

Les sites historiques : un patrimoine à redécouvrir

INTRODUCTION:

Les sites historiques, qui sont des aires protégées ayant une valeur historique nationale et qui ont survécu à la débâcle de l'urbanisation post industrielle pour les pays riches et post coloniale pour les pays pauvres, représentent les expressions matérielles de la diversité des sociétés à travers l'histoire et à travers le monde. Témoins du passé, reflets de l'identité culturelle des sociétés, mais rares, non reproductibles, ils sont aujourd'hui considérés comme un patrimoine qui nécessite d'être protégé pour les générations futures, mais aussi pour permettre le développement harmonieux des sociétés actuelles.

Si pendant longtemps les sites historiques ont été délaissés car non adaptés aux exigences fonctionnelles et aux réalités sociales de la deuxième moitié du XXème siècle, considérés comme vieux, obsolètes, stigmatisés comme malsains, dénoncés comme insalubres, ils font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions. La nouvelle conscience patrimoniale, certes liée à des tendances nostalgiques qui idéalisent le passé, à un besoin de racines et d'identité dans un monde privilégiant la standardisation, engage les pouvoirs publics à mettre en œuvre des politiques de revitalisation, de réhabilitation, l'objectif étant de conserver, de revaloriser l'existant et de redorer l'image de ces sites désormais considérés comme des sites patrimoniaux.

I.1. Les sites historiques entre le visible et l'invisible

I.1.1. Sites et monuments visibles:

I.1.1.1. le patrimoine culturel immobilier:

La conservation du patrimoine culturel immobilier est essentiel ou au moins ses éléments les plus marquants. Le témoignage qui nous est parvenu nous révèle l'ampleur des efforts fournis par nos prédécesseurs à faire valoir et en s'adaptant à leurs environnement. Les leçons du passé sont des expériences qu'il faudra se les approprier pour évoluer nos compréhensions du monde et développer nos comportements afin de construire notre future.

Le concept de patrimoine culturel immobilier a beaucoup évolué à la fin du XXème siècle. Cette évolution a dévié d'un enjeu centré sur les monuments vers une façon plus large de voir et plus respectueuse du milieu naturel dans lequel s'insère ce patrimoine.

I.1.1.2. les ensembles historiques:

«Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science». (1)

(1) "Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel ", élaborée en Novembre 1972 à Paris.

I.1.2. Sites et monuments invisibles:

I.1.2.1. le site archéologique:

Un site archéologique "est une concentration topographique de vestiges se rapportant à une période chronologique plus ou moins homogène "(1). Il désigne "un lieu où se trouvent des biens archéologiques "(2), ou "tout terrain, formation géologique, bâtiment, ensemble ou site qui comprend ou est susceptible de comprendre des biens archéologiques"(3)

Un site archéologique désigne donc un lieu ou une zone où peuvent être relevées des traces matérielles d'une vie passée de l'homme. Ces sites peuvent être enfouis dans le sol ou immergés dans les eaux. Ils renferment des structures (murs, fondations, pavements...), des artefacts (objets produits et utilisés par l'homme) et des écofacts (matières organiques liées à l'occupation humaine : ossements humains ou animaux, bois, graines, semences, insectes...), le tout étant agencé dans un contexte archéologique précis. Les sites archéologiques peuvent être classés selon deux catégories : les sites visibles, apparents sur la surface de la terre, et ceux enfouis dans le sol. La minimisation de la détérioration des sites archéologiques qu'ils soient découverts ou enfouis, est un principe qui doit orienter toute intervention sur ces derniers. Il est impératif de signaler que les sites archéologiques enterrés, requièrent une attention toute aussi particulière que celle accordée aux sites émergeant du sol (4).

I.1.2.2. le patrimoine de mémoire:

"La curiosité pour les lieux où se cristallise et se réfugie la mémoire est liée à ce moment particulier de notre histoire. Moment charnière, où la conscience de la rupture avec le passé se confond avec le sentiment d'une mémoire déchirée: mais où le déchirement réveille encore assez de mémoire pour que puisse se poser le problème de son incarnation. Le sentiment de la continuité devient résiduel à des lieux. Il y a des lieux de mémoire parce qu'il n'y a plus de milieux de mémoire" (5).

I.1.3. Les secteurs sauvegardés:

Les secteurs sauvegardés correspondent aux : « ensembles historiques et traditionnels tels que les villes, villages et quartiers qui, en raison de leur architecture, de leur unicité, de leur harmonie ou de leur intégration dans leur environnement, ont une valeur nationale ou universelle, quant à leur aspect historique, esthétique, artistique ou traditionnel ». Ils sont créés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'urbanisme et du ministre chargé du patrimoine, après avis des collectivités locales concernées et de la Commission nationale du patrimoine(6)

(1)Xavier Delestre, *Introduction à l'archéologie*, édition. Direction de la publication universitaire de Guelma, 2009, p19

(2)Loi sur les biens culturels, Québec, 1972(en ligne) <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1003#c4146>

(3)Article n° 1,2 de l'ordonnance du 4 mars 1993, Belgique

(4)Kevin L. Jones, *Caring for archaeological sites: New Zealand guidelines*, ed. Department of conservation, Mars 2002, p08

(5) Pierre Nora, 1984.

(6) Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques dans la vie contemporaine UNESCO 26 novembre 1976

I.2. Les sites historiques, quels enjeux?

I.2.1. Les enjeux déterminants:

I.2.1.1 un enjeu économique:

Le patrimoine en général est devenu « une richesse et un outil de développement économique social et culturel »(1). La valorisation du patrimoine et le développement d'une économie basée, en partie, sur les richesses patrimoniales ne peuvent être atteintes sans la réalisation d'un certain nombre de préalables, à savoir la mise en place d'une gestion performante qui permettra le développement des activités économiques liées au patrimoine. L'enjeu consiste à élaborer une stratégie consistant à marier le patrimoine à l'économie. Il est connu que toute stratégie de valorisation du patrimoine culturel exige la conciliation de la sauvegarde à la réalité socio-économique ; autrement dit articuler les objectifs de la préservation avec la réutilisation des sites et des monuments historiques.

I.2.1.2 un enjeu politique:

Le rôle de l'Etat est fondamental. L'Etat n'a pas qu'une politique, mais se sont plusieurs politiques qui sont appliquées selon les circonstances et les évolutions pour une durée plus ou moins longue, en fonction de la diversité des enjeux. La problématique du patrimoine architectural a connu de nombreuses évolutions de la charte d'Athènes (1931) à la charte de Venise (1964) comme elle a connu un autre saut qualitatif de puis l'adoption des résolutions de l'UNESCO de 1991, ou elle sera de plus en plus intégrée dans les stratégies globales d'aménagement, d'urbanisme et de développement local, et les groupes d'intérêts privés devront occuper une place privilégiée dans sa conservation et sa mise en valeur. Toutefois, les enjeux déterminants pour la conservation du patrimoine sont différents d'un pays à l'autre et d'un contexte à l'autre. Mais le problème qui s'est toujours posé était comment intégrer les ensembles historiques dans les politiques urbaines et en faire d'eux des éléments polarisateurs qui conditionnent le développement futur, et comme références architecturales et conceptuelles dans les nouvelles formes urbanistiques proposées ?

I.2.1.3 un enjeu social:

"La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pose les biens et services culturels comme porteurs d'identité, de valeur et de sens qui en conséquence ne doivent pas être traités comme ayant une valeur exclusivement commerciale"(2). L'intervention doit prendre en considération l'impact des changements sociaux induits par les projets de sauvegarde du patrimoine qui vont souvent à l'encontre de l'intérêt des habitants, elle doit nécessairement profiter aux habitants par l'amélioration de leur cadre de vie

(1) Discours de Renaud Donnedieu de Vabres lors d'une conférence de presse donnée le 7/9/2006 pour les Journées européennes du patrimoine, <http://www.cult.gouv.fr/culture>.

(2) La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Signée le 20 octobre 2005 par la Conférence générale de l'UNESCO (<http://portal.unesco.org/culture/fr>)

(L'assainissement, mise aux normes de confort des habitations, transport, mise en place de services et équipements), par leur accompagnement social, leur maintien et l'intégration des quartiers les plus dégradés dans la vie contemporaine.

I.2.1.4 un enjeu identitaire:

« La Référence renouvelée à l'identité, par la patrimonialisation, semble s'opposer au phénomène de mondialisation, comme une défense contre le risque de confusion et de perte des identités culturelles»(1). Depuis la fin du XVIIIe siècle, les constructions patrimoniales semblent être bien clairement définis : "les patrimoines mobiliers et immobiliers ont été – et sont toujours – mobilisés en tant qu'outils d'homogénéisation sociétale, avec le but d'affirmer une unité caractéristique de territoire, d'ethnicité et de culturalité dans un état défini"(2). Cette unité devient la base d'une identité collective qui entrera dans les constructions identitaires des individus. Le tissu conceptuel, dans lequel se croisent identité et patrimoine, promet stabilité intérieure et extérieure. Et, en effet, le patrimoine contribue, jusqu'à nos jours, à la fondation des Etats nationaux.

I.2.1.5 un enjeu culturel:

"La notion de patrimoine n'est plus sollicitée pour construire l'unité de la nation mais pour garantir la reconnaissance de la pluralité des cultures à l'intérieur du territoire ou de la communauté nationale" (3).

Un patrimoine culturel est un capital en ce sens qu'il permet la transmission et le développement d'une richesse culturelle:

– *la transmission*. Un capital est un pont temporel entre un passé et un futur qui se prépare au présent. L'enjeu réside dans la mise en valeur de la distance temporelle qui permet une distanciation salutaire par rapport au présent, favorisant le regard critique sur les conflits hérités du passé et sur la recherche d'excellence à travers les âges ;

– *le développement*. L'enjeu est constitué par des savoirs différents par leurs natures, leurs temps, leurs lieux de production ; ils se répondent par contraste ou complémentarité, favorisant interaction et synergie.

I.2.2. Les enjeux favorisants:

I.2.2.1 un enjeu religieux:

En Algérie, l'enjeu religieux présente alors le double défi dans la sauvegarde de ce patrimoine. Il doit non seulement conserver les objets culturels et religieux dans leur intégrité physique, mais aussi pour leur identité.

(1) JEUDI H.-P. « La machinerie patrimoniale », Paris, Sens & Tonka, 2001, p.24.

(2) Les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine *Gabi Dolff-Bonekämper*. *Edit conseil de l'europe*.

(3) RAUTENBERG Michel, 2003, *La rupture patrimoniale*, Paris, A la croisée

Plus encore, certains éléments de ce patrimoine religieux doivent être protégés en ce qu'ils représentent « une valeur universelle exceptionnelle » sur le plan culturel notamment. Pour cette raison, "il n'est plus possible aujourd'hui de penser la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sans prendre en compte sa dimension spirituelle"(1). En définitive, « le patrimoine culturel culturel n'est pas indivisible ou séparable selon l'intérêt singulier que lui portent les fidèles, l'Église, le public, la collectivité publique. » Sa protection doit ainsi tenir compte de ce paramètre. (2)

I.2.2.2 un enjeu éducatif:

L'enjeu éducatif réside dans le fait d'enrichir la relation à l'environnement par l'appréhension des aspects patrimoniaux, et par une réflexion sur la diffusion de la culture, la participation et la formation des futurs acteurs dans le patrimoine. Il est articulé avec les objectifs de la mission d'animation et de développement de la société : il prend sa place en effet dans une dynamique d'innovation et d'accompagnement des changements sociaux et culturels, trois approches y sont proposées:

1. La mise en évidence des enjeux patrimoniaux dans les dynamiques sociales et le changement personnel. L'éducation socioculturelle y affirme la nécessité d'approches sensibles (articulée avec le champ de l'éducation artistique), mais aussi analytiques et critiques.
2. L'approche culturelle des problématiques liées à la gestion des patrimoines et des paysages, sources de représentations, de quêtes identitaires, de débats. L'enjeu est donc de construire une vision citoyenne des patrimoines comme « biens communs ».
3. Dans une vision élargie de la culture, l'éducation patrimoniale concourt à mettre en débat des questions éthiques et politiques pour accompagner les changements sociaux et culturels.

"La culture n'est pas pour nous une superstructure ou un supplément d'âme à la sphère économique et sociale. La culture entendue comme univers de significations s'incarnant dans des institutions et des œuvres, des paroles et des actes, est ce qui donne sens à la vie en société"(3).

I.2.2.3 un enjeu mémoriel:

"Le patrimoine est devenu le témoin visible d'un passé devenu lui-même totalement invisible."(4)

L'entrée de l'Algérie dans l'aire postcoloniale fait craindre la disparition de la mémoire patrimoniale.

(1) (2) **David Koussens**, *Le patrimoine culturel religieux. Enjeux juridiques et pratiques culturelles* », *Archives de sciences sociales des religions*, 138 | 2007, 97-251.

(3) Jean- Pierre Le Goff, *La barbarie douce* (1999)

(4) **Pierre Nora**, *Les lieux de mémoire*. Editions Gallimard.1984.

À l'échelle nationale comme mondiale le patrimoine se diversifie à ne plus devenir seulement l'affaire des experts et des politiques, mais aussi "des sociétés qui cherchent à préserver de l'oubli légendes, coutumes, métiers... propres à certaines communautés ou régions. Dans ce nouveau contexte, mémoire institutionnelle et mémoires populaires au mieux cohabitent, au pire s'affrontent".(1) "Évoquer les traces, c'est se référer à ce qui subsiste d'un passé [...]. Elles ont toujours intéressé les hommes dans la mesure où elles matérialisent ce qui a disparu, lui donnent une image, permettent de se le représenter, de l'étudier, de se souvenir, de commémorer, de montrer une évolution en remontant le temps." (2)

I.2.2.4 un enjeu scientifique:

L'enjeu scientifique patrimoniale exige aujourd'hui non seulement une reconnaissance de l'expertise technique, scientifique, administrative des professionnels mais aussi une reconnaissance de lieux et de la légitimité des débats avec la société civile, sans que ces derniers ne viennent en substitution de décisions scientifiques nécessaires (3). La construction du savoir historique devrait redevenir l'apanage des historiens et des historiens d'art, des archéologues et des archivistes, en un mot des scientifiques. Leur travail consiste à conserver et à protéger non seulement les archives du sous-sol en vue – si nécessaire – de leur étude, mais également du patrimoine bâti et des objets ayant vocation à être conservés *in situ* en tant que monuments historiques ou être accueillis dans les musées. Grâce aux scientifiques cette somme d'éléments du passé aide à saisir, à reconstituer le génie des lieux, lequel guidera et orientera les interventions et les réflexions sur la patrimoine historique.

I.2.2.5 un enjeu esthétique:

Il s'agit d'une valorisation esthétique de restauration ou de ravalements de façades. Aujourd'hui, la protection des sites historiques n'est jamais détachée de sa valorisation. La démarche adoptée consiste à sauvegarder les édifices en leur trouvant une nouvelle affectation, la réutilisation étant ainsi une option de sauvegarde. Toutefois, la prise en charge des sites historiques a engendré un autre phénomène : la dissociation entre eux et leurs usages. Œuvres du passé, témoins vidés de leur fonction, ils reçoivent une utilité affective, symbolique, esthétique et identitaire. Voués à un usage que l'on peut qualifier de « *contemplatif* » le seul objectif est de les conserver.

I.2.2.6 un enjeu émotionnel:

"Le patrimoine culturel est une ressource à la fois matérielle et spirituelle. Il témoigne d'un développement historique. Il a un rôle important dans la vie contemporaine et doit être accessible physiquement, intellectuellement et émotionnellement au grand public.

(1) ICHER (F.), LIMOUZIN (J.) (dir.), *Regards sur le patrimoine*, Gallimard, 2008.

(2) Jean Yves Boursier. *La mémoire comme trace des possibles*. Socio anthropologie. 2001

(3) NOTE n° 128 - Fondation Jean-Jaurès - 11 avril 2012

Les programmes de protection et de conservation des éléments physiques, des aspects intangibles et des expressions de la culture contemporaine prises dans leur sens le plus large, doivent faciliter la compréhension et la prise en considération de la signification du patrimoine par les communautés d'accueil et les visiteurs, d'une manière équitable et adaptée aux moyens dont ils disposent."(1). L'enjeu émotionnel se perçoit par la transmission des valeurs d'une dimension émotionnelle et affinitaire. Les attentes se jouent sur plusieurs registres (cognitif, émotionnel, expérimental).

I.2.2.7 un enjeu urbain:

"Le patrimoine urbain fait partie d'un tout, d'un système urbain complexe et mouvant. Agir sur le patrimoine, en le protégeant ou en le valorisant, c'est agir sur la ville de manière globale."(2) L'enjeu réside dans le fait de trouver en quoi consiste cette action. Une ville qui se définit comme patrimoniale a acquis un certain statut. Le plan de gestion, à défaut d'être un plan d'urbanisme, devrait constituer l'outil permettant d'assurer et de refléter la conservation de ses valeurs. Il s'agit donc d'interpréter les textes qui définissent ces valeurs, de les transposer dans un document qui a rarement un statut juridique, mais qui peut être très utile pour dire au monde quelles sont les valeurs à conserver.

I.3. Les sites historiques et leurs contextes:

I.3.1. contexte urbain:

« Composer avec l'urbain, c'est composer : avec le milieu, avec l'héritage culturel, avec l'environnement existant »(3). La présence des sites historiques dans un contexte urbain les met face à face avec des contraintes et défis qui les mettent en danger. Un danger exposant ces sites soit à l'usure du mouvement et des déplacements, soit aux agressions des travaux d'aménagement et d'infrastructure.



Photo 1 : site historique à Agadir: Bab Errouah. Entre l'usure et l'agression voir la disparition. Source: l'auteur.2010

(1) Charte internationale du tourisme culturel La Gestion du Tourisme aux Sites de Patrimoine Significatif (1999)

(2) La patrimonialisation de l'urbain de Mathieu Gigot <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00681536>

(3) La COMPOSITION URBAINE. Cahiers de l'IAURP vol. 35. oct. 1974.

I.3.2. contexte rural:

La présence des sites historiques dans un contexte rural relève de la dispersion des ces derniers dans des champs naturels ce qui rend difficile leur repérage et l'identification de leurs limites, et du coup, leur conservation. Il est impératif, aussi, de signaler l'exposition de ces sites, en surface ou enfouis, aux dangers de destruction que font courir les moyens modernes de culture et de labourage.



Photo 2: Site historique à Agadir, Tlemcen: lieu dit hammam bent sultane. Vestiges parsemés sur des terres agricoles. Source: l'auteur 2010

I.3.3. contexte sacré:

A la fin du VIII ème siècle, il fut de délimiter nettement espace sacré et espace profane. C'est ainsi que la fondation d'une ville commence d'abord par une répartition entre terres réservées aux dieux et terres allouées aux hommes. De la naquit le contexte du sacré et de son espace. Les lieux sacrés comprennent aussi les lieux de sépulture, les sépultures hors terre, les cimetières, les lieux de rassemblement traditionnels et d'autres sites qui revêtent une valeur spirituelle pour une collectivité.



Photo 3 : Site historique à Agadir, Tlemcen: oratoire de la mosquée Idrisside VIII ème siècle chrétien
Un lieu de culte musulman. Source: l'auteur 2010

I.4. Les sites historiques et leurs fonctions patrimoniales:

I.4.1. patrimoine religieux:

Le Conseil international des monuments et des sites, une organisation non gouvernementale internationale de professionnels qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde a défini comme suit le patrimoine religieux dans la *Déclaration de Xi'an*, en 2005 : « Le patrimoine religieux est composé de biens immobiliers, mobiliers ou archivistiques qui appartiennent ou ont appartenu à une église ou à une tradition religieuse, qui lui sont reliés ou l'ont été dans le passé. Ces biens ont été constitués, construits, fabriqués ou acquis dans le contexte des fonctions inhérentes ou corollaires à la mission religieuse, institutionnelle ou sociale de leur propriétaire ou à des fins de témoignage. » Pour Solange Lefebvre (théologienne et anthropologue canadienne): "il faut aborder le patrimoine religieux en tant que lieu de mémoire, de support et de médiation de l'expérience et de la foi religieuses, ainsi que de transmission du sens et des valeurs".

I.4.2. patrimoine militaire:

Une définition de ce que représente le patrimoine militaire n'est pas simple à donner. La première idée qui vient à l'esprit est sans doute celle des monuments commémoratifs de batailles. Il s'agit toutefois d'une définition par trop restrictive. Nos villes et nos campagnes portent l'empreinte indélébile de notre passé militaire, du temps de paix comme du temps de guerre. Pour décourager l'adversaire s'ériger, le long des frontières, des « barrières » constituées de places fortes qui donnent à certaines agglomérations leur configuration actuelle. Au fil du temps, la muraille linéaire qui cernait les premières places évolue. Le dispositif défensif se complexifie : de véritables ceintures fortifiées finissent par encercler, à plusieurs dizaines de kilomètres de distance, certaines métropoles. Les vestiges des vieilles enceintes, pour qui « les sensibilités ayant évolué et l'intérêt pour ces murs historiques n'ayant fait que grandir, on en vient à exiger la conservation dans un état remarquable d'ouvrages qui ont pourtant déjà bien souffert, ou qui n'avaient pas forcément vocation à perdurer »(1) s'inscrivent dans des processus patrimoniaux. Ce patrimoine fortifié constituera dans le futur non seulement un potentiel touristique de premier ordre, mais aussi un précieux témoignage de l'histoire.

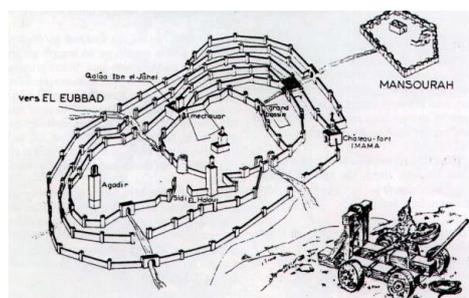


Figure N°:1 Fortifications militaires défensives supposées de la ville de Tlemcen au XVème. Source anonyme.

(1) Claire Besson, Les fortifications urbaines : une archéologie spécifique ? L'exemple de Paris 2011.

I.4.3. patrimoine industriel

" Le patrimoine industriel comprend les vestiges de la culture industrielle qui sont de valeur historique, sociale, architecturale ou scientifique. Ces vestiges englobent : des bâtiments et des machines, des ateliers, des moulins et des usines, des mines et des sites de traitement et de raffinage, des entrepôts et des magasins, des centres de production, de transmission et d'utilisation de l'énergie, des structures et infrastructures de transport aussi bien que des lieux utilisés pour des activités sociales en rapport avec l'industrie (habitations, lieux de culte ou d'éducation). « (1)

Conclusion

Comment préserver ou sauver ce qui reste des villes d'hier (sites historiques)? Les solutions abondent. Faut-il définir le sauvetage, la préservation, la protection, la conservation, l'adaptation de la ville monument ? Les dispositifs réglementaires et institutionnels y pourvoient. Faut-il restaurer, rénover, réparer, réhabiliter, etc. ? Le savoir faire est acquis. Le problème, s'il existe, est de l'ordre du comment mieux faire, du débat sur la loi non appliquée ou sur le tri, faute de moyens ou en regard des nécessités d'intérêt général. Que préserver ? Quelles mémoires ? Le conflit politique des valeurs d'usage et de mémoire, si bien analysé par Aloïs Riegl (2), il y a plus d'un siècle, s'avère plus que jamais d'actualité et les compromis incertains et peu explicites. La ville devient alors pourvoyeuse de sites historiques, sans sa périphérie, réduite aux traces et images qui valent pour la Ville. La redécouverte de ces villes réduites en sites en mettent en avant trois usages: la ville-musée pour le grand tour des ruines et des traces ; la ville-réserve pour témoigner d'un habiter vivant sur le mode d'un « cela fut » ; la ville-sauvegarde pour garantir les représentations symboliques des autorités religieuses, culturelles et politiques, voire des puissances économiques. La ville est présente certes, mais au titre d'un art d'en accommoder les restes glorieux. Après sa découverte, reste à la protéger et à la mettre en valeur.

(1) Gisele Piédalue. *The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage* (TICCIH 2003),

(2) Alois Riegl, *Le culte moderne des monuments*. Editions du seuil 1984.

CHAPITRE II :

Les sites historiques : un patrimoine à protéger

INTRODUCTION :

L'idée d'une intervention de l'État pour protéger le patrimoine culturel est née en France au XIX^e siècle. En 1832, Victor Hugo réclame une loi sur la protection des monuments nationaux. Sous la Deuxième République, Eugène Viollet-le-Duc mène une vive campagne pour la sauvegarde des vieilles fortifications de Carcassonne. La première *Loi sur les Monuments historiques* est adoptée en 1913. Sans remonter aux premiers siècles, n'importe quel conquérant fut-il musulman conquérant un autre territoire musulman cherchait alors à effacer les traces passés, en détruisant ce qui a été entrepris (le cas de Mansourah détruite par les Zianides), nous ne pouvons que constater le peu d'intérêt suscité par le patrimoine auprès de nos anciens. En effet, ceux-ci n'agissaient qu'en fonction de l'intérêt dans la domination non pas par la continuité mais par l'autorité et l'appropriation, dans une moindre mesure l'utilité immédiate. Le monument ne servait que si ce dernier avait une fonction précise. Considéré comme le bien propre du prince, le monument n'appartenait pas encore à la Nation. La protection du patrimoine archéologique et historique est un acte permanent d'identification, de contrôle et de surveillance des biens culturels matériels et immatériels à travers les mécanismes de l'inventaire et du classement.

II.1. Les sites historiques, quelles menaces?

Une enquête (1) IPSOS-VMF (Institut de sondage français-vieilles maisons françaises) a été réalisée en Mars 2013 au sujet des menaces qui guettent le patrimoine. Trois menaces importantes sont de mise.

- Première menace. Citées par 49% des Français et 47% des propriétaires parmi les deux thèmes qui paraissent les plus redoutables pour le patrimoine. :
 - l'extension des villes
 - la spéculation immobilière,
- Deuxième menace. Qui sont également montrées du doigt par 40% des Français et 45% des propriétaires:
 - la crise économique,
 - la rigueur et la baisse des dépenses publiques
- Troisième menace, qui s'apparente davantage à un enjeu de société 37% de citations auprès du grand public et 35% chez les propriétaires :
 - l'indifférence des gens pour la sauvegarde du patrimoine

(1) <http://www.vmfpatrimoine.org>. (On cite ce sondage français par manque de sondage réalisé en Algérie).

II.1.1. La spéculation foncière et l'urbanisation:

"Le patrimoine est aussi exposé au développement sauvage de l'urbanisation ou un certain urbanisme est destructeur. Sous les coulées du béton, des pans d'histoire disparaissent ou bien ils sont menacés par l'aménagement et l'urbanisation hâtive" (1). Quoi qu'en fasse, quoi qu'en dise l'urbanisation est inévitable, ainsi que la spéculation foncière. Le rattachement des sites historiques à la ville conduit cette dernière à les empiéter. Le besoin en foncier crée cette boulimie dévastatrice qui n'épargne ni terre agricole ni site historique. La nature du foncier y est pour beaucoup. Les majeures parties des sites historiques surtout à Tlemcen se situent sur des propriétés privées, généralement de nature agricole. Le foncier privé spéculé pour une meilleure rentabilité du sol en parcellant au maximum, généralement sans autorisation. Il est toujours trop tard pour réagir. Cela va de soi pour le foncier étatique qui en se voyant le premier précurseur dans l'agression des vestiges et des sites, revoit sa copie par une batterie de mesures visant à corriger ses erreurs et à essayer de protéger de ce qui reste.

II.1.2. Les risques conflictuels:

A la catégorie des menaces qui sont susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique, il faut ajouter les facteurs guerres et conflits armés. Comme le montrent beaucoup d'exemples ces dernières années, les destructions militaires ont fait d'innombrables pertes et dommages dans divers pays. (2) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses protocoles établissent d'autres normes internationales pour faire face aux risques spécifiques auxquels le patrimoine est exposé durant les conflits. Par ailleurs, le Statut de la Cour pénale internationale a qualifié de crime de guerre la destruction intentionnelle de bâtiments historiques, ce qui permet de mieux lutter contre l'impunité liée à ce type d'attaques.

II.1.3. Le pillage et le vandalisme:

L'UNESCO a élaboré un ensemble complet d'instruments internationaux visant à protéger le patrimoine culturel. La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et la Convention du patrimoine mondial (1972) fournissent une base solide à cet effet. Il convient de rappeler que les sites de patrimoine ont été considérés dans beaucoup de cas uniquement comme une source d'approvisionnement en matériaux de construction. Citons à titre d'exemple le minaret d'Agadir dont sa base est faite de pierres romaines « *les sites archéologiques, et monuments à de véritables carrières à matériaux de construction* »(3).

(1) : Revue « Urbanisme » ; Le mensuel des acteurs de la ville ; Octobre 1993. Hors série n° 03 ; Fédération nationale des agences d'urbanisme/ Paris-France.

(2) UNESCO, *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial*, Manuel de référence Titre original : *Managing Disaster Risks for World Heritage*, ed. UNESCO, juin 2010.

(3) Nabila Oulebsir, *les usages du patrimoine*, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, Paris 2004, p18

II.1.4. Aléas de la nature et de l'environnement:

Les sites patrimoniaux sont soumis aux facteurs de dégradations naturelles qui dépendent de multiples conditions (1) :

- météorologiques: températures (fissurations)- précipitations (érosions hydriques)- vents (érosions éoliennes).
- hydrologiques: eaux souterraines, stagnantes, humidité- débordement de rivières,
- géologiques ou géomorphologiques: éboulements- tassements,...
- biologiques: plantes (incrustation de plantes)- animaux (pigeons,...)
- astrophysiques: séismes
- anthropiques: En géographie et en écologie, l'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme. Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de la naturalité (définition de web).

II.1.5. Le tourisme de masse:

Le tourisme est devenu la première industrie selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT). Elle représenterait 12% du PIB Mondial et emploie plus de 200 millions de personnes (8% des actifs). Passant de 25 millions de voyageurs en 1950 à près de 900 millions en 2007, sa croissance est solide, voisine de 5%, si bien que les récentes projections prévoient le cap du milliard pour 2010 et prédisent 1,6 milliards en 2020. Secteur économique incontournable pour certains pays du Nord comme du Sud, le tourisme est envisagé comme un acteur majeur du développement et de la lutte contre la pauvreté. Des visites non maîtrisées dans l'espace et dans le temps, effectuées par les hordes de touristes, avides de savoir et d'exploration, affectent irréversiblement l'intégrité physique des sites archéologiques. De ce fait, ces sites peuvent être les victimes de leur propre succès. Pour tenter de résoudre ce problème, il a été introduit le paramètre de la charge admissible du site dont le dépassement ne sera pas sans de graves conséquences sur ces sites archéologiques. La charge admissible peut se définir comme étant le nombre limite de personnes qui peuvent se présenter en un moment donné dans un site. Il s'agit donc d'une mesure de protection qui prend en compte simultanément la demande des visiteurs et les nécessités de protection du site. (2)

II.1.6. L'abandon:

La question de l'oubli et de l'abandon s'inscrit entre destruction et sauvegarde d'un patrimoine. Elle met en évidence un processus de patrimonialisation qui est le résultat de tensions liées tantôt à des conflits, et à des décisions politiques, tantôt à des mutations urbaines, voire à l'évolution du goût. Être de raison, l'Homme a la faculté de concevoir le réel.

(1) UNESCO, *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial*, Manuel de référence Titre original : *Managing Disaster Risks for World Heritage*, ed. UNESCO, juin 2010.

(2) Pierre Diaz Pedregal, APPEAR Contribution (2) - Décembre 2004 Comment concilier la protection des sites archéologiques et leur ouverture au public ? (en ligne) http://www.in-situ.be/contrib_2_fr.pdf

Or, conformément aux lois naturelles, les faits matériels se succèdent et disparaissent. Constaté et pensé, le Devenir historique éveille l'esprit humain à la finitude. Le fait patrimonial est une réponse réactionnelle de l'Homme émotionnellement affecté par l'expérience de la disparition.

II.2. Les politiques protectionnistes des sites historiques:

Définition:

Juridiquement, la protection du patrimoine est prise en charge par des lois qui définissent les biens culturels, déterminent leurs régime de propriété et de jouissance, précisent la nature de la servitude qui fonde leur protection, réglementent les fouilles archéologiques et les découvertes fortuites et, parfois désigne les autorités et organismes chargés de la mise en œuvre des textes. Une prise de conscience des enjeux juridiques en matière de protection du patrimoine amorce une adaptation aux réalités sociales, économiques et institutionnelles des nations.

II.2.1. La protection juridique internationale:

La protection du patrimoine culturel et naturel est développée par un seul texte international, la convention de l'UNESCO de 1972, appelée "convention du patrimoine mondial" qui considère que la dégradation de ce patrimoine constituerait une perte inestimable pour tous les peuples du monde.

II.2.1.1. Les chartes européennes:

"Les chartes ne sont ni des lois, ni des règlements qu'il faut suivre au pied de la lettre, mais plutôt des outils qui permettent de comprendre les enjeux fondamentaux de la gestion des ressources patrimoniales et archéologiques"(1).

1- La Charte d'Athènes 1931, pour la Restauration des Monuments Historiques adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques. Cette dernière eut pour conclusions une série de recommandations pouvant se résumer comme suit :

- Le respect de l'œuvre historique et artistique du passé, sans pour autant proscrire le style d'aucune époque, dans le cas d'une indispensable restauration.
- Dans chaque état, l'autorité publique soit investie du pouvoir de prendre, en cas d'urgence, des mesures conservatoires. Ainsi, que la publication par l'office internationale des musées, d'un recueil et d'un tableau comparé des législations en vigueur des différents Etats.
- Le respect dans la construction des édifices, le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens, dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers, ainsi que la préservation de certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques.
- En cas de restauration, et afin de ne pas altérer l'aspect et le caractère de l'édifice, dissimuler les moyens confortatifs sauf impossibilité.
- Lorsqu'il s'agit de ruines, une conservation scrupuleuse s'impose, avec remise en place des éléments originaux retrouvés, chaque fois que le cas le permet; les matériaux nouveaux nécessaires à cet effet devraient être toujours reconnaissables. Quand la conservation des ruines mises au jour au cours d'une fouille sera reconnue impossible, il est conseillé de les ensevelir à nouveau, après bien entendu avoir pris des relevés précis. Il va sans dire que la technique et la conservation d'une fouille imposent la collaboration étroite de l'archéologue et de l'architecte.
- En cas de conservation statuaire, formulation de quelques règles : La collaboration dans chaque pays des conservateurs de monuments, des architectes avec des représentants d'autres disciplines (sciences), afin de parvenir à des méthodes applicables aux différents cas.

(1) Plan de gestion du patrimoine archéologique du secteur Est de la MRC de la Côte-de-Beaupré, Université Laval, 27 avril 2009, p10.

- La mise au courant par le biais de publications..., des travaux entrepris dans chaque pays sur ces matières :
 - sur les différentes techniques de conservation des différents monuments. - sur la collaboration internationale.
 - sur le rôle de l'éducation dans le respect des monuments. - sur l'utilité d'une documentation internationale. (1)

2- Charte de Venise 1964: IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, adoptée par ICOMOS, dont l'essence même vise à protéger les restes du passé. Ce congrès a eu pour conclusion les recommandations suivantes :

- la nécessité de la collaboration entre toutes les sciences et toutes les techniques pour la restauration et la conservation des monuments.
- Obligation de l'entretien permanent des monuments pour une meilleure conservation.
- L'affectation des monuments à des fonctions utiles à la société, à condition de ne pas altérer l'ordonnance et le décor des édifices.
- La nécessité d'une étude archéologique et historique du monument avant toute opération de restauration.
- Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire.
- Les travaux de restauration doivent respecter toutes les parties intéressantes de l'édifice, son cadre traditionnel, l'équilibre de sa composition et ses relations avec le milieu environnant.
- Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur.
- Tout travail de reconstruction devra cependant être exclu à priori, seule l'anastylose peut être envisagée, c'est-à-dire la reconstitution des parties existantes mais démembrées. Les éléments d'intégration seront toujours reconnaissables et représenteront le minimum nécessaire pour assurer les conditions de conservation du monument et rétablir la continuité de sa forme.
- Les travaux de conservation, de restauration et de fouilles seront toujours accompagnés de la constitution d'une documentation précise sous forme de rapports analytiques et critiques illustrés de dessins et de photographies. Toutes les phases de travaux de dégagement, de consolidation, de reconstitution et d'intégration, ainsi que les éléments techniques et formels identifiés au cours des travaux y seront consignées. Cette documentation sera déposée dans les archives d'un organisme public et mise à la disposition des chercheurs; sa publication est recommandée. (2)

3. l'ICOMOS en 1990: Charte Internationale pour La Gestion Du Patrimoine Archéologique
Cette charte a été motivée par le succès de la Charte de Venise comme document normatif et comme source d'inspiration dans le domaine des politiques et des pratiques gouvernementales, scientifiques et professionnelles.

- La législation doit assurer la conservation du patrimoine selon les besoins et les traditions de chaque pays.
- De plus, elle doit favoriser une conservation in situ lorsque cela est possible, sans oublier l'exigence de la recherche préalable de documentation archéologique avant toute intervention.
- Quant à l'inventaire, il doit être une étape obligatoire, car il permet l'élaboration d'une banque de données préliminaires en vue d'études scientifiques ultérieures (article 4).
- La nécessité de la coopération internationale par les moyens d'échange et de partage des informations et des expériences à travers les conférences, les séminaires d'ateliers...etc. à l'échelon mondial et régional pour élever le niveau des compétences en ce domaine. (article 9). (3)

II.2.1.2. Les organismes internationaux:

1. L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science, et la Culture):

Dont les recommandations de 1954 (La Haye), définissaient la protection des biens culturels en cas de conflits armés. Se sont ajoutées celles de 1972 (Paris) proposant des mesures scientifiques, administratives, juridiques, financières à prendre par les états membres pour préserver les monuments, ensembles et sites sur leurs territoires.(4)

(1) et (2) G. Palmerio, Cours de restauration. Ed. Centro Analsi Sociale Progetti S.r.l., Rome, Allemagne, 1993, pp. 11 – 17.

(3) <http://www.international.icomos.org>

(4) G.H Bailly, Le patrimoine architectural. Ed .Delta -Vevey- Suisse, 1975. P.31.

2. L'ICOMOS (Conseil International des Monuments et Sites):

Est une organisation internationale non-gouvernementale, qui se consacre à la conservation des monuments historiques et des sites dans le monde. L'organisation a été fondée en 1965 suite à l'adoption internationale de la Charte pour la conservation et la restauration des Monuments et des Sites. Aujourd'hui, l'organisation compte des Comité Nationaux dans plus de 107 pays. L'ICOMOS est le principal conseiller de l'UNESCO en matière de conservation et de protection des monuments et des sites. Avec l'IUCN - Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, l'ICOMOS joue un rôle international dans le cadre de la Convention du Patrimoine mondiale pour conseiller le Comité du Patrimoine mondial et l'UNESCO sur les propositions de nouveaux sites sur la Liste du Patrimoine mondial. A travers ses 21 Comités Scientifiques Internationaux constitués par des experts du monde entier, et son Assemblée Générale triennale, l'ICOMOS cherche à établir des normes internationales pour la préservation, la restauration et la gestion de l'environnement culturel. Plusieurs de ces normes ont été diffusées sous forme de Chartes par l'organisation, après avoir été adoptées par l'Assemblée Générale de l'ICOMOS. Les activités de l'ICOMOS sont régies par des Statuts qui ont été adoptés lors de la cinquième Assemblée Générale de l'ICOMOS à Moscou le 22 mai 1978. Son rôle premier est d'examiner les problèmes techniques de la sauvegarde et s'est successivement intéressé à:

- la défense des ensembles historiques (Caceres 1967, Tunis 1968).
- visage des rues des cités anciennes (Lausanne 1973).
- l'architecture contemporaine en milieu ancien (Budapest 1972).(1)

3. l'ICCROM (le Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels):

Est une organisation intergouvernementale (OIG) qui se consacre à la conservation du patrimoine culturel. Ses membres sont des états indépendants ayant déclaré leur adhésion à l'organisation. Il a été créé pour servir la communauté internationale représentée par ses Etats membres, dont le nombre dépasse actuellement les 129. Il s'agit de la seule institution du genre à bénéficier d'un mandat à l'échelle mondiale ayant pour objectif la promotion de la conservation du patrimoine culturel, à la fois mobilier et immobilier, sous toutes ses formes. La décision de fonder le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, a été prise lors de la neuvième Conférence générale de l'UNESCO à New Delhi en 1956, dans le contexte d'un intérêt croissant pour la protection et la préservation du patrimoine culturel. Sur l'invitation du Gouvernement italien, l'organisation s'installe à Rome en 1959.

(1) G.H Bailly, Le patrimoine architectural. Ed .Delta -Vevey- Suisse, 1975. P.31.

L'ICCROM a pour ambition d'améliorer la qualité de la pratique de la conservation et d'accroître la sensibilisation du public afin qu'il soit en mesure de comprendre l'importance de la préservation du patrimoine culturel. L'ICCROM contribue à la conservation du patrimoine culturel dans le monde, aujourd'hui et pour le futur, à travers cinq grands domaines d'activité : La formation, l'information, la recherche, la sensibilisation et la coopération.(1)

II.2.2. La protection juridique algérienne:

Le droit du patrimoine culturel algérien s'inspire très largement des législations européennes notamment françaises. Vu l'inadaptation des critères occidentaux au contexte socioculturel algérien, cette transposition est resté pendant des années et en grande partie inappliquée, et que la société algérienne éprouve peu d'intérêt envers la protection de leur patrimoine. La législation algérienne prenne-t-elle efficacement en charge le patrimoine notamment les sites historiques, et assure-t-elle réellement sa protection? Tout d'abord un petit aperçu historique. On distingue deux étapes dans l'évolution de la législation relative à la protection du patrimoine en Algérie :

- Période coloniale: Entre 1830 et 1962, sous occupation française, l'emprise de la législation coloniale est de mise. Le véritable texte qui encadre la protection du patrimoine en France est incontestablement la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques. D'ailleurs, cette loi, bien qu'ayant subi de nombreuses modifications est toujours en vigueur. Pendant la période coloniale, le gouvernement général de l'Algérie gérait le patrimoine à travers la Direction de l'Intérieur et des beaux arts. La période allant de 1913 à 1962, date de l'indépendance de l'Algérie est jalonnée d'une profusion de textes réglementaires relatifs à la protection du patrimoine ainsi que l'organisation d'un bon nombre des fouilles archéologiques qui ont pour résultat la découverte de la majorité des sites archéologiques actuels. Malheureusement ou heureusement la priorité a été surtout donnée aux sites gallo romains, histoire de justifier la présence de la civilisation latine sur le sol algérien au détriment des sites historique de la période musulmane.

- Période post indépendance

Les deux principales lois de l'Algérie indépendante en matière de protection du patrimoine ; *L'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 et la loi 98-04 du 15 juin 1998*. Au lendemain de l'indépendance, le nouvel état algérien préoccupé par les tâches urgentes de reconstruction, reconduit, la législation française applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté Algérienne (2). Les premiers textes juridiques définissant la politique en matière de protection et de mise en valeur des sites patrimoniaux seront promulgués dès 1967 par l'ordonnance 67 – 281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels.

(1) <http://www.iccrom.org>

(2) la loi 62 – 157 du 31 décembre 1962 a permis de reconduire la législation française applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale.

II.2.2.1. Ordonnances et lois:

• ***Ordonnance 67-281 du 20 Décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des monuments et sites historiques et naturels:*** Cette ordonnance est le premier texte législatif, de base relatif à la protection du patrimoine, à voir le jour après l'indépendance de l'Algérie. L'ordonnance définit la politique nationale en matière de protection du patrimoine monumental historique et naturel. Largement inspirée de la législation française, on y retrouve les mêmes définitions et dispositifs de protection (classement, inventaire supplémentaire, périmètre...). Cette ordonnance se subdivise en six titres :

1 Principes généraux en 5 articles

L'article premier de l'ordonnance considère comme étant propriété de l'Etat « Les biens mobiliers et immobiliers présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie... » Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles. Toutes fois, si ces biens sont situés sur un sol appartenant à des particuliers, ceux-ci peuvent en garder la jouissance. L'Etat se réserve tous les droits pour préserver ce patrimoine et en cas d'aliénation volontaire, l'Etat utilise le droit de préemption. Il peut également utiliser divers instruments juridiques à savoir revendication, classement, acquisition à l'amiable, expropriation pour cause d'utilité publique.

2 Les fouilles en 13 articles

En matière de fouilles, seul le ministre chargé des arts est habilité à entreprendre ou à autoriser les fouilles archéologiques. Tous les objets qui sont découverts sur les lieux sont propriété de l'Etat.

3 Des sites et monuments historiques en 58 articles

Sont définis comme sites et monuments historiques : « *Les sites, monuments et objets mobiliers appartenant à une période quelconque de l'histoire du pays de l'époque préhistorique à nos jours et présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie.* » article 19.

Les mesures de protection sont :

Le classement est l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.

- Le classement est considéré comme une mesure de protection définitive, tandis que l'inscription sur l'inventaire supplémentaire est considérée comme une mesure de protection temporaire.
- Le classement ne se limite pas uniquement à l'immeuble proprement dit mais s'étend également aux immeubles bâtis ou non bâtis situés dans le champ de visibilité du site ou monument.
- Ce champ de visibilité est compris dans un rayon de 500 mètres ou laissé à l'appréciation de l'Etat.
- La procédure de classement peut revêtir deux formes ; classement sur demande et classement d'office.
- Le classement produit des effets comme l'exigence de l'autorisation préalable du ministre chargé des arts pour toute aliénation du site ou monument et ce, quelque soit son propriétaire.

- Toute destruction ou déplacement des sites et monuments totale ou partielle est également interdite.

L'inventaire supplémentaire :

- Les monuments et sites n'ayant pas faits l'objet d'un classement immédiat peuvent être inscrits sur un inventaire supplémentaire.

- L'inscription sur l'inventaire supplémentaire produit pratiquement tous les effets du classement mais pour seulement une période de dix ans et si au bout de cette période, le classement n'intervient pas, le ministre doit procéder à la radiation de la liste de ce site ou monument.

- Deux autres instruments sont prévus pour la protection des sites et monuments ; l'expropriation pour utilité publique et le droit de préemption de l'Etat. Le sous-titre 2, relatif aux monuments historiques mobiliers s'intéresse quant à lui aux procédures de classement des monuments historiques mobiliers et à l'effet de classement.

4 Des sites et monuments naturels en 38 articles

Ce titre est consacré à la définition et aux différentes mesures applicables à la préservation des sites et monuments naturels.

5 Les infractions en 11 articles

Enumère les différentes sanctions susceptibles d'être infligées aux auteurs des différentes infractions et atteintes au patrimoine. Les sanctions vont de simples amendes aux peines de prison en cas de récidives.

6 Des organismes en 11 articles

Consacré aux organismes, ce titre fixe la composition des commissions ; nationale et départementale chargées des monuments et sites. Les commissions sont composées des différents départements ministériels et secteurs en relation avec le sujet.

On peut dire que, L'ordonnance 67-281, a réussi à combler un vide juridique, d'un pays nouvellement indépendant ; à travers le classement à la liste du patrimoine national de différents sites archéologiques. Avec l'évolution de la société et les nouvelles réalités et orientations sociales et économiques du pays, cette ordonnance se trouve inadaptée à ces nouvelles données. Vingt ans après, les pouvoirs publics algériens promulguent un nouveau texte, la loi 98-04 du 15 juin 1998.

• loi N° 98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, en vigueur:

La nécessité d'un texte nouveau portant loi sur le patrimoine s'est fait ressentir dès le début des années 1990, période qui correspond en fait, à la période des grands changements législatifs qui a abouti à un dispositif juridique se conformant un peu plus avec la réalité nationale tant dans la dimension politique (initiée par la constitution de 1989), que par la réalité du terrain (en matière de la production du bâti). C'est dans ces conditions que, le nouveau texte, loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, a vu le jour.

D'emblée, il faudra relever la nouvelle approche adoptée dans le cadre de cette loi. Ainsi, une autre terminologie voit le jour, à savoir « la protection du patrimoine culturel » au lieu « des fouilles et protections des sites et monuments historiques » terme consacré dans l'ordonnance de 1967. Le contenu de cette nouvelle loi est organisé de la manière suivante :

Dispositions générales

Est considéré comme patrimoine culturel :

« Tous les biens culturels immobiliers, immobiliers par destination et mobiliers existant sur et dans le sol des immeubles du domaine national, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé ainsi que dans le sous-sol des eaux intérieures et territoriales nationales légués par les différentes civilisations qui se sont succédées de la préhistoire à nos jours. » article 01.

Les biens culturels comprennent :

- Les biens culturels immobiliers.
- Les biens culturels mobiliers.
- Les biens culturels immatériels.

Une nouvelle notion vient enrichir le patrimoine, il s'agit des biens culturels immatériels. Cette notion est apparue au début des années 1990. Elle renferme les pratiques, représentations, expressions ainsi que les objets et espaces culturels qui leur sont associés et dont les communautés considèrent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La loi 98-04 reconduit les moyens que peut s'autoriser l'Etat pour l'intégration dans le domaine public des biens culturels immobiliers privés, à savoir la voie d'acquisition amiable, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et par l'exercice du droit de préemption.

De la protection des biens culturels immobiliers

La distinction est ici également plus nette par rapport à l'ordonnance de 1967. C'est ainsi qu'au sens de la présente loi, les biens culturels immobiliers comprennent :

- Les monuments historiques
- Les sites archéologiques
- Les ensembles urbains ou ruraux

Pour le régime de protection, la loi 98-04 innove par apport à l'ordonnance de 1967 en prévoyant en plus du classement et de l'inscription à l'inventaire supplémentaire une troisième forme de protection qui est la création en «secteurs sauvegardés»

«Sont érigés en secteurs sauvegardés les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksour, villages et agglomérations traditionnelles caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur» article 41.

Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé selon la taille de l'agglomération concernée soit par décret exécutif pour les agglomérations de plus de 50.000 habitants soit par arrêté interministériel pour les agglomérations de moins de 50.000 habitants.

Si l'ordonnance de 1967 a prévu l'aliénation sous réserve toutefois de l'autorisation préalable du ministre chargé des arts, et prévoit l'imprescriptibilité des biens culturels mobiliers et immobiliers concernés (Article 01) ce qui n'est pas le cas de la loi 98-04, ce que certains considèrent comme un recul voire même une dérive. Le classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire se font par arrêté du ministre chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens culturels, ou arrêté du Wali après avis de la commission de Wilaya concernée.

Les organes

Une commission nationale et une commission de Wilaya sont créées respectivement auprès du ministre de la culture et au niveau de chaque Wilaya. Ces commissions sont chargées d'émettre des avis sur les questions relatives à la loi 98-04 et de délibérer sur les propositions de protection des biens culturels chacun dans sa compétence.

- Contrairement à l'ordonnance 67-281 qui fixe la composition des commissions nationale et départementale, la loi 98-04 renvoie la composition des commissions nationales et de Wilaya à des textes réglementaires. C'est le décret exécutif N° 01-104 du 23 Avril 2001 qui fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale et de la commission de Wilaya des biens culturels.

- L'arrêté interministériel du 13 Août 2003 (Culture, budget, commerce) et qui est venu abroger l'arrêté interministériel du 17 Novembre 2001 désigne nommément les représentants des différents ministères et organismes devant siéger dans la commission nationale.

- Un allègement significatif a été opéré dans la composition nationale comparativement à l'ordonnance 67-281. Elle passe ainsi de 27 à 12 membres. Il peut être fait appel à toute personne dont la compétence est jugée utile pour les travaux de la commission.

- Quant à la commission de Wilaya, elle se compose de directeurs du conseil de Wilaya ayant un rapport avec le secteur ainsi que d'autres représentants des établissements sous tutelle.

- L'autre innovation de la loi concerne la création d'une commission chargée de l'acquisition des biens culturels et d'une commission chargée de l'expropriation des biens culturels.

C'est l'arrêté interministériel du 5 Mars 2002 qui désigne la composition de la commission chargée de l'acquisition des biens culturels.

- L'autre innovation majeure constatée dans la loi N° 98-04 est le financement des opérations privées d'intervention et de mise en valeur des biens culturels.

- C'est ainsi que les propriétaires privés de biens culturels immobiliers peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat lorsque des travaux de sauvegarde, de réhabilitation ou de mise en valeur sont effectués sur ces biens.

- Les mêmes avantages sont également accordés aux entrepreneurs et promoteurs immobiliers lorsqu'ils interviennent sur des biens protégés.

- Aux termes de l'article 87, un fonds national du patrimoine culturel est créé pour le financement des opérations de conservation, de protection, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur des biens culturels immobiliers et mobiliers.

Contrôle et des sanctions

Les dispositions relatives au contrôle et à la sanction des actes portant atteinte aux sites archéologiques ont été sensiblement élargies et endurcies comparativement aux dispositions contenues dans l'ordonnance 67-281.

La loi donne même aux associations légalement constituées et qui agissent pour la protection du patrimoine, la possibilité de se constituer en partie civile en ce qui concerne les infractions.

En matière des recherches et de constat des infractions, outre les officiers et agents de police judiciaire compétents, d'autres personnes peuvent également intervenir :

- Les hommes de l'art habilités.
- Les inspecteurs chargés de la protection du patrimoine culturel.
- Les agents de conservation, de valorisation et de surveillance.

Par ailleurs, les peines d'emprisonnement encourues sont aggravées dans le cadre des dispositions de cette loi et l'éventail des infractions élargi. Les infractions peuvent être résumées sommairement en cinq catégories se résumant comme suit :

Défaut d'autorisation préalable : tous travaux sur le patrimoine doivent être autorisés, le manquement à cette règle est un délit pénal, et à titre d'exemple :

- Les recherches archéologiques (art.94), avec une sanction de 1 à 3 ans de prison et une amende de 10.000 à 100.000 DA.

- Les travaux de restauration, réhabilitation, réparation, adjonction, mise en valeur, reconstruction ou démolition... (Art 99), avec une amende de 2.000 à 10.000 DA (pas de prison)

- La publicité, spectacle, photographie... (Art. 99), avec une amende de 2.000 à 10.000DA

- Détérioration volontaire de biens culturels.
- Trafic de biens culturels : la plus importante infraction comprend la vente et recèle des biens culturels : provenant de fouilles ou provenant de dépeçage de biens culturels. Les sanctions imposées sont de 2 à 5 ans de prison et une amende de 100.000 à 200.000 DA.
- Non déclaration de disparition de biens culturels dans les 24 heures.
- Non-respect des règles d'utilisation des «cahiers de charges»

- ***Apports et carences au niveau de la loi 98-04***

La nouvelle loi adoptée en 1998, aujourd'hui en vigueur investit des thématiques nouvelles, jusque là inexploitées. Il est indéniable que cette ouverture vient pallier aux dispositions de la précédente ordonnance et propose ainsi dans le fond, une vision nouvelle du concept de patrimoine. Elle constitue dans un sens, une réelle avancée, et a fait un net progrès, malgré le fait qu'elle ne soit pas encore exemplaire et parfaite.

1. *Les apports de la loi 98-04*

□ Une définition du patrimoine culturel relativement plus complète que celle de l'ancien texte En effet elle constitue par certains aspects à une réelle avancée en élargissant la notion de biens culturels au patrimoine immatériel ignoré jusque là, prenant ainsi un certain recul par rapport au précédent texte. Elle définit la notion du patrimoine culturel, comme « l'ensemble des biens culturels immobiliers, mobiliers et immatériels ». La volonté d'affirmer l'identité culturelle en la mettant en étroite relation avec la dimension patrimoniale apparaît comme un fait nouveau, révélateur d'une nouvelle approche face à la question identitaire car effectivement, la quête d'identité s'affirme aujourd'hui comme un véritable fait de société.

□ Une classification des biens culturels immobiliers plus adaptée au contexte national et dans l'esprit du dispositif international (charte de Venise...).

□ La loi « Malraux » sur les secteurs sauvegardés et la restauration immobilière, adoptée en France, en août 1962, juste après l'indépendance de l'Algérie n'aura pas eu de répercussion sur l'ordonnance de 1967. Cette dernière englobera néanmoins la notion de site historique à protéger, définie comme un ensemble d'immeubles urbains ou ruraux pouvant appartenir à une ville ou à un village.

□ Il faudra attendre la loi de juin 1998, pour voir introduire de façon plus claire la notion de secteurs sauvegardés.

□ Des dispositions d'aides à la conservation envers les personnes privées (aides financières directes et/ou indirectes).

□ Un dispositif pénal relativement plus complet.

2 *Les carences au niveau de la loi* Concernant les mesures de protection

- La nouvelle loi, contrairement à l'ancienne, ne définit pas le contenu du dossier d'ouverture de la procédure de protection. Laissant ainsi l'entière appréciation du dossier au ministère de la culture, et de la commission.

- Aucune procédure ni forme n'est définie par la loi 98-04 quant aux autorisations de travaux et interventions sur les biens culturels. On aurait pu prévoir des instruments de contrôle préalable et antérieur pour une meilleure maîtrise des opérations d'intervention.

- Seuls les services techniques du ministère sont chargés de contrôler les travaux effectués sur les biens culturels immobiliers (article 26), et on ne peut que déplorer qu'aucun

critère de compétence et qualification n'aient été définis concernant les personnes chargées de ces contrôles. Ceci conduit implicitement à des travaux de restauration et de réhabilitation de qualité médiocre.

- La législation en vigueur ne protège que les biens classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire et il n'existe aucune disposition quant au contrôle des biens qui ne le sont pas encore et se trouvent par conséquent en situation de péril permanent;

- La lenteur dans l'opération de classement des biens (elle varie de 5 à 8 ans environs).

- Le déclassement est une procédure qui n'a pas été prévue par la loi, alors qu'elle peut être un moyen de sauvegarde, à travers la sanction de la mauvaise gestion du patrimoine.

- La loi, réglemeute effectivement la maîtrise d'œuvre des biens culturels immobiliers, mais vis-à-vis des entreprises intervenant sur les biens culturels la réglementation en vigueur a instauré un système de qualification qui ne repose que sur les potentiels humains, matériels et financiers aucune spécialisation dans le domaine n'étant exigée.

- Alors que l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est une conservation en plus d'être une réalité, la loi sur le patrimoine n'en fait aucunement état.

- La réglementation en vigueur ne définit pas les opérations d'intervention sur les biens culturels immobiliers : restauration, réhabilitation... alors que leur usage est omniprésent.

□ Dispositif de protection du patrimoine et de sanctions

- La disposition très particulière relative au périmètre et au champ de visibilité devrait être redéfinie de façon à créer une gradation de prescriptions et de recommandations autour des monuments ou sites classes.

- La loi utilise le terme de « périmètre de 200 mètres », ce qui semble créer une zone de 50 mètres de côté et d'une superficie de 2500 m², ainsi définie, cette zone est très limitée. En réalité, dès l'origine, l'Administration a utilisé la longueur de 200 mètres comme s'il s'agissait de la distance entre le bien classé et la limite de la zone protégée, soit son champ de visibilité. On aboutit ainsi à une notion assez différente puisqu'au lieu d'un carré de 2500 m², de superficie, on trace un cercle ayant pour centre le monument et pour rayon 200 mètres qui couvre dès lors, un périmètre de 1256 mètres, et une superficie de 125600m².

- prévoir un rayon de 200 mètres autour du monument ou dans notre cas autour de la limite du site archéologique, ne correspond toujours pas aux limites réelles du site archéologique. Le sens d'extension des villes anciennes ne se fait toujours pas en radioconcentrique.

- Faiblesse des sanctions réservées aux auteurs de travaux exécutés sur les sites archéologiques sans autorisation (amendes non dissuasives) 2.000 à 10.000 DA.

- L'article 27 de la loi 98-04 interdit la prise de photos sur les sites culturels classés, un droit de photographe pourrait être une source de revenu pour le site, c'est le rôle de l'OGEBBC.

II.2.2.2. la planification urbaine:

Une des exigences de l'heure est d'éclairer les relations entre économie, urbanisation et espace dans sa dimension la plus large et avec ses différents composants, dont son patrimoine bâti.

La finalité d'une telle approche c'est de dégager les questions et domaines les plus à même de faire avancer la connaissance sur ce thème des mutations économiques, de l'urbanisation, de cerner les potentialités du patrimoine pour valoir l'espace urbain, et de réfléchir à des modalités de mise en œuvre.

Mais la situation actuelle, c'est que les plans de développement n'ont pas su intégrer ces entités historiques et leur infliger leur nouveau rôle dans le développement global de nos villes, donc ils n'ont subi que de graves problèmes de dépréciation et de délaissement.

Afin de mettre en place toute politique de sauvegarde, il faut veiller nécessairement à trouver le type de rapport qui peut la lier à la population concernée, avec ses aspirations, et le processus de son développement, le cas échéant, toute suggestion est vouée à l'échec.

L'intervention sur le patrimoine est une opération plurielle qui nécessite l'adhésion de différents acteurs. Certes, il s'agit bien d'une intervention lourde et de longue haleine, mais elle n'est pas de l'émanation des pouvoirs publics seuls. Toute intervention sur le patrimoine historique devrait obéir à un consensus minimum entre les différents acteurs sociaux par de longues opérations de sensibilisation et de communication.

Matériellement parlant, il y a cependant deux étapes dans la prise en charge du patrimoine :

1/ Il passe d'abord par une phase d'analyse, de reconnaissance et de détermination des éléments structurants à l'échelle urbaine quand il s'agit bien sur d'un ensemble historique. Cette première lecture permet de mesurer le rôle et la place de cette entité historique à l'échelle de toute l'agglomération.

2/ Dans une seconde phase, nous pouvons réfléchir sur le type d'intervention et sa propre gestion en fonction du nouveau rôle qu'on veut lui donner.

L'étude urbaine peut devenir un outil d'analyse architecturale et technique, pour pouvoir établir de façon rapide et cohérente un projet de réhabilitation.

La préservation des sites historiques est un prétexte pour la revalorisation des sites existants, donc elle doit s'inscrire dans une logique d'environnement ; et constituer un véritable facteur d'intégration dans les politiques urbaines et le processus de développement. Mais il y a un déphasage certain entre tout ce qui est intention et pratique sur l'espace, entre l'approche théorique, la finalisation des études et la mise en œuvre des plans de réhabilitation et leur gestion.

Les noyaux historiques des villes connaissent très souvent des transformations importantes. On assiste à une dégradation généralisée de l'habitat et de l'environnement. La prise en charge de tels aspects a des implications directes et profondes sur les méthodes et pratiques de la planification et de l'aménagement urbain. Ce qui se traduit par l'abandon de l'urbanisme de plan de masse basé

sur le zoning, et sur les estimations quantitatives, impersonnelles, avec des propositions typiques, standard et abstraites.

L'approche judicieuse, consiste à faire de la préservation un facteur de transformation sociale et un mode de mise en œuvre d'un système négocié de gestion des politiques urbaines.

La redécouverte des monuments, des ensembles, des sites et leur intégration dans des perspectives de restructuration, requalification, et réhabilitation constituent les méthodes d'approche permettant de faire du plan d'aménagement un document de stratégie globale localisé.

L'étude de l'état actuel doit inclure aussi bien les habitants du noyau, que ceux du reste de la ville pour pouvoir déterminer le rôle et la valeur du noyau et identifier l'intérêt de la population à l'égard de la revitalisation. Elle doit également inclure le système de prises de décisions et son rôle dans la mise en application du plan.

II.2.3. Les actions salvatrices:

II.2.3.1. les actions menées dans le monde:

II.2.3.1.1. le mouvement associatif en France:

De nombreuses associations se sont créées ces dernières années dans le champ du patrimoine culturel et se sont mobilisées autour d'objets patrimoniaux peu identifiés ou peu reconnus par les politiques publiques en vigueur dans ce domaine. Ce phénomène a retenu l'attention au point qu'on a pu dire que la France était saisie d'une « fièvre patrimoniale ».

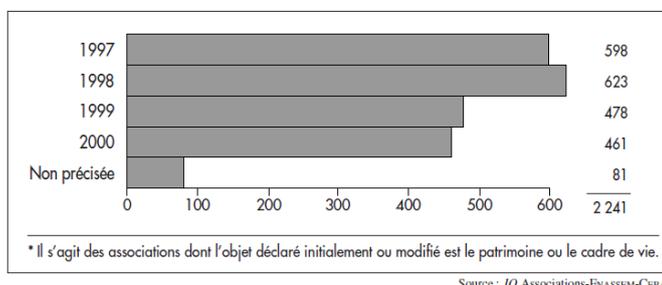


Figure n°2: Nombre d'associations du patrimoine créées ou modifiées par année en France.

II.2.3.1.2. le mouvement associatif au Maroc:

L'action associative, au sens moderne du terme, est un phénomène récent au Maroc. Il s'est introduit avec le protectorat au début du siècle dernier. A l'indépendance du pays et notamment après la promulgation de Dahir de 1958, relatif aux libertés publiques, et réglementant le droit d'association au Maroc, l'action associative commence à s'affirmer. Les associations à caractère culturel, social et économique ont pour objet de mobiliser les ressources humaines et matérielles en vue de contribuer au développement du Maroc en général et de la région en particulier. D'autres sont spécialisées dans la prise en charge et la défense des sites et monuments historiques. Parmi les associations nationales les plus importantes, il y a :

- **SMAP**: Société Marocaine d'Archéologie et du Patrimoine,
- **ALINSAP**: Association des Lauréats de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine.

- **AMEQ**: Association Marocaine pour les Etudes du Quaternaire,
- **AMAR**: Association Marocaine d'Art Rupestre. (1)

II.2.3.1.3. les partenaires:

Qu'ils soit enseignants dans le supérieur, chercheurs indépendant ou ONG (organisations non gouvernementales), tous sont des partenaires et des acteurs crédibles incontournables, ils s'impliquent fortement avec les autorités locales dans les projets et les programmes qui touchent le patrimoine culturel ainsi que la sensibilisation des communes et des populations locales de l'importance de la conservation de leur patrimoine. Parfois elles cherchent les fonds ou des financements et des sponsors pour la restauration des sites et monuments.

II.2.3.1.4.les mécènes: citant à titre d'exemple 03 mécènes:

- Le groupe TOTAL:

A signé une convention triennale de mécénat avec la Fondation du Patrimoine (2006- 2008), Total annonce son soutien à la restauration de la Tour Vauban de Camaret-sur-Mer (Finistère), à laquelle le Groupe alloue 300 000 euros. La signature de la convention de partenariat a eu lieu en Mairie de Camaret-sur-Mer, le jeudi 20 décembre 2007.

- La Fondation EDF Diversiterre:

A pour finalité le soutien d'actions d'intérêt général en faveur du lien social et de la préservation de la planète rassemblant la diversité des personnes, des générations, des cultures et de la nature. La Fondation a décidé de s'associer au Réseau des Sites Majeurs de Vauban dans la valorisation du patrimoine fortifié. Cette convention de partenariat prévoit une aide financière à la fois pour garantir et développer la mise en réseau à l'échelle nationale (actions de promotion et de communication du Réseau), mais également à l'échelle locale, afin de s'associer aux dynamiques de développement culturel et territorial des sites. Chaque année, deux ou trois projets de sites sont sélectionnés par une Commission présidée par la Fondation, selon quatre thématiques : les actions pédagogiques, les actions favorisant l'accueil des visiteurs, les projets transfrontaliers, l'événementiel et les projets environnementaux.

- Bouygues Entreprises France-Europe:

Regroupe les filiales de Bouygues Construction implantées en France et en Europe de l'ouest et intervenant dans les domaines du bâtiment et des travaux publics. Ce groupe a décidé de s'associer au Réseau des sites majeurs de Vauban dans le cadre d'une convention de mécénat d'une durée de trois ans (2009-2011). Le partenariat s'inscrit en parfait accord avec la démarche de développement durable menée par Bouygues Entreprises depuis déjà plusieurs années et avec son souhait de renforcer la prise en compte de l'environnement dans la conception des ouvrages et la réalisation des chantiers.

(1)Programme d'Aménagement Côtier du Rif central (PAC-Maroc) Protection des sites culturels sensibles Inventaire et diagnostic

Ainsi, par ce mécénat culturel, la direction générale de cette entreprise, souhaite contribuer à la mise en valeur et à la protection du patrimoine des régions où l'entreprise est implantée.

On peut donc constater, lorsque l'on voit que des entreprises telles que Total ou Bouygues, s'investir dans des réseaux de restaurations, c'est que, plus le patrimoine est mis en valeur, plus les entreprises de renommée internationale choisissent de s'y intéresser. Le secteur associatif se trouve devant un chantier colossal, car c'est lui qui est à l'origine de cet essor.

II.2.3.2. les actions menées en Algérie:

En Algérie, du fait de difficultés rencontrées par une grande partie de la population, du contexte politique et juridique, les associations se retrouvent avec des objectifs ambigus et des champs d'intervention larges. La question du patrimoine n'est pas considérée comme première, et encore moins prioritaire, c'est pourquoi, devant le besoin crucial de subventionnement elles se voient obligées d'élargir leur champ d'intervention souvent dans le domaine social.

En Algérie, les difficultés que rencontrent les associations sont plus accrues pour celles qui œuvrent dans le domaine du patrimoine, car elles agissent souvent dans des territoires difficiles problèmes de mal-vie chronique, (chômage, pauvreté...), ce qui rend l'engagement des bénévoles plus difficile et délicat. Souvent les associations, devant le constat de cette réalité finissent par s'engager dans les enjeux sociaux de nature fondamentalement différente à leurs préoccupations d'origine. (1) Ceci n'a pas empêché la persévérance de quelques associations tels association de la casbah à Alger ou sidi el houari à Oran.

II.3. Patrimonialisation des sites historiques:

Définition:

Le patrimoine d'un lieu n'est pas le fruit d'une identification faite par quelques érudits soucieux d'art et d'antiquité. C'est une identification accompagnée d'une reconnaissance institutionnelle, politique et sociale. Autrement dit, il faut qu'il y ait un « consensus patrimonial », à savoir que l'objet soit reconnu par l'ensemble des acteurs en présence. L'enjeu des luttes de patrimonialisation tourne autour de la recherche de ce consensus ; aux niveaux local, national, international, des groupes d'acteurs, sociaux et politiques, demandent la reconnaissance dans l'espace d'un bien qu'ils dénomment comme étant « leur patrimoine ». (2)

La patrimonialisation consiste en la conservation, la sauvegarde et la préservation d'un bien que l'on veut transmettre aux générations futures.

(1) Mouvement associatif et sauvegarde du patrimoine architectural et urbain. Etude comparative de cas en Algérie et en France ». (Publication parue dans le Courrier du savoir n°9, de mars 2009, pp .63-70.)

(2) VESCHAMBRE Vincent, « Traces et mémoires urbaines : enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition », Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 225 p., p. 31

C'est une action de codification et d'enregistrement de biens matériels ou immatériels porteurs de valeurs dans un processus d'appropriation et d'activation de ressources collectives pour la production de richesses ou de lien social.

La patrimonialisation peut être définie comme le processus par lequel une communauté reconnaît en tant que patrimoine des productions de sa culture héritées des générations passées, ou produites par les générations actuelles, et jugées dignes d'être transmises aux générations futures. Chaque objet ayant une empreinte temporelle et faisant référence à une époque historique ou culturelle d'un endroit, possède une dimension patrimoniale, il est le témoin d'une étape dans l'évolution du territoire et donc de l'homme. Il est le vecteur de l'identité entre les générations qui ont vécu sur un même territoire, le seul lien qui perdure, mais qui évolue à travers le temps.

Par ailleurs ; P. Beghain (1998), à travers sa définition, explique qu'une population s'identifie à un espace de vie à partir de son patrimoine qui raconte son histoire et l'histoire de son territoire. Aujourd'hui, B. Coffy (2001), confirme les dires de P. Beghain en affirmant que *"la tendance (demande sociale de patrimoine) fait que tous les liens avec le passé sont patrimonialisés"*. Dans cette dialectique ressort l'importance de la transmission du patrimoine qui représente, dès lors, un ensemble de repères sociaux et culturels spécifiques au temps (M. Rautenberg, 1999), et par conséquent, un vecteur de l'identité entre les générations.

Pour qu'il y ait processus de patrimonialisation, plusieurs dynamiques doivent fonctionner par l'action de différents médiateurs, dont le principal est l'Etat. X. Greffe (2003) retient trois principaux critères :

1- **La communication** : elle a pour fonction de faire connaître l'objet patrimonial. Celui-ci prend sa dimension patrimoniale dès lors qu'il y a eu une prise de conscience de sa valeur culturelle ou naturelle.

2- **La scientificité** : un objet, par sa dimension patrimoniale, revêt un caractère scientifique pour ce qu'il représente comme valeurs dans une société, notamment lorsqu'il s'agit de biens représentatifs, uniques, voire irremplaçables.

3- **L'économie** : l'objet patrimonialisé peut alors revêtir une valeur économique Sa disparition constituerait alors une perte économique pour la collectivité. Pour X. Greffe, lorsque ces différentes dimensions concernent un même objet, ce dernier prend dès lors une forte valeur patrimoniale. Néanmoins, ces critères ne sont pas toujours nécessaires si on se réfère aux patrimoines construits autour des légendes comme par exemple, la forêt de Sherwood qui a pris toute son importance suite à la légende de Robin des bois.

II.3.1. Processus de patrimonialisation:

Le processus de patrimonialisation doit passer par des étapes bien différentes. En effet, plusieurs auteurs tels que M.Laplante (1992) et P.A. Landel (2004), décrivent la patrimonialisation comme l'ensemble du processus qui transite par différentes étapes : la sélection, la justification, la conservation, et la mise en exposition, pour atteindre enfin de parcourir la valorisation de l'objet patrimonial.

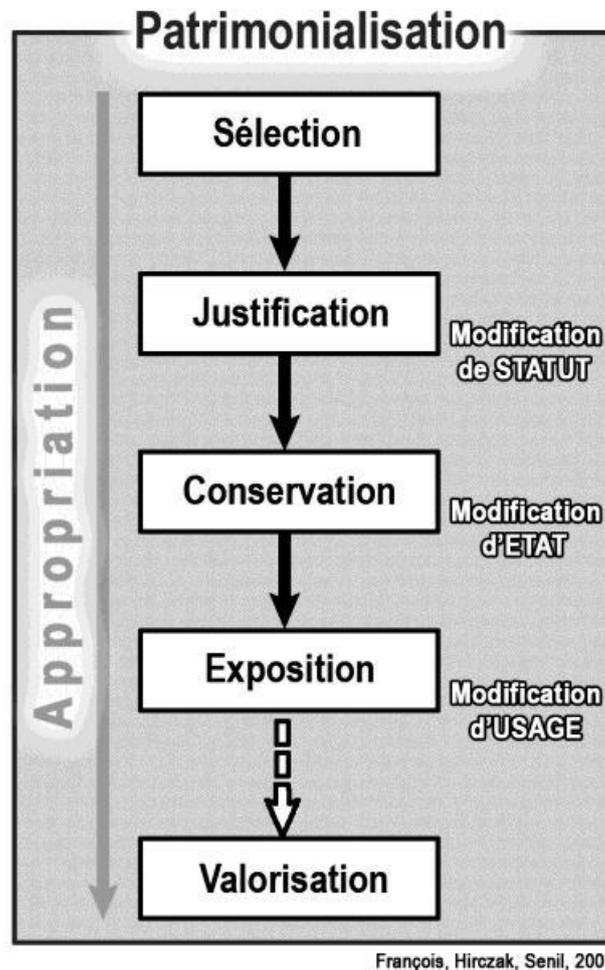


Figure N°:3 Processus de patrimonialisation selon. Source : Francois.Hirczak.

II.3.1.1-La sélection:

Le bien patrimonial, qu'il soit culturel, historique ou naturel, résulte d'un processus de construction, et dévoile des richesses qui ont longtemps été présents en lui. À ce moment, l'objet patrimonial, prend forme, et existe.

II.3.1.2-La justification: changement de statut

Lorsque le patrimoine bâti est élevé au statut de patrimoine celui-ci change de statut ce qui induit une prise en charge de ses contours spatiotemporels, son statut juridique et son traitement technique. Dans ce contexte de profondes transformations économiques et sociales sont effectuées. En effet, Une fois sélectionné, l'objet patrimonial est justifié selon telle ou telle argumentation qui correspond le mieux à son type (naturel, historique ou bâti). Il s'agit non seulement de repérer et

d'identifier le bien, mais surtout de pouvoir produire un discours sur lequel justifier son choix. "Pour que ce dernier existe réellement à nos yeux, il faut que nous lui reconnaissons une valeur et que nous nous sentions des responsabilités à son égard, à commencer par celle de le conserver: un bien que l'on abandonne ou que l'on dilapide n'est plus un patrimoine."(1)

II.3.1.3-La conservation: changement d'état

La conservation et la transmission des héritages matériels mais aussi immatériels revêtent un enjeu mémoriel et identitaire de plus en plus affirmé. Pour pouvoir maintenir et transmettre le sens et la valeur du bien, il est nécessaire avant tout de le conserver. La difficulté dans cette étape est le sens donné au patrimoine qui peut évoluer.

II.3.2.4-La mise en exposition: changement d'usage

La mise en exposition est en effet le mode le plus courant pour transmettre ce patrimoine au plus large public possible. Cette étape est essentielle pour la valorisation et sous-entend l'exploitation économique du bien notamment dans le domaine du tourisme.

II.3.2.5-La valorisation:

La valorisation ne découle pas automatiquement de la mise en exposition. C'est surtout qu'elle doit être accompagnée d'une sensibilisation de la population et son implication dans la conservation et le maintien de ce patrimoine.

Par ailleurs, toute forme d'engagement patrimonial, que ce soit dans l'entretien ou la transmission d'un héritage privé ou dans la sauvegarde et la mise en valeur d'un édifice public ou collectif permet d'acquérir une forme de capital culturel. On conclue en fait que la patrimonialisation est le fait de faire accéder un héritage au statut de patrimoine, elle est avant tout une prise de position sociale, un choix, une sélection de la commémoration.

La patrimonialisation a une forte valeur sociale, portée par de nombreux acteurs tels que les collectivités territoriales, les associations ou les décideurs politiques (H. François. 2005). La valeur patrimoniale d'un objet n'a pas le même sens selon le contexte culturel et les spécificités environnementales. Comme le dit R. Neyret (1992), "*nous sommes tous dépositaires de cet héritage à transmettre aux générations futures. A nous de trouver les moyens adaptés à notre époque qui nous permettront de continuer à le faire servir et à le faire aimer*". En fait, ces explications mettent en exergue, la notion de pérennité à travers le temps : l'ennemi premier de tout œuvre patrimoniale, et celle de la transmission d'une génération à une autre, tout en soulignant l'importance de la protection, voire la valorisation, de ce patrimoine.

(1) Alain Bourdin, le Patrimoine réinventé, Paris, PUF, 1984

II.3.2. le patrimoine: une richesse non renouvelable:

II.3.2.1. La reconnaissance du patrimoine:

La reconnaissance du patrimoine se distingue en deux modes:(1)

- 1- Une existence indépendante de sa protection juridique.
- 2- Une existence dépendante de la protection juridique.

II.3.2.2. les inventaires:

La description et l'estimation des biens réputés présenter un intérêt culturel particulier et mériter d'être étudiés, protégés et mis en valeur. Il implique deux critères préalables:(2)

- 1- Son élaboration de listes sur la base d'un quantitatif et d'un qualitatif des biens.
- 2- Sa gestion par sa mise à jour en s'investissant dans la recherche de l'information sur le terrain.

II.3.3.3. les motifs de la protection:

Chaque pays s'attache à protéger en priorité le patrimoine qu'il estime être dominant selon les critères de l'inventaire:(3)

1- Critères usuels de protection: le critère fondamental est l'ancienneté. Mais il existe d'autres critères, tels l'intérêt public ou l'intérêt national. Le niveau d'intérêt du bien détermine l'intervention de l'état pour sa protection, d'où les mesures de "classement" ou les mesures "d'inscription".

- a) Les valeurs patrimoniales: le patrimoine doit être mis au service du développement économique et humain, sa valeur est indispensable pour:
 - Déterminer son importance par rapport aux autres biens.
 - Reconnaître sa signification.
 - Orienter la réflexion sur son authenticité.
 - Distinguer son importance.
 - Déterminer les procédures d'intervention qu'il peut subir.
 - Mettre en valeur son rôle éducatif.
- b) L'intégrité: Le patrimoine remplit les conditions d'intégrité si:
 - Il possède l'ensemble, ou du moins une partie suffisamment importante, des éléments nécessaires pour exprimer la ou les valeurs qu'il représente.
 - Il est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et des processus transmis par ce bien.
 - Il n'est pas trop altéré par le manque d'entretien.
- c) L'authenticité: elle est classiquement fondée sur:
 - L'authenticité des matériaux, des techniques, des formes, de l'aménagement et en terme d'intégrité.

(1), (2), (3) ICROM conservation studies

2- L'état de conservation et les conditions de gestion: l'état de conservation d'un bien évolue dans le temps, parfois très rapidement. Il doit être évalué en permanence au vu des risques qui pèsent sur lui.

a) L'état de conservation: l'état de conservation se mesure selon plusieurs critères le plus important est l'intégrité par la présence des éléments significatifs et l'absence des éléments perturbant la compréhension de son sens (interventions mal intentionnées, rajouts,...)

b) Les conditions de gestion: l'existence d'un système de bonne gestion entraîne un bon état général du bien et donc une valeur culturelle élevée.

II.3.3.4. la protection patrimoniale:

1- Le régime formel de la protection juridique: l'état joue un rôle prépondérant dans la protection du patrimoine culturel. Le régime de protection dépend du degré d'intérêt du bien culturel qui détermine la nature des droits et des obligations des propriétaires, des détenteurs et des usagers, d'une part et de l'état d'autre part. (1)

a) Droits et obligations des détenteurs des usagers et des propriétaires: Les mesures de protection du patrimoine entraînent des effets juridiques divers, qui peuvent se traduire par la restriction, voire la disparition de tout ou partie des attributs du droit de propriété. Le degré d'intérêt décide de la mesure à prendre. L'action sur le bien culturel doit être communiquée aux autorités compétentes, l'exercice du droit de propriété est limité et le droit de disposer du bien est aussi limité dans trois formes:

- L'interdiction: les biens ne peuvent être cédés.
- L'autorisation: la cession est subordonnée à l'autorisation des autorités.
- L'information: l'aliénation du bien passe par l'information des autorités.

Le propriétaire conserve la jouissance du bien sauf en cas d'expropriation. Les travaux de restauration doivent être entrepris sous le contrôle de l'état (architectes professionnels)

b) Devoirs et prérogatives des autorités en charge de la protection: La décision de protéger un bien dépend de l'intérêt public. La bonne conservation est de mise. L'état est un acteur déterminant de la conservation des biens culturels protégés. Il peut recourir à l'expropriation pour en devenir propriétaire pour cause d'utilité publique.

c) les conditions d'intervention: Les interventions sur les sites sont limitées par l'authenticité du bien à protéger. Les actions ne doivent pas être irréversibles. La restitution ou la reconstruction sont réputées pour être des pratiques douteuses. Le remplacement ne doit se faire que s'il est nécessaire comme pour les toitures. Les interventions sont acceptées si cela fait partie de la tradition comme le chaulage des façades. Ce qui ne doit pas se faire est:

(1)ICROM conservation studies

- L'effacement des traces.
- L'embellissement
- La modernisation
- La mise en valeur détournée de son but
- l'incompatibilité des fonctions en cas de réutilisation du bien culturel.

II.3.3.5. la dimension urbanistique environnementale de la protection:

La loi d'orientation foncière qui confia aux POS le soin de « délimiter les quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique n'expliquent pas les conséquences juridiques attachées à la délimitation. La planification demeure indifférente à la préoccupation patrimoniale. On peut l'expliquer par trois considérations :

- L'attention des planificateurs est détournée par les préoccupations du développement urbain et de l'extension des villes ; quant aux quartiers existants, le souci principal est d'éradiquer les îlots insalubres plutôt que de protéger les témoignages du passé ;

- La culture d'ingénieurs et d'urbanistes pétris de fonctionnalisme de ceux qui, dans les services de l'Etat, sont alors en charge de la planification urbaine ne les porte pas volontiers vers les considérations de protection patrimoniale ;

- Enfin, le patrimoine est, dans les services de l'Etat, l'affaire d'une administration distincte ayant à appliquer une législation, pour l'essentiel, indépendante de celle de l'urbanisme.

Cette dimension se mesure au regard de trois questions:

- La protection quel choix?

Un choix décidé par les objectifs de la planification. Un choix, éclairé par l'étude environnementale et un choix axé sur le projet de territoire.

- La protection quels instruments?

La loi N° 98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, en vigueur ne prévoit pas la délimitation d'une zone naturelle peut être motivée par la « qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique » ; à ce sujet, il convient de relever la solution réservée aux zones protégées pour des raisons paysagères.

- La préservation quel suivi?

La préservation du patrimoine n'a de sens que si elle s'inscrit dans la durée et donc que si les règles correspondantes ne sont pas à la merci d'un changement intempestif (1)

(1) Colloque « Une nouvelle gouvernance pour la gestion du patrimoine architectural et paysager français : des ZPPAUP aux AVAP du Grenelle II » - Université d'Angers Jean-Pierre LEBRETON,

II.3.3. productions patrimoniales:

II.3.3.1. du privé au public:

Le premier glissement ou transfert n'est pas neuf, il remonte sans doute au Moyen-âge, à coup sûr au XVIII^e siècle. C'est le passage de la dimension privée et familiale, économique et affective du patrimoine, celui que l'on retrouve dans les testaments, dans les archives notariales, à la sphère publique et collective. Cette dernière s'entend au sens des collectivités locales et provinciales (ou régionales), puis nationales, à celle formée par l'Église aussi, enfin à l'humanité toute entière, plus récemment. Cette translation marque également le triomphe de la dimension politique du patrimoine, de sa valeur symbolique, de sa fonction collective et sociale de signe. (1)

II.3.3.2. du sacré au profane:

Ce deuxième changement exprime le glissement de la valeur symbolique, sacrée et quasi religieuse, tout au moins aristocratique et souveraine (celle d'un monarque ou d'une nation), en tout cas très distinguée et distinctive des grands totems emblématiques (monuments édifices, sites et œuvres d'art majeures) aux objets les plus ordinaires, banals et quotidiens.(2)

II.3.3.3. du matériel à l'idéal:

La troisième mutation est celle qui affecte un patrimoine antérieurement fait d'objets, de choses essentiellement matérielles, en tout cas étroitement circonscrites par leur enveloppe matérielle, même si, bien entendu, leur contenu idéal demeurerait évident. Ces références patrimoniales perdent aujourd'hui du terrain, particulièrement dans le registre symbolique et collectif, celui qui est porteur d'identité, devant un patrimoine largement constitué de réalités idéelles et abstraites : évènements et manifestations sociales, traditions plus ou moins renouvelées (mouloud), chansons, recettes culinaires et produits de pays, techniques et savoirs variés, etc.(3)

II.3.3.4. de l'objet au territoire:

Le quatrième glissement souligne une extension spatiale des valeurs patrimoniales initialement réduites à des objets, à des bâtiments et à des lieux de taille réduite (sauf sans doute les fiefs, au sens médiéval du terme, ancêtres de territoires qui tendent aussi, de nos jours à la patrimonialisation en tant que noms ou que références collectives d'appartenance, d'identité). Désormais, des espaces toujours plus vastes et étendus revêtent un caractère patrimonial.

(1), (2) et (3) Processus de patrimonialisation et construction des territoires Guy Di Méo

Sans qu'ils deviennent forcément, pour autant, des biens communs ou publics, sans qu'ils fassent non plus l'objet systématique d'une appropriation et d'un usage privés. (1)

II.3.3.5. de la culture à la nature:

Le cinquième constat nous conduit en effet à observer que le patrimoine, jusqu'à ces dernières années, intégrait pour l'essentiel des objets de culture, des artefacts fabriqués ou puissamment transformés par la créativité, par le travail humain, auxquels s'ajoutaient éventuellement des valeurs esthétiques (ou artistiques) et des fonctions symboliques. De nos jours, ce statut évolue. Le patrimoine annexe des objets appartenant à l'ordre de la nature, même s'il faut bien reconnaître que ceux-ci résultent, ne serait-ce que dans leur désignation et leur délimitation, d'un processus de qualification sociale (dans l'acception très générique et très large du terme) assimilable, souvent, à une fabrication, à une production.(2)

II.4. Concepts de la protection:

Définition:

Un monument ou un site historique est part entière de notre quotidien. Il est le garant authentique de notre patrimoine bâti, de notre histoire et de notre culture. Il est du devoir de l'état de garantir la pérennité de notre patrimoine bâti et de communiquer la valeur et les qualités de ce dernier. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. À partir de ces critères, les commissions consultatives, formulent des avis sur les dossiers de protection pour procéder à sa protection selon trois dispositions majeures.

II.4.1.Le classement:

La servitude de classement protège très efficacement un monument historique. Aucun travail, quel qu'il soit, ne peut être réalisé sur cet immeuble sans autorisation préalable du ministère de la culture, celui-ci peut, en outre faire exécuter d'office les travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble lorsque sa sauvegarde est mise en péril par inertie du propriétaire. Si le classement nécessite une procédure assez lourde, il assure en revanche, une protection des alentours des monuments historiques plus efficace en permettant notamment d'empêcher toute construction. Concernant la procédure de classement : un immeuble peut être classé par arrêté ministériel ou par décret en conseil d'Etat.

(1) et (2) Processus de patrimonialisation et construction des territoires Guy Di Méo

II.4.2.Instance de classement :

La loi précise que : « à compter du jour où l'administration des affaires culturelles, notifie sa proposition de classement d'un monument, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à l'immeuble visé. Ils cessent de s'appliquer si la décision de classement n'intervient pas dans les douze mois de cette notification.

II.4.3. l'inscription:

L'inscription est considérée comme un classement de deuxième zone, applicable aux monuments moins importants.

II.4.4. la conservation:

La conservation est sans doute le fondement de toute action patrimoniale. Il convient absolument que tout patrimoine laisse une trace, qu'il soit transmis et transmissible, qu'il trouve place dans une dynamique dirigée du passé vers le futur, allant du respect absolu d'un élément patrimonial à sa réinterprétation par les sociétés successives, dans le respect de son esprit, globalement de ses formes, mais pas forcément de ses fonctions.

II.4.4.1. la réhabilitation:

Selon le « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement »(1), la réhabilitation est un ensemble de travaux visant à transformer un local, un immeuble ou un quartier en lui rendant des caractéristiques qui les rendent propres au logement d'un ménage dans des conditions satisfaisantes de confort et d'habitabilité, tout en assurant de façon durable la remise en état du gros œuvre et en conservant les caractéristiques architecturales majeures des bâtiments.

Par extension, pour les sites archéologiques, le terme réhabilitation désigne les différentes opérations de consolidation des structures archéologiques, de l'édification des clôtures, et les différentes opérations de désherbage.

II.4.4.2. la restauration:

Le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, définit la restauration comme une : « opération qui consiste à rendre, au moyen de techniques appropriées, leurs intégrité à toutes les parties l'ayant perdue, d'une œuvre d'art et en particulier, d'un édifice ou d'un ensemble d'édifices »(2).

(1) et (2) P. Merlin- F. Choay, Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Ed .Publication Universitaires Françaises R Paris- France, 1988

- "La restauration est l'opération qui vise à rétablir dans l'état initial une construction ou un ensemble de constructions ". (1)

- "La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument. «. (2)

Donc, en ce qui nous concerne, on retiendra pour notre étude que la restauration est une opération qui se caractérise par une mise en valeur en général d'immeubles ou groupes d'immeubles présentant un intérêt architectural ou artistique. « Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire »(3).

II.4.5. le sauvetage:

Au début du XXe siècle, les découvertes archéologiques étaient le plus souvent accidentelles et, à quelques exceptions près, la recherche archéologique était le domaine des universitaires et des amateurs éclairés. "Le concept de sauvetage a été développée après la seconde guerre mondiale à une période où les identités culturelles étaient fragiles: les populations européennes avaient besoin de s'approprier leur passé récent et lointain. Il s'agissait principalement de réponses réactives et ad hoc, sans véritable organisation et alimentées par le bénévolat.

L'idée que des vestiges préexistants soient, sinon préservés *in situ*, au moins enregistrés et, si possible, déplacés et étudiés est relativement récente. Le principe moderne de la protection du patrimoine repose sur l'archéologie dite «préventive», dont le but est de prévoir et d'éviter la destruction, et non d'entreprendre des fouilles de sauvetage de sites archéologiques ou historiques comme cela se produit dans l'archéologie d'urgence déterminée par les travaux d'aménagement. Cette idée, au départ source de conflits, a donné lieu par la suite au développement progressif d'approches plus proactives et à une reconnaissance de l'échelle des destructions passées et de la nécessité de comprendre la nature et la portée de l'«environnement historique».

En défendant les intérêts archéologiques, les défenseurs du patrimoine ont accepté que des valeurs relatives soient fixées pour les actions prioritaires de préservation afin de relever un défi qui dépasse les moyens de l'Etat. Une «philosophie de la conservation» a été élaborée, fondée sur la reconnaissance de la nature finie des ressources archéologiques. La notion importante de préservation *in situ* comme objectif premier pour les découvertes archéologiques va de pair avec la transmission de la responsabilité financière aux aménageurs".(4)

(1) et (3) Selon la Charte Internationale Sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (charte de Venise)

(2) Charte Internationale pour La Gestion Du Patrimoine Archéologique : Adoptée par l'ICOMOS en 1990.

(4) Rapport Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur: M. Edward O'HARA, Royaume-Uni, Groupe socialiste.

II.4.6. la sauvegarde:

La sauvegarde, est définie selon l'UN.E.S.C.O (1) comme étant l'identification, la protection, la conservation, la restauration, la réhabilitation, l'entretien et la revalorisation de l'ensemble historique et de son environnement. Chaque ensemble historique ou traditionnel et son environnement, devraient être considérés dans leur globalité, comme un tout cohérent dont l'équilibre et le caractère spécifique dépendent de la synthèse des éléments qui le composent, incluant les activités humaines ainsi que les bâtiments, la structure spatiale et les zones d'environnement.

II.4.7. Quoi choisir comme concept d'intervention sur le patrimoine?

L'intervention est un acte justifié par les qualités et les valeurs de l'objet dans le but de le sauvegarder et transmettre au futur la jouissance qu'il procure. Mais si la nécessité d'une intervention peut être admise par tous, le fait même d'agir sur l'œuvre peut entraîner sa perte. Quels principes d'actions régissent le choix d'intervention sur le patrimoine? Ont-ils pour but de rendre à l'œuvre un aspect neuf, de revenir à un état antérieur réel ou imaginaire, ou bien doivent-ils respecter l'objet historiquement parlant?(1)

Une opposition fondamentale entre art et histoire est le point de départ des débats théoriques soutenue par des théoriciens du patrimoine dont on citera les concepts:

- **Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc (1814-1879)**, " Restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné". Grâce à une grammaire des styles architecturaux et par analogie, retrouver l'unité stylistique du monument.
- **John Ruskin (1819-1900)** Ruskin, dénonce cette démarche en affirmant que l'authenticité de l'œuvre réside dans sa matière et que toute modification de celle-ci revient à renoncer à son authenticité, à son essence même.

Deux conceptions contrastées : l'un soutient des dispositions correctives pour parvenir à un idéal, dûment documenté, l'autre insiste sur le respect des marques du temps qui font partie de l'histoire de l'œuvre.

- **Camillo Boito (1836-1914)**, fondée sur la notion d'authenticité, sa doctrine affirme néanmoins que le présent a la priorité sur le passé, c'est-à-dire que la restauration peut acquérir une légitimité si elle se garde de se faire passer pour l'original. Les ajouts, corrections, remplacement seront ainsi mis en scène par des couleurs, des textures, des matériaux différents pour éviter toute confusion avec ce qui reste de l'original. Avec Boito, la restauration acquiert aussi une dimension philologique par conservation des phases successives du monument.

(1)Aspects théoriques de la restauration du patrimoine - Laurent Antoine

- **Alois Riegl (1858-1905)**, un monument possède trois valeurs dans des proportions variables, qui peuvent motiver la restauration : la valeur utilitaire, la valeur d'art, qui comporte la valeur de nouveauté (un aspect neuf, intègre, qui flatte l'œil) et la valeur d'art relative (évaluation qualitative d'un art du passé par rapport au vouloir d'art moderne). Par exemple, un objet trop restauré perdra de son aspect ancien qui lui donnait sa spécificité, alors qu'un état de ruine pourra être respecté car il est le résultat d'une histoire.
- **Cesare Brandi (1906-1988)**, reconnaît pour guide deux instances : l'instance esthétique, sans laquelle il n'y a pas d'œuvre, et l'instance historique. Il décompose ensuite l'œuvre en image et matière, qui seule peut être restaurée. Cette restauration est encadrée par le double risque du faux artistique et du faux historique : d'une part, le rétablissement d'une lacune ne doit pas se faire passer pour authentique, et d'autre part, on ne doit pas revenir sur des altérations si elles sont porteuses de sens.
- **Renato Bonelli (1911- 2004)** ou la restauration critique. Donnant la priorité absolue à la valeur d'art, il assume et revendique l'acte de restauration comme prolongement de l'acte créateur originel dans le but de retrouver et libérer la vraie forme. Bonelli ne recherche pas l'unité stylistique mais plutôt une image unitaire. Après une analyse critique de l'objet à restaurer, l'architecte-restaurateur est libre d'actualiser l'acte créatif, c'est-à-dire que la critique définit en fait les conditions de la re-création. Il s'agit finalement de la continuité vivante de l'œuvre créatrice, qui en innovant conserve et en conservant innove. Cette démarche est à relier aux études d'urbanisme : l'architecture est vue comme une œuvre jamais achevée, qui s'intègre dans le tissu urbain, lui-même en constante évolution. Dans ce contexte, le restaurateur est donc autorisé à détruire des éléments entravant la vraie forme ou à en insérer de nouveaux pour la retrouver

Conclusion:

Pour la protection du patrimoine, la loi est la meilleure garantie. On doit impérativement élaborer le classement comme procédure juridique reflétant la valeur du bien en question. C'est le régime de protection le plus complet et définitif, protégeant efficacement un monument historique. Les effets doivent être le résultat de l'application de la loi, impossibilité de détruire, de déplacer en sa totalité ou en partie, de restaurer, de réparer ou de réaliser n'importe quelle opération de modification sur le monument classé sans autorisation préalable des autorités compétentes.

A cet effet, le patrimoine architectural doit faire l'objet d'études exhaustives. Sa mise en valeur architecturale passe par sa protection et nécessite des soins attentifs. Ces soins sont d'ordre préventif ou définitif. Leur différence réside dans le degré d'attention et de protection dans le temps, tandis que l'une annule presque l'intervention, l'autre prépare le terrain à l'intervention. À travers les actions de protection du patrimoine, différentes doctrines se sont établies qui varient de la muséification à l'usage socio-économique. Bien que cette muséification représente un référent symbolique à exploiter lors des crises identitaires, elle est un frein à la créativité, d'autant qu'elle fige le modèle et interdit toute valeur ajoutée. Le patrimoine devient alors une notion très liée avec le développement local. Il faut y réfléchir de façon stratégique et conserver de manière à intégrer ces monuments dans le développement de la ville.

CHAPITRE III :

Les sites historiques : un patrimoine à mettre en valeur

Introduction:

Mettre en valeur le patrimoine est dans nos sociétés pas encore un objectif recherché pour être rentable, pourtant plusieurs acteurs peuvent en bénéficier de ses bienfaits.

- Pour les propriétaires des biens patrimoniaux, privés ou publics, c'est le moyen de mobiliser les ressources nécessaires à leur conservation.
- Pour les intervenants tels les entreprises, c'est la possibilité d'en retirer des retombées ou d'y puiser les savoir-faire et les références nécessaires à l'innovation.
- Pour les collectivités territoriales et locales, ce peut être une façon de donner une image positive à leur territoire et d'améliorer le cadre de vie.
- Pour l'État enfin, c'est le moyen d'affirmer une identité qui est plus que jamais source de cohésion.
- Pour le patrimoine lui-même, c'est un moyen efficace et ininterrompue de s'autofinancer. Ainsi le patrimoine se retrouve-t-il aujourd'hui au carrefour de multiples attentes.

III.1. Les sites historiques, une ressource économique:

III.1.1. Une manne économique:

L'économie du patrimoine, avant de l'envisager sous son angle purement culturel, son exploitation représente un atout majeur de développement. Pour le cas de l'Algérie Cela n'a jamais été le cas jusqu'à 1998, ou il y a eu la promulgation de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. En 1998, et pour la première fois en Algérie, dans un nouveau contexte politique, socio-économique et culturel, marqué notamment par l'émergence d'une société civile de plus en plus exigeante en matière d'identité, de mémoire, d'histoire et de qualité du cadre de vie, il est fait état d'un patrimoine culturel de la nation où sont considérés tous les biens culturels légués par les différentes civilisations de la préhistoire à nos jours (1). Dans le monde en général et en citant le cas de la France dans ses dispositions relatives aux territoires archéologiques et historiques n'est, du reste, pas tant la nouveauté de la dimension économique qui retient notre attention, puisque, dès 1963, la culture était intégrée aux plans quinquennaux de la France, que l'ampleur du phénomène. « Le patrimoine c'est le pétrole de la France »(2), il est devenu « une richesse et un outil de développement économique social et culturel »(3).

(1) schéma directeur

(2) Déclaration de Philippe de Villiers au Puy du Fou, cité par Rachid Amirou, *Imaginaire du tourisme culturel*, Paris, PUF, 2000, 155 pages.

(3) Discours de Renaud Donnedieu de Vabres lors d'une conférence de presse donnée le 7/9/2006 pour les Journées européennes du patrimoine, <http://www.cult.gouv.fr/culture>.

C'est en particulier dans le secteur du tourisme que l'essentiel se joue. Premier pays d'accueil touristique au monde(1), la France a su jouer, depuis longtemps, la carte de la diversité. Toute l'étude qui précède doit être maintenant réévaluée dans ses implications spatiales.

Nous nous sommes jusqu'alors limitée à une analyse d'ordre institutionnel ou politique.

III.1.2. la valeur du patrimoine:

III.1.2.1. L'économie de la valeur d'existence

Le patrimoine peut valoir du seul fait de son existence, indépendamment de tout usage, particulier ou collectif. Lorsque Riegl utilisa le terme de *culte moderne des monuments*, il soulignait l'importance que les monuments pouvaient représenter pour des communautés, au titre de leur valeur symbolique, de leur valeur de remémoration et de leur valeur d'ancienneté, cette dernière leur rappelant la durée de leur expérience commune et les garantissant en quelque sorte de sa poursuite. (1). Il y voyait une source d'histoire donnant une information aux peuples sur leur passé ; la manifestation d'une création artistique traduisant des progressions dans l'expression des matériaux, formes et couleurs ; un témoignage du temps écoulé. Ce fondement confère une dimension éminemment politique à la délimitation du patrimoine. Parce que le patrimoine affiche pour l'essentiel une valeur d'existence, valeur collective s'imposant sans passer par une quelconque participation des citoyens, elle a un rôle politique. (2) Dans ce contexte :

La procédure de classement a pour rôle de distinguer dans les legs du passé ceux qui contribuent à la réalisation d'une communauté politique de ceux qui pourraient en déstabiliser les enjeux;

Le rôle des experts est déterminant et celui des citoyens secondaire. Les experts ont non seulement pour objet de vérifier l'authenticité mais le rôle que ces actifs patrimoniaux ont joué dans l'histoire du pays. Ainsi a-t-on pu parler ici de *loi-experte*, l'expression synthétisant l'alchimie nécessaire du politique et de l'expertise scientifique. Les mouvements associatifs et la société civile n'ont guère de place dans ce contexte. Mieux, ils n'ont pas à en avoir. Si coalitions pour le patrimoine il y a, ce seront des coalitions entre élus et experts.

L'expression communément utilisée aujourd'hui de *droit au patrimoine* n'a guère de sens. Il n'y a pas de droit au patrimoine mais un droit du patrimoine sanctionné par des majorités politiques. Une conséquence immédiate et a priori positive de la valeur d'existence est de faire bénéficier le patrimoine des efforts de la nation, au travers de politiques d'inventaire, de reconnaissance et de conservation. Des expressions telles que liste d'attente, urgence, extrême urgence, bilan sanitaire du patrimoine, etc., permettent le diagnostic et l'évaluation de la politique publique du patrimoine.

(1) **Alois Riegl**, le culte moderne des monuments. Editions du seuil 1984.

(2) **Jean-François Leniaud**, L'utopie du patrimoine, Paris, Eres. 1994

Cette manière de définir les enjeux économiques et financiers du patrimoine ne lui est guère favorable aujourd'hui, tant il est difficile de faire des arbitrages financiers complexes au nom de la réalisation de valeurs d'ancienneté, là où d'autres politiques mettent en avant des besoins immédiats, tels l'emploi, la santé ou la lutte contre la pauvreté. (1)

III.1.2.2.L'économie de la valeur d'usage

Les monuments font aussi l'objet de visites, elles-mêmes à l'origine de voyages souvent longs et onéreux. Le phénomène n'est pas vraiment nouveau mais il a souvent été occulté dans le passé par des motivations religieuses (pèlerinages) ou politiques (anniversaires ou événements), les motivations touristiques étant plutôt l'apanage d'élites à la recherche de connaissances et d'émotions. Cette dernière dimension a considérablement augmenté avec le développement du tourisme contemporain, au point que pour beaucoup d'observateurs ce serait là le véritable fondement économique de la valeur des monuments. Le monument ne vaut donc plus seulement en soi mais parce qu'il attire un certain nombre de visiteurs qui, à cette occasion, effectueront des dépenses et susciteront l'émergence de flux d'emplois et d'activités. De tels flux permettraient un retour financier garantissant la conservation là où la valeur d'existence débouchait au mieux sur des arbitrages politiques positifs : les dépenses de conservation apparaissent désormais comme un investissement à l'égal de toute autre dépense productive.

D'une mise sous tutelle politique, le patrimoine culturel passe sous une mise sous tutelle commerciale. Sans doute les arguments sont-ils d'abord d'ordre économique mais très vite c'est le nombre de touristes et la quantité de leurs dépenses qui deviennent les fondements de cette économie politique du patrimoine culturel. Les frontières, alliances et partenariats changent sensiblement de ce qui se passait dans le cas précédent.

Elle garantit le visiteur qu'il trouvera quelque chose d'intéressant au bout de son chemin, même s'il n'en a pas fait l'expérience jusqu'alors. La certification devient une technique de marketing aux côtés de revues, de blogs, ou de toute autre forme de publicité, ce qui explique d'ailleurs la multiplication des labels. Ils réduisent l'incertitude des consommateurs sur l'objet de leurs dépenses et les garantissent que ce qu'ils vont voir est déjà reconnu par d'autres ; ils garantissent des investisseurs variés de ce que des rendements suivront leurs efforts(2)

(1) **Jean-François Leniaud**, L'utopie du patrimoine, Paris, Eres. 1994

(2) **Xavier greffe & Pflieger, Sylvie**. 2010. La politique culturelle de la France, Paris: La documentation française.

Les alliances et les partenariats pour le patrimoine sont alors variés et polycentriques, mobilisant notamment tous ceux qui ne se voyaient pas reconnaître de place par la *Loi-experte*. On trouve bien sur les collectivités locales, les associations de la société civile liées à l'existence d'un patrimoine matériel ou non, mobile ou non. On trouve aussi les entreprises et les commerçants qui vont catalyser l'empire croissant des raisonnements économiques et financiers. La mise en évidence de cette valeur d'usage conduit en effet à multiplier les argumentations économiques en faveur du patrimoine culturel, ou, plutôt, en faveur des retombées économiques que l'on peut en attendre. Analyse coût-bénéfice, études d'impact, évaluation de multiplicateurs redéployent dans le champ du patrimoine les critères d'analyse des investissements privés (1)

Une telle approche ne va pas sans créer des problèmes et même plonger dans des impasses. Là où l'on voit dans la valeur d'usage du patrimoine culturel une source de croissance pour un milieu local, on constate que des tensions considérables, et l'anticipation de multiplicateurs positifs peut laisser la place à l'apparition de multiplicateurs négatifs. Même face à des exemples réussis on relève l'importance des conditions à réunir pour qu'il en aille bien ainsi, lesquelles conditions n'ont d'ailleurs pas grand-chose à voir avec l'existence d'un patrimoine culturel (contrôle du prix du sol, production locale des compétences requises, élimination des comportements de recherche de rentes), de telle sorte que l'on peut légitimement se demander si le patrimoine doit être considéré à l'aune de ces seuls critères économiques ! En outre, dans cette approche, le patrimoine culturel peut vite perdre de sa profondeur et devenir un univers plat, prêt à l'accumulation de souvenirs glanés de ci de là, les photos servant alors de quasi-trophées. Les visiteurs ne voient plus ce qu'il y a à voir mais ce qui est donné à voir, et il y a perte de toute réflexivité, substitution d'un inconscient optique à une approche raisonnée, comme l'exprimait Benjamin. Le patrimoine devient flottant, et le *touriste flottant* entre dans un univers de représentations systématiques, forme de collectivisation de l'esprit. Le patrimoine culturel perd au minimum sa valeur mémorielle

III.1.2.3.L'économie de la valeur de développement:

Les effets du patrimoine culturel dépassent heureusement ceux créés par le tropisme du tourisme culturel. Ses contributions à d'autres formes de développement - économique, social, environnemental ou territorial - ont conduit à y voir un élément essentiel pour toute stratégie du développement durable.

Considérons la contribution des actifs immatériels du patrimoine culturel au développement d'une économie aujourd'hui caractérisée par la globalisation et le rôle stratégique des connaissances. L'économie de la connaissance donne aux facteurs immatériels un rôle déterminant dans la définition et la production des nouveaux biens ;

(1) Xavier Greffe, la valorisation économique du patrimoine. ICOMOS (2004).

L'économie globale renforce les chances de la diversité en offrant des marchés plus étendus à des produits exprimant ou reflétant des cultures spécifiques. Ainsi de nombreux produits de design ou d'artisanat d'art peuvent-ils trouver plus facilement des marchés que cela n'a pu être le cas par le passé, faisant des savoir-faire intégrés au patrimoine culturel des leviers de développement.

Considérons l'apport du patrimoine culturel, notamment tangible, à notre environnement physique quotidien, dont le cadre bâti. La qualité des villes dépend en grande partie de la manière dont elles ont su placer leur patrimoine en harmonie avec les autres bâtiments et espaces, renforçant mutuellement leur sens. La conservation du patrimoine n'apparaît certainement plus alors comme une dépense, mais plutôt comme un investissement économique social et culturel. Elle suscite en outre des améliorations de la construction ou des techniques de réparation et de maintenance, et elle offre des leviers d'insertion et d'intégration sociale, à travers les entreprises intermédiaires de réinsertion qui travaillent sur des chantiers de rénovation.

De manière plus général, le patrimoine culturel peut conduire à l'apparition non seulement de valeurs intrinsèques (valeur d'existence et d'usage), mais de valeurs extrinsèques (inclusion sociale à l'aide de pratiques patrimoniales conférant une meilleure confiance en soi ; intégration sociale en aidant à une meilleure connaissance du capital culturel des autres ; formation d'un capital social nécessaire à la cohésion des actions collectives, etc.)

Aussi impressionnante soit la liste des bénéfiques extrinsèques, elle ne vaut pas preuve en soi. Pour qu'un bénéfice apparaisse, le dialogue ou l'échange de langage inhérent à toute activité artistique doit bien avoir lieu, et les activités doivent être régulières. En outre, cette nouvelle manière d'aborder le rôle économique de la culture risque d'aviver les conflits entre la logique endogène du champ artistique de la création et les logiques exogènes correspondants aux différentes valeurs extrinsèques, telles des logiques d'accumulation économique, de santé, etc. La liberté de l'artiste peut alors être mise en question du fait de la prééminence des donneurs d'ordre propres à ces champs.

Cette vision d'ensemble permet sans doute de déboucher sur des champs et des gouvernances du patrimoine différents des deux cas précédents. Les images du patrimoine ne correspondent plus à du temps mis en image mais à des images porteuses d'avenir. Les opérateurs redeviennent alors ceux qui sont à la recherche de perspectives et qui identifieront dans un patrimoine culturel ce qui leur paraît pertinent, là où dans les cas précédents les opérateurs du patrimoine construisaient l'image qu'ils souhaitaient imposer ou faire partager aux autres. Le temps ne confère plus une signification, il ne fait qu'afficher des différences face auxquelles chacun peut y trouver des sources d'enrichissement de lui-même.

La notion même de conservation du patrimoine change de sens puisque dire que l'on doit conserver quelque chose de précis se heurte au fait que chacun peut souhaiter créer une alchimie

entre un témoignage et un devenir. Là où l'on raisonnait en termes de rareté et de métaphysique de l'usage, on raisonne désormais en termes de production à l'infini, de rêves diurnes. Les labellisations ne peuvent guère prétendre imposer des limites durables, et les alliances se démultiplient dans toutes les directions possibles puisque désormais chacun est opérateur de patrimoine et entre en synergie avec d'autres sur cette même base.

III.2. La valorisation du patrimoine : mesure et outils:

III.2.1. Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques:

III.2.1.1. Les recommandations

1 -Tout schéma d'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une perspective de reconstruction et de réhabilitation de la mémoire et de l'histoire et placer la « région » dans une perspective de progrès et de développement durable respectueux des valeurs identitaires ancestrales.

2 -En tant que véhicule à toute action d'aménagement du territoire, qu'elle soit d'ordre économique et social, le patrimoine culturel, dans son essence matérielle et immatérielle, doit bénéficier de toutes les attentions visant sa préservation et sa mise en valeur.

3- Prendre en charge le patrimoine culturel dans, l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SRAT), en intégrant la dimension vivante, le caractère habité, les savoirs faire traditionnels, les métiers, l'artisanat qui sous-tendent l'ensemble des problématiques posées pour la « région ».

4 -Veiller à faire ressortir les particularités matérielles et immatérielles qui garantissent la réhabilitation des valeurs spirituelles, affectives, symboliques et historiques, celles qui participent de notre identité et de notre imaginaire et qui réalisent les équilibres entre notre passé, notre présent et notre futur.

5 -Hormis le patrimoine culturel protégé, il est impératif de préserver et d'intégrer le patrimoine culturel non encore class dans le Schéma d'Aménagement régional, tels que les parcs culturels, les centres historiques, les sites archéologiques et les monuments).

6-Dans la perspective d'une vision intersectorielle, unitaire, le patrimoine culturel servira de ciment à la construction d'une approche méthodologique garante d'un développement durable.

III.2.1.2. Le référent juridique : la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel dans ses dispositions relatives aux territoires archéologiques et historiques

En matière de territoires archéologiques et historiques et d'instruments de planification correspondants, la loi N° 98-04 portant protection du patrimoine culturel a prévu les dispositions ns suivantes :

Art.1er : la présente loi a pour objet de définir le **patrimoine culturel de la Nation**, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Art. 28 : **Les sites archéologiques** sont définis comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous sols y afférents et qui ont une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique.

Art. 30 : Il est établi un **plan de protection et de mise en valeur pour les sites archéologiques et leur zone de protection**. Le plan de protection et de mise en valeur fixe les règles générales d'organisation, de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'occupation du sol s'il y a lieu, ainsi que les servitudes d'utilisation du sol, notamment celles relatives à la détermination des activités qui peuvent y être exercées dans les limites du site classé et de sa zone de protection.

Art. 32 : Les **réserves archéologiques** sont constituées d'espaces où n'ont pas été effectuées des prospections, des investigations et qui peuvent contenir des sites et monuments qui n'ont été ni identifiés, ni recensés, ni inventoriés. Elles peuvent receler en sous-sol des vestiges et posséder, à ciel ouvert des structures archéologiques

Art. 38 : Sont classés en **parc culturel** les espaces caractérisés Par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.

Art. 40, alinéa 2 : Le **plan d'aménagement du parc** est un instrument de protection qui doit être inclus dans les plans d'aménagement et d'urbanisme et se substitue au plan d'occupation des sols pour la zone concernée.

Art.41 : Sont érigés en **secteurs sauvegardés**, les ensembles urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksour, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zones d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Art. 42 : Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un **plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur** tenant lieu de plan d'occupation du sol.

III.2.1.3. Le schéma directeur des zones archéologiques et historiques à l'horizon 2025

1. Fixe les orientations permettant le développement de la stratégie nationale de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la loi 98/04 portant protection du patrimoine culturel.
2. Détermine les conditions de mise en œuvre des actions de préservation et de valorisation du patrimoine archéologique à l'échelle du territoire national
3. Prévoit l'identification, le recensement et l'enregistrement de l'ensemble des biens culturels protégés.
4. Projette de reconstituer la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels et immatériels à l'échelle du territoire national,

5. favorise les actions de reconnaissance de l'espace archéologique et historique algérien à travers un renouveau méthodologique et une orientation des sciences de l'archéologie et du patrimoine culturel, vers des préoccupations essentiellement historiques,
6. Fixe les perspectives de renforcement des systèmes de contrôle et de surveillance des espaces archéologiques,
7. Prévoit la conciliation des impératifs de la préservation des biens culturels protégés et les exigences du développement économique,
8. veille au respect de l'adaptation des valeurs culturelles, économiques et sociales au contexte authentique du lieu,
9. Prévoit la mobilisation des ressources financières pour la prise en charge des opérations d'inventaire ; de restauration et de valorisation des zones archéologiques et historiques

III.3.Les retombées sociales ou autres du patrimoine:

III.3.1.Développement de l'attractivité touristique:

D'après la fondation "rues principales" et ses recherches sur les retombées sociales de la mise en valeur du patrimoine en 2006, les villes les plus touristiques sont aussi celles qui misent sur leur culture et leur identité. En effet, un touriste cherche à découvrir un lieu différent, unique, et le patrimoine est bien souvent le reflet de cette identité locale et le meilleur ambassadeur d'une ville. Le patrimoine est donc un outil essentiel d'une politique de développement touristique qui entraîne :

- la meilleure visibilité d'une municipalité;
- l'élargissement de son offre de services touristiques;
- la venue de visiteurs spécifiquement pour ce patrimoine;
- le remplacement d'un tourisme de passage par un tourisme de visite et de destination;
- le rallongement de la durée de séjour des visiteurs.(1)

III.3.1.1.Se distinguer:

Le patrimoine représente notre identité. Le mettre en valeur, c'est aussi nous mettre en valeur dans ce que nous possédons d'exceptionnel. Les municipalités qui valorisent leurs attraits et leurs particularités peuvent alors jouir de:

- la création d'une image différente qui pique la curiosité;
- l'obtention d'une reconnaissance et d'une promotion élargies;
- la sollicitation de leur expertise en matière de valorisation du patrimoine par d'autres municipalités;
- l'obtention de subventions liées à la protection du patrimoine.

(1) «Avec 76 millions d'arrivées de touristes étrangers en 2005, la France apparaît comme la première destination touristique mondiale devant l'Espagne (56 millions), les États-Unis (49 millions) ». Tableaux de l'Économie Française, Édition 2007, <http://www.insee.fr/fr/ffc>.

III.3.1.2. Améliorer son développement économique:

La mise en valeur du patrimoine entraîne des retombées économiques très intéressantes. Celles-ci peuvent être directes c'est-à-dire qu'elles sont destinées au gestionnaire du patrimoine en question (tickets d'entrée d'un musée ou d'une fête, vente de produits artisanaux...), ou indirectes quand elles profitent à un milieu (achalandage des commerces lié à un festival,...). Ces dernières sont souvent plus difficiles à évaluer. De manière générale, on peut toutefois constater :

- la création et le maintien directs d'emplois dans les secteurs culturels, artistiques, de l'artisanat, du bâtiment liés à une mise en valeur du patrimoine;
- un meilleur achalandage des centre-ville qui profite aux commerces;
- l'augmentation de la valeur des bâtiments rénovés ou restaurés et des secteurs environnants;
- une plus forte attractivité du secteur pour l'implantation de nouveaux commerçants.

III.3.1.3. Embellir son environnement:

Protéger et valoriser son patrimoine bâti ou naturel permet de maintenir le caractère authentique d'une municipalité. Nous vivons dans un monde de perceptions et chacun admettra qu'il est plus agréable de vivre dans un environnement esthétique, sécuritaire et entretenu que dans une zone délaissée. Ainsi, pour l'image extérieure qu'elle peut renvoyer, mais aussi et surtout pour le bien-être de ses résidents, une municipalité doit prendre soin de son territoire. Elle pourra en tirer des bénéfices appréciables :

- la nette amélioration du cadre et de la qualité de vie;
- l'augmentation du cachet des bâtiments et de leur coût;
- la création d'un effet d'entraînement de rénovation et d'embellissement dans des zones non concernées par ces opérations;
- une implication plus marquée des citoyens dans l'entretien et la préservation de leur cadre de vie;
- l'arrivée de nouveaux résidents.
- Renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens
- Une municipalité, avant d'être un territoire, est une communauté de citoyens. Mettre en valeur le patrimoine local c'est aussi mettre en valeur ceux à qui il appartient et les rendre fiers de leur milieu. Les retombées sociales de la mise en valeur du patrimoine sont très riches :
- l'arrivée de nouveaux résidents;
- un renforcement de la sensibilité au patrimoine et à la nécessité de sa conservation chez les citoyens;
- une implication citoyenne plus forte dans l'ensemble de la vie municipale;
- la volonté de continuer à le mettre en valeur même après la fin d'un processus de revitalisation;
- la fierté de posséder un beau bâtiment ou jardin;
- la reconnaissance de la beauté du milieu par des visiteurs extérieurs.

III.3.1.4. Animer son milieu:

La richesse du patrimoine offre une multitude de thématiques à explorer pour créer de l'animation dans un milieu municipal : une fête rendant hommage aux savoir-faire locaux, un concert dans une église, une chasse aux trésors portant sur l'histoire de la ville... L'animation est une forme de mise en valeur dont les retombées sont facilement visibles :

- arrivée de visiteurs extérieurs;
- occasion pour les résidents de se rencontrer;
- augmentation de l'achalandage;
- volonté accrue de poursuivre des activités d'animation.

III.3.2. Les règles à suivre:

III.3.2.1- Respecter et s'adapter à l'identité de l'élément patrimonial:

Quelle est l'identité de l'élément patrimonial que vous possédez ? Quel est son message ? Quelle est sa forme ? En quoi est-il intéressant ? Ce sont les réponses à ces questions qui vous guideront dans le choix de votre action de mise en valeur. Certains patrimoines ont une identité très forte qui va orienter de manière évidente son mode de valorisation : un circuit interprétatif pour un quartier historique, un musée consacré à la vie et l'œuvre d'un grand personnage à l'intérieur de la maison dans laquelle il a vécu, une animation pour mettre en valeur une tradition... Parfois, au contraire, on peut se retrouver face à un beau bâtiment mais qui n'a finalement rien de très exceptionnel à nous raconter, comme c'est parfois le cas pour certains maisons résidentielles ou d'édifices administratifs. Dans, ce cas, pourquoi ne pas procéder à un recyclage qui permettra de conserver un élément esthétique dans votre ville ? Dans tous les cas :

- réalisez une recherche historique sur le patrimoine à valoriser;
- définissez clairement ses principales caractéristiques (date de construction, style architectural, histoire, propriétaires...s'il s'agit d'un bâtiment, par exemple);
- inspirez-vous des mises en valeur de patrimoine similaires. Observer leurs forces et leurs faiblesses et évaluer dans quelle mesure ces types de valorisation seraient pertinentes dans votre environnement;
- adressez-vous à des professionnels du secteur patrimonial si vous en avez besoin;
- visez l'excellence plutôt que la perfection. La mise en valeur idéale d'un élément patrimonial n'existe pas. Rappelez-vous aussi qu'il est possible de combiner les activités pour un même site patrimonial: expositions, festival, ... si vous en avez la possibilité.

III.3.2.2- Sensibiliser et impliquer la population

Sensibiliser et impliquer le plus possible la population dans la mise en place d'un projet accroît fortement ces chances de réussite. Les citoyens sont les premiers héritiers du patrimoine d'une municipalité. Ils doivent faire partie du public visé car cet héritage est le leur et qu'ils seront par la suite, les meilleurs ambassadeurs auprès des visiteurs extérieurs. D'autre part, pensez à solliciter les

sociétés historiques, les organismes culturels locaux et les individus possédant des connaissances et savoir-faire quant au patrimoine que vous souhaitez valoriser.

- organisez des réunions consultatives et d'information;
- sensibilisez les citoyens à la conservation du patrimoine en utilisant différentes techniques : photos anciennes, exemples d'ailleurs, etc.;
- faites appel à l'expertise de vos professionnels locaux (entreprises du bâtiment, artisans, historiens, services divers...) afin de favoriser l'économie de votre municipalité;
- encouragez le bénévolat, les animations autour de votre projet, les activités pédagogiques en partenariat avec les écoles (classe de découverte du patrimoine..);
- favorisez l'accessibilité des citoyens à leurs patrimoines : journée d'inauguration animée, tarification spéciale, etc.

III.3.2.3.Être visionnaire

Un circuit guidé a besoin de temps pour se faire connaître, la restauration d'un bâtiment peut sembler longue et coûteuse... Certains projets patrimoniaux nécessitent d'avoir une perception assez large de leur évolution dans le temps et de leurs retombées. Ainsi, adoptez une attitude visionnaire de votre projet et :

- voyez les retombées de votre projet sur le long terme;
- soyez attentifs aux retombées indirectes sur votre milieu;
- mettez-vous toujours à la place d'un visiteur potentiel dans la réalisation de votre projet : localisation et accessibilité, confort, durée d'une visite, services à proximité, espace pour les enfants, etc.;
- pensez à innover en misant sur de nouveaux outils de communication, des patrimoines originaux, l'accessibilité universelle, etc.

III.3.2.4.Communiquer

Même la plus jolie des municipalités aura des difficultés à se faire connaître si elle ne développe pas une stratégie de communication. Si vous souhaitez que des touristes viennent visiter vos attraits patrimoniaux, vous devez d'abord leur faire parvenir l'information :

- informez les médias locaux de vos activités de mise en valeur;
- participer à des salons qui touchent à votre domaine d'action;
- développez différents supports de communication : affiches, dépliants, annonces presse, site Internet... selon vos moyens et le public visé;
- sur votre lieu d'activité, réalisez des enquêtes pour mieux connaître votre public et ses attentes.

III.3.2.5.Être un bon gestionnaire

Il n'y a jamais de « mauvais patrimoine ». En revanche, il peut y avoir des types de mises en valeur et de gestion inappropriés. Avant d'investir dans la mise en valeur d'un bâtiment ou de tout autre

élément de patrimoine, définissez vos objectifs. Souhaitez-vous rentabiliser une animation sensibiliser un public ?

- définissez vos objectifs;
- établissez un plan de développement;
- faites régulièrement le bilan de votre activité : fréquentation, bénéfices, retombées, etc. ;
- élaborez votre politique de tarification;
- sollicitez les subventions que vous pouvez obtenir auprès des organismes publics;
- réalisez des partenariats avec des commerces et des entreprises;
- restez très attentif à l'entretien de votre patrimoine : restauration, rénovation, etc.;

III.4. La contribution du patrimoine au développement:

Appréhender le patrimoine culturel sous l'angle du développement c'est nécessairement introduire et inclure les valeurs économiques, sociale et culturelle dans le calcul et l'évaluation du produit économique. Un produit qui doit renvoyer, d'une part, aux dimensions identité culturelle et cohésion sociale et, d'autre part, à la dimension ressource économique.

Cette démarche binaire consiste, en fait à concilier les impératifs de la préservation du patrimoine culturel (c'est-à-dire la sauvegarde de l'identité culturelle et de la cohésion sociale) avec les exigences d'un développement économique dont les termes, chaque fois renouvelés, répondent et s'adaptent à des réalités mouvantes. Des réalités qui changent par le fait des transformations politiques, sociales et économiques. Le patrimoine culturel n'échappe pas aux effets de ces transformations, il est lui-même le produit d'interprétations et de significations incessantes.

Comment adapter des projets d'incidence économique à la préservation du patrimoine culturel et comment cette préservation participe-t-elle dans le processus de développement économique ?

En Algérie, et à la différence des autres pays méditerranéens ou maghrébins, cette équation est rendue particulièrement difficile, d'une part, par le caractère non encore quantifiable et non marchand des valeurs culturelles et, d'autre part, par l'absence de schémas et de méthodologies d'intégration de la dimension patrimoine culturel dans le processus de développement socio-économique. Cette particularité algérienne procède d'une réalité historique dont les effets se font lourdement ressentir aujourd'hui. La nouvelle stratégie en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, consiste à faire un saut qualitatif et à dépasser cette situation en provoquant et suscitant les mutations nécessaires, pour rattraper les retards cumulés. Pour cela, il est impératif de renouveler les approches en s'adaptant aux nouvelles réalités et exigences. Il s'agira d'investir dans une démarche cohérente et responsable, partant d'un inventaire exhaustif de nos capacités, de nos moyens et de nos objectifs. (1)

(1) Schéma directeur des zones archéologiques et historiques.

III.4.1. Les secteurs sauvegardés et les plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur

C'est d'abord dans les secteurs sauvegardés, les centres historiques que sont les casbahs, les médinas, les ksour et les villages traditionnels, là où le patrimoine culturel est en relation dynamique avec la société, que doivent s'élaborer les approches interactives qui tiennent compte des dimensions culturelles, économiques et sociales, et se constituer des partenariats public et privé autour de schémas de développement qui concilient le matériau du patrimoine avec le caractère habité. C'est dans le cadre du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés que s'opère la conciliation entre la préservation du patrimoine culturel et le développement socio-économique pour maintenir l'intégrité culturelle tout en répondant aux besoins des populations. Des populations qu'il faut associer et encourager par des mesures incitatives en direction des métiers, de l'art et de l'artisanat plus particulièrement. Il s'agira de faire du patrimoine culturel un facteur déterminant de l'identité culturelle et une ressource économique potentielle à sauvegarder.

III.4.2. Les monuments et sites et les plans de protection et de mise en valeur:

C'est également dans les Monuments et Sites archéologiques et historiques que doivent s'élaborer les grands schémas protection et de mise en valeur, dans le cadre d'instruments de planification, appelés plans de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection, qui assurent la cohésion des interventions. Les sites archéologiques doivent nécessairement s'ouvrir à la société pourvu que l'esprit du lieu soit préservé.

III.5. la mise en valeur du patrimoine:

La mise en valeur d'un site historique est tout d'abord l'élaboration d'un **plan de protection et de mise en valeur (PPMV)**: cette étude comporte deux volets principaux :

III.5.1- Le Volet réglementaire:

Ce volet de l'étude consiste à élaborer un plan de Protection et de Mise en valeur. Le PPMV est un outil de protection défini par le Code du patrimoine (*loi N° 98-04 du 15 Juin 1998*) Il est promulgué par décret, à l'intérieur d'un périmètre fixe par arrêté créant le site culturel.

III.5.2- Le Volet technique:

Ce volet de l'étude vise à l'élaboration d'un plan d'actions pour l'aménagement et la mise en valeur de site. Il s'agit de formuler des propositions détaillées concrètes en matière d'amélioration de l'accès au site, de circulation et de cheminement sur le site, de signalétique et de balisage, de mise en scène des monuments, de végétalisation, d'information du public et de gestion du site,...

III.5.3- Consistance de l'étude:

Cette étude comporte trois phases :

- 1- Bilan et diagnostic préalables à l'élaboration du PPMV et du plan d'actions
- 2- Elaboration du PPMV et du plan d'actions pour l'aménagement et la mise en valeur du site.
- 3- Projets d'exécution détaillée des actions retenues comme prioritaires.

III.5.3.1. La phase 1:

Collecte des données préalables à l'élaboration du PPMV et du Plan d'actions

Le recueil des données historiques disponibles sur le site, l'approfondissement de la connaissance scientifique doit faire l'objet d'un effort important d'investigation (Relevés et restitution des principaux monuments, élaboration d'un plan topographique,...). Cette phase consiste également à l'évaluation des potentialités de valorisation et d'exploitation du site au regard de sa fréquentation, actuelle et à venir, et précisera les différents types d'intervention à envisager pour sa préservation, sa mise en valeur et son aménagement.

III.5.3.2. La phase 2:

Elaboration du PPMV et du Plan d'action pour l'aménagement.

- **Conception et élaboration du PPMV:**

Après avoir procédé à l'analyse argumentée des enjeux, des potentialités et contraintes observées sur le site, conformément aux dispositions du Code du patrimoine, le bureau d'études spécialisé retenu pour cette étude, fera des propositions pour l'élaboration d'un Plan de zone (échelle 1/2000ème), la prise en charge de la dégradation des vestiges constituant le site par:

- inventorer les points importants caractérisant le site historique.
- diagnostiquer les pathologies les touchant.
- Proposition des mesures à prendre avec leurs moyens et leurs techniques appropriées.

Définir de dispositions réglementaires fixant notamment :

- les activités autorisées à l'intérieur de chaque zone,
- les conditions d'exercice desdites activités,
- les servitudes, propres à chaque zone.

L'étude vise aussi à l'identification des différents acteurs institutionnels, nationaux et locaux, appelés à mettre en œuvre le PPMV et proposera les mesures d'accompagnement souhaitables pour son application notamment en matière d'urbanisation, d'activités agricoles (s'il y a lieu) et d'environnement. S'il y a présence de site archéologique le PPMV devra respecter les principes habituels de protection des sites antiques :

- Pas de voiries lourdes sur le site,
- Pas de circulation automobile sur le site (sauf véhicules d'entretien ou d'urgence),
- Renvoi de stationnement à l'extérieur en périphérie, en dehors des zones visibles depuis le site,
- Pas d'aménagement sur les zones non fouillées,
- Discrétion maximale des constructions projetées dans le site, avec le respect des 200 mètres.
- Balisage des cheminements de visite et signalétique appropriée aux monuments antiques,
- Réglementation de la visite.

III.5.3.3. La phase 3:

Projet d'exécution technique et financière:

Le Maître d'ouvrage insiste bien sur le caractère opérationnel des propositions techniques et financières qui seront formulées par le bureau d'études et sur les modalités pratiques de leur mise en œuvre, y compris le montage institutionnel et financier de la réalisation des actions d'aménagement et d'équipement retenues comme prioritaires.

Cette recommandation concerne les deux volets de la mission. Pour le PPMV, le bureau d'études élaborera un dossier validé par le maître d'ouvrage :

- Synthèse des analyses de terrain et rappel des enjeux de protection et de mise en valeur du site,
- Plan de zone fixant notamment les activités autorisées, leurs conditions d'exercice et servitudes,
- Propositions de dispositions réglementaires de protection pour chacune des zones définies,
- Identification des différents acteurs institutionnels appelés à mettre en œuvre le PPMV.
- Pour le plan d'actions, chaque action retenue comme prioritaire fera d'un dossier d'exercice technique et financier comportant :

- . Carte de localisation des aménagements proposés,
- .Descriptif technique détaillé des aménagements proposés
- .Evaluation financière des aménagements proposés
- .Programmation et recommandations de mise en œuvre.

Conclusion:

Victor Hugo (1802–1885), l'homme des lettres français disait: « Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté – à tout le monde. » son usage crée de la valeur qui lui permet de subsister en tant qu'organisme participant au fonctionnement de tout le métabolisme social tel une source économique pour le développement, et sa beauté crée aussi de la valeur qui lui permet d'exister comme valeur symbolique participant à forger son identité. D'ici nous devons conclure: le patrimoine culturel doit être mis en valeur en trouvant et gardant des solutions de la complexité économique, écologique, esthétique ainsi que le développement durable de ce patrimoine. La valeur économique totale du patrimoine ou de l'héritage culturel est le fruit d'une mise en valeur planifiée avec un objectif à entretenir.

DEUXIEME PARTIE:
LE SITE HISTORIQUE D'AGADIR: DE LA NAISSANCE A LA
RENAISSANCE

CHAPITRE I :
AGADIR UN SITE A REDECOUVRIR

Introduction:

Pourquoi le temps efface t-il les traces de l'homme? Qui aurait imaginé que sous la terre surgiraient des édifices anciens raffinés et brillants, des édifices soit complètement inconnus soit oubliés au point que leurs analyses exige de longues années de patience, de recoupements, d'hypothèses ? Pour les contemporains du XIXe siècle, les édifices issus des civilisations qui se sont développées autour du bassin méditerranéen, ont en effet bel et bien disparu. Le hasard, la volonté, la pugnacité des archéologues amateurs ou professionnels, amoureux du passé, des racines de l'humanité, ont permis peu à peu de mettre à jour les vestiges (édifices, stèles, statuettes, plats, coupes etc.) qui, déchiffrés, nous éclairent sur ces civilisations qui ont précédé les nôtres ou la nôtre si nous admettons que la civilisation est un enchevêtrement complexe d'influences réciproques. Cependant, si précisément nous disposons de preuves matérielles tangibles, c'est bien parce que les civilisations précédentes loin d'avoir disparues se sont comme endormies progressivement lors d'invasions successives. Détruites sur tous les plans, politique, religieux, culturel, elles n'ont pour autant pas entièrement disparues, même si certaines d'entre elles ont laissé si peu de traces concrètes qu'elles laissent ouverte la question des raisons de leur disparition. Ainsi ces raisons multiples laissent place à d'autres interrogations. Comment pouvons nous les « comprendre » et les interpréter ? que nous ont-elles légués ? Sur ces points il est de notre devoir de s'ériger en chercheur afin de redécouvrir pas ce qu'on a perdu, mais ce qu'on ne voit pas.

I.1 Un peu d'histoire:

Tlemcen, qui se dresse au pied du plateau de Lalla Setti, au milieu d'une campagne verdoyante, est connu pour sa beauté. Les Romains, qui y avaient construit une cité, n'ont pas eu tort de l'appeler Pomaria, un nom qui signifie les vergers. La cité romaine a, sans doute, succédé à une agglomération berbère, car pour que les nouveaux occupants attribuent ce nom à la ville, c'est parce qu'ils y ont trouvé, en arrivant, des jardins et des vergers prospères. Une légende locale fait remonter Tlemcen à l'époque des Pharaons d'Egypte et des auteurs musulmans, qui lui ont fait écho, y ont fait résider des prophètes bibliques. Ainsi, selon Abû al-Hassan al-Mayurki, le prophète Salomon s'y est arrêté et y a habité pendant un mois. Quand on sait que Salomon a vécu au Xe siècle avant J.-C., on fait de Tlemcen l'une des plus vieilles villes du monde.

On ne sait pas si Tlemcen préromaine a fait partie du royaume numide des Massaessyles qui, à l'époque de Syphax, s'étendait sur tout l'Ouest algérien et débordait largement sur l'Est. La capitale de Syphax était Siga, mais le royaume comptait de nombreuses villes et villages. L'historien grec Strabon rapporte que le pays était si fertile, qu'on pouvait, sans se donner trop d'efforts, en tirer deux récoltes par an. La ville romaine a d'abord été un camp militaire, puis elle s'est transformée en ville, avec l'arrivée de colons. La captation des eaux des sources d'El-Ourit, par un canal creusé dans la roche calcaire, vont permettre le développement de l'oléiculture. Pomaria devient, sous Gordien le Jeune, une ville importante, avec un corps de cavalerie placé sous l'autorité d'un préfet. Durant la période chrétienne, la ville devient le siège d'un diocèse et son évêque, Victor, a participé au Concile de Carthage, en 411. Pomaria semble avoir été touchée par les troubles donatistes puisque la ville a compté, au Ve siècle, deux évêques : un évêque catholique et un évêque donatiste. On connaît le nom d'un autre évêque de Pomaria, Longinus, qui a assisté au colloque des évêques de Carthage, convoqué en 484 par le roi des Vandales, Hunéric. On dispose de peu d'informations sur les périodes vandale et byzantine qui ont dû être, comme partout ailleurs, en Afrique, des périodes de troubles.

Au VIIe siècle, les Arabes arrivent au Maghreb, et après s'être emparés de l'est et du centre du Maghreb, poussent vers l'Ouest, atteignant, selon l'historien al Qayraouani, la région de Tlemcen vers 42 de l'hégire (675 de J.-C.).

Une légende rapporte que la ville a été conquise sans violence : le commandant de l'armée musulmane, qui ne serait que Abd Allah Ibn Dja'afar, le neveu de 'Uqba Ibn Nafa', le fondateur de Kairouan et le conquérant de l'Algérie, s'éprend de la fille du roi de la ville. Le roi lui ayant accordé sa main, il lève le siège qu'il a posé depuis plusieurs mois et y entre sans livrer bataille. Cette légende donnait déjà à Pomaria le nom par lequel elle allait être connue au cours du Moyen Age, Agadir, un nom berbère qui signifie mur, muraille.

Après avoir été le siège d'un royaume schismatique, fondé par le Kharédjite Abû Qurra, Agadir tombe entre les mains des Idrissides, dynastie arabe qui venait d'être fondée au Maroc. De cette période subsiste la tour de la mosquée construite par Idris Ier en 789 de J.-C. et que l'on considère comme l'une des premières mosquées construites en Algérie. Le nom d'Idriss Ier est inscrit sur la chaire (minbar) de la mosquée.

I.1.1. Repères historiques :

L'évolution de la ville de TLEMÇEN commençait à partir de sa prise par les ALMORAVIDES au XI ème siècle. Ils commencèrent à édifier une nouvelle cité regroupant l'ancienne ville d'AGADIR et leur nouveau campement TAGRART (TLEMÇEN actuelle). Ils les regroupèrent à l'intérieur d'une même enceinte Mais l'évolution de la nouvelle cité été au détriment de AGADIR.

Le géographe EL- IDRISSI nous la décrit en ces termes « TLEMCCEN est entourée d'un mur fortifié, très solide, et elle se compose de deux villes séparées par un mur. »

L'enceinte de TLEMCCEN ayant été remaniée par les dynasties qui se sont succédées subissant tantôt des démolitions, tantôt des consolidations, selon le besoin de extension ou de la défense.

Ce qui nous intéresse dans cette analyse c'est la période qui s'étale depuis la présence des romains jusqu'à la venue des turques, vu que la partie méridionale de l'enceinte et principalement le fragment de notre étude, pendant la période musulmane a été maintenue.

III - IVe S Période romaine, établissement d'un camp romain à Agadir appelé Pomaria

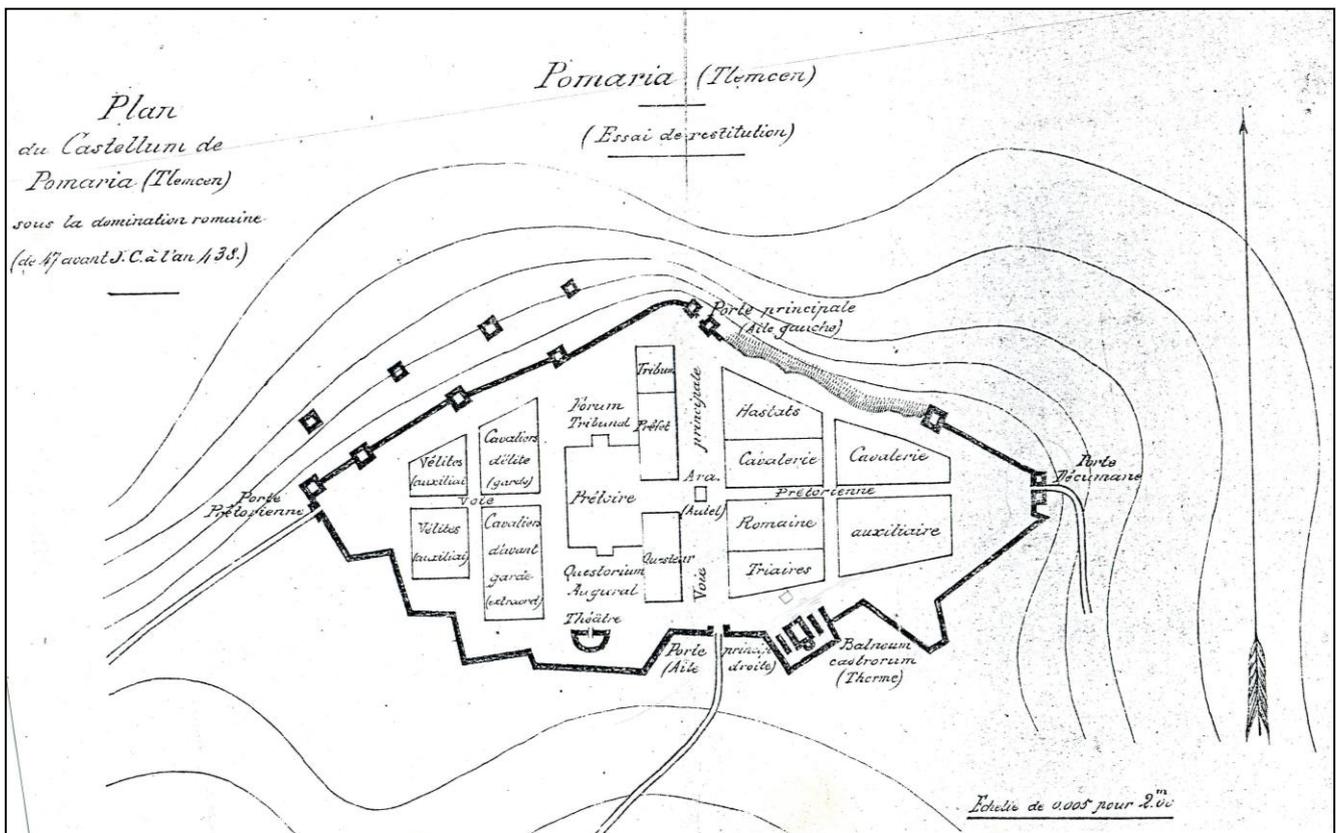


Figure N° 4 Restitution de la ville romaine Pomaria. Ier siècle après J.C.

VII - IXe S Début de la conquête arabe : Abou Mouhadjer Dinar.

-VIIe S (675-682/55-62) Abou Mouhadjer / Kosseila sur les hauteurs de Tlemcen.

-VIIIe S (732 g./ I 14h) allégeance au Royaume kharidjite d'Abou Qorra.

(789-790) **les Idrissides** : Fondation de la Mosquée d'Agadir.

X - XIe S : Les Almoravides : Youssef Ibn Tachefine assiège Agadir en 1081 et fonde la Grande Mosquée d'Agadir.

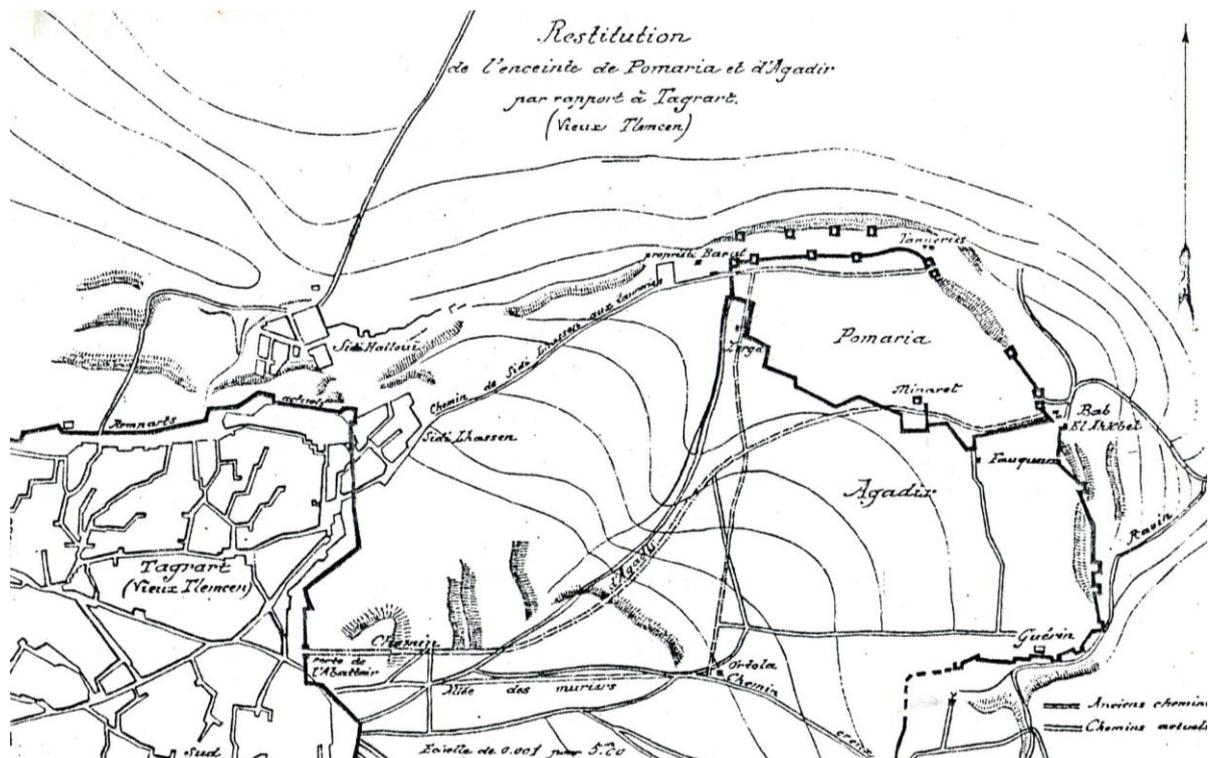


Figure N°5: Restitution de l'enceinte de Pomaria et d'Agadir par rapport à Tagrart. XIème siècle.

Source : CANAL J. et PIESSE L. op. cit. p51.

XI - XIIe S : Les Almohades : Les troupes d'Abdelmoumin soumettent Tlemcen en 1145. **XIII - XVe S : Les Zianides :**

- C'est à partir du XIIe S que Tlemcen va s'illustrer comme ville du savoir et de rayonnement culturel. Son statut de capitale du Maghreb va contribuer à attirer vers elle nombre de savants.

- **En 1333** début du 1er siège de Tlemcen par les Mérinides de Fès.

- **En 1362** début d'un deuxième blocus entraînant la chute de Tlemcen et interrègne Mérinide. C'est pendant cette période qu'il eut l'édification du complexe de Sidi Boumediene.

- **De 1666** reprise du pouvoir par les princes Zianides.

- **En 1554** Entrée des **Turcs** à Tlemcen.

Tlemcen perd son statut de capitale au profit d'Alger.

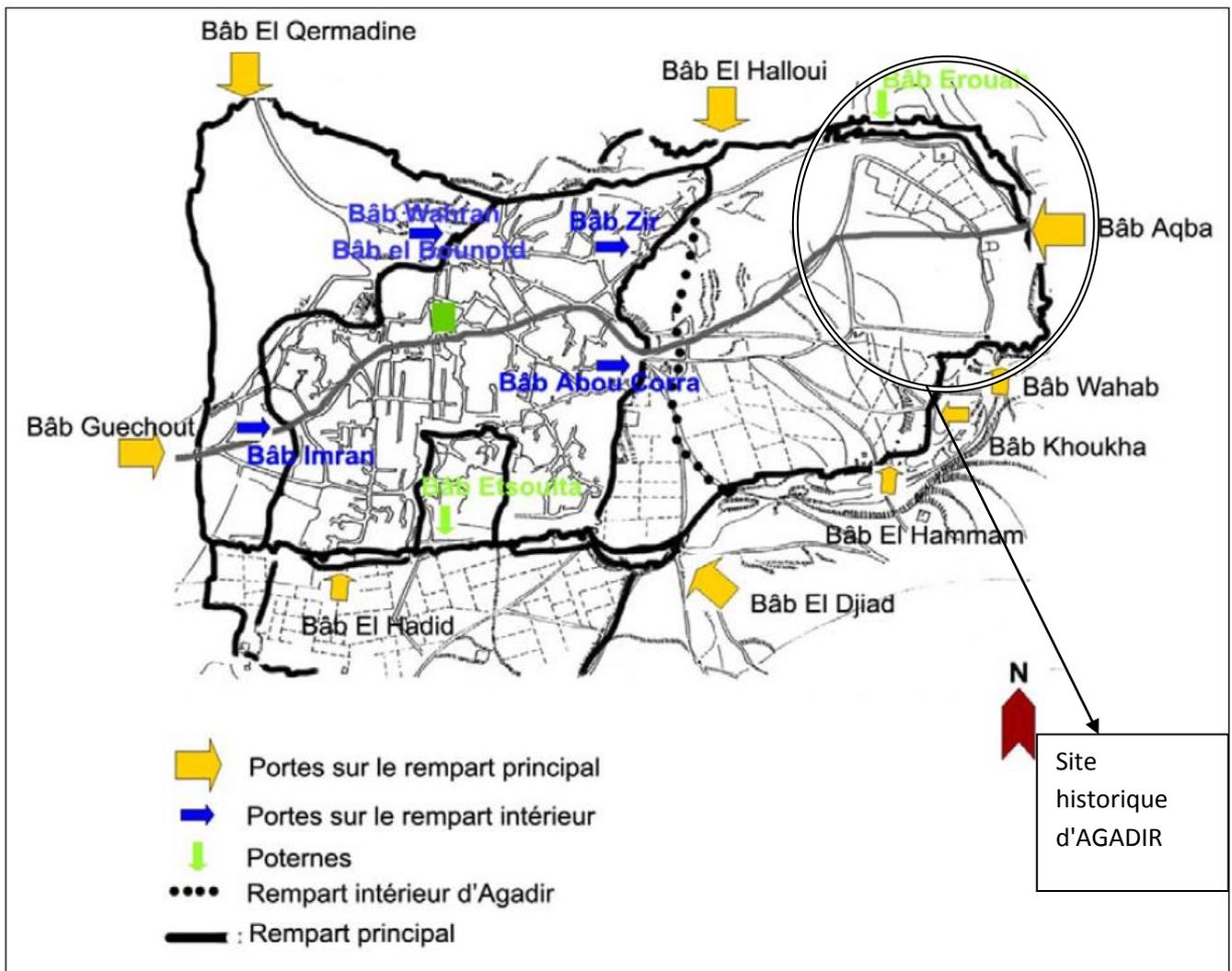


Figure n°6: Le système défensif de la ville de Tlemcen à l'époque Zianide. D'après Mme KESSAB

XIXe S : Colonisation française

- Les soldats français firent leur entrée dans la ville en 1836.

- La résistance de l'Emir Abd El Kader ne leur permit d'asseoir leur emprise effective et définitive qu'en 1847. Elle sera levée en 1962 après l'héroïque révolution du peuple algérien.

I.1.2. Etude stratigraphique :

Selon de nombreux auteurs, Agadir fut le noyau primitif de Tlemcen. Elle était peuplée dès l'origine, par les berbères des Ifren des Maghila et Maghraoua de la région. On ignore cependant leur type d'habitat et leur système défensif.

Dès les premiers siècles de notre ère, les romains choisirent dans la région des lieux d'implantation de camps tels Pomaria Altava et Numéris Syrorum surveiller les confins du désert d'où pouvait arriver les razzias des Gétules et faire ainsi face aux menaces qu'ils constituaient sur les colonies du Tell, particulièrement de la Numidie. Ils formaient avec les *castra* situés à l'est *la nova praetentura*, la nouvelle ligne, établie sous les Sévères dès le IIe siècle ap. J. -C.

Ils choisirent le site d'Agadir pour ses avantages défensifs : ce plateau est bien défendu naturellement puisque protégé sur trois de ses côtés de reliefs et d'un cours d'eau, en l'occurrence l'oued Metchkana.

Il semble que le site ait été une fois de plus, un des centres administratifs des principautés berbères fondées entre les IVe et VIIe siècles ap. J.-C.

En 642, Abou'l Mouhadjer Dinar lieutenant de Oqba, soumit Agadir après l'avoir assiégé. L'islamisation de la région est commencée. La cité restera toutefois sous la domination des califes d'orient et connut alors des luttes et des conflits entre les tribus influentes de l'époque (Sanhadja, Zoghba, Banou Yaala des zirides etc...)

En 114/732 Abou Qorra el Ifrini fonda sur le même site son royaume Kharridjite qui fut éphémère puisqu'il n'aura duré que 17 ans environ.

En 173/789 Les habitants firent allégeance à un dissident de la Mecque. Idriss Ibn Abdallah fondateur de la dynastie Idrisside au Maghreb. Il édifia la mosquée d'Agadir et releva de ses ruines le rempart pour se protéger. Durant les guerres entre Fatimides et Banu Omayya puis Banou Abbès, Tlemcen connut des attaques et des sièges.

Nous retenons les faits suivants :

- L'allié des Fatimides Mousa Ibn Abi'I Afya marcha sur Tlemcen en 319/931 et détrôna l'Idrisside el Hassan Ibn Abi el Aïch qui y commandait.
- Entre 360 et 370 Mohammed Ibn El Kheir commanda Tlemcen et combattit les Sanhadja qui se rendirent maître de la ville.
- En 396/1005-5 Yala ibn Ziri ibn Atia est nommé par El Modhaffer Ibn el Mansour gouverneur de Tlemcen.

En 473/1080, Youcef Ibn Tachefine investit la citadelle d'Agadir pour soumettre ses habitants et y nomme gouverneur Muhammad Ibn Yînâmar al Massûfi puis son frère Tachefine. Le chef almoravide fonda toutefois une nouvelle ville, Tagrart. Agadir perd les fonctions essentielles transférées au nouveau centre, et se dépeuplera lentement plus tard.

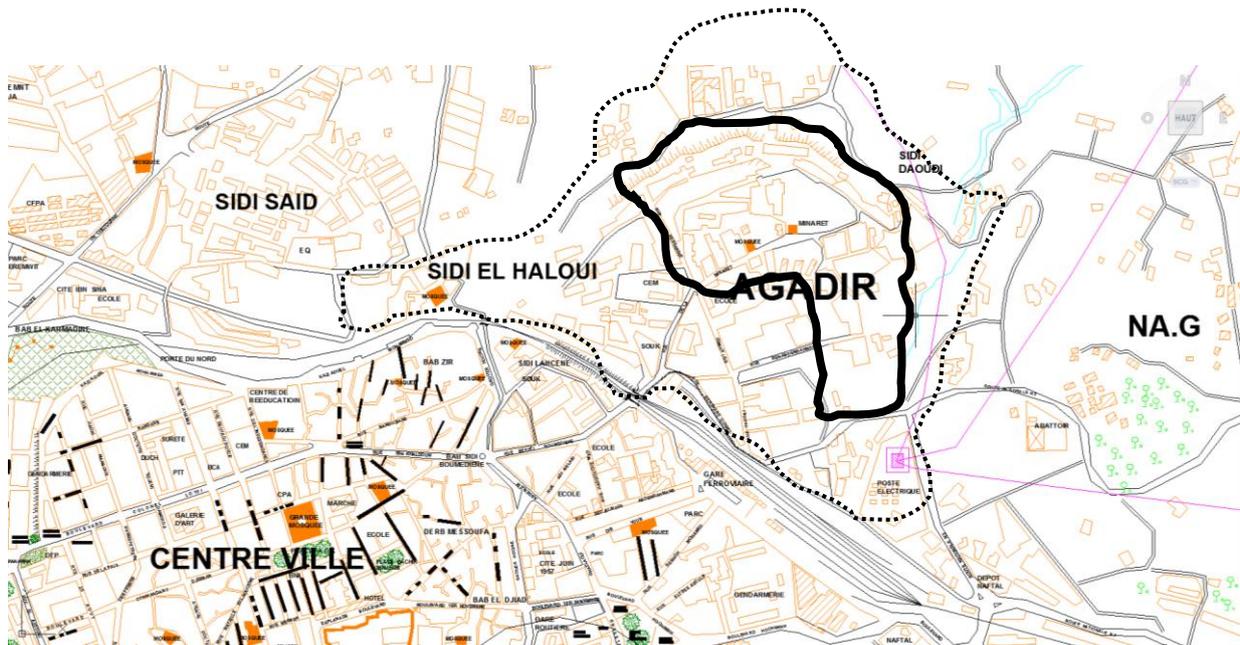


Figure n°8: limites physiques du faubourg d'Agadir ainsi que le site d'étude. PDAU 2007

..... Limites schématiques du faubourg englobant aussi SIDI EL HALOUJI

_____ Limites du site d'étude

I.3. Identification et évaluation du site de Pomaria:

Introduction:

D'après les recherches effectués par la doctorante NORA YAHIAOUI sur Pomaria dans sa thèse intitulée:

LES CONFINS OCCIDENTAUX DE LA MAURETANIE CESARIENNE, il est énoncé que:

Les premières recherches, sur le site antique de Tlemcen remontent à l'année 1850. O. Mac Carthy y fit des investigations, prouvant par ses comptes rendus l'intérêt archéologique de cette région. En 1954, un siècle plus tard, Emile. Janier revient sur le terrain afin de procéder à des prospections qui ne pouvaient rester que superficielles, car la cité antique d'Agadir berbéro musulmane repose sous les ruines de la ville romaine, ce qui explique les difficultés ; d'autant que les chercheurs se sont davantage intéressés à la période du moyen âge, ce qui explique le peu de données archéologiques dont nous faisons part dans l'étude présente. Notons une particularité importante, à savoir que la ville médiévale fut fondée à partir des pierres romaines.

Nous connaissons très peu de faits historiques concernant *Pomaria*, car les nombreuses inscriptions découvertes sur le site sont pour beaucoup funéraires et faiblement révélatrices de ce que put être l'organisation civile à *Pomaria*.

L'an 115, cette année correspondrait à la première position militaire romaine, selon J. Canal, ce que J. Lethielleux admet dans son ouvrage non publié. Cette position serait attestée par une pierre de calcaire demi-ronde, trouvée en 1888 au sud-est de la ville, aujourd'hui disparue. Il est possible que cette première position ait servi de simple poste de surveillance avant de devenir plus importante.

I.3.1. Organisation militaire de la cité:

217-218 est la date de l'installation de l'une des bornes milliaires qui marquait un point de la voie *Pomaria - Siga*, ce qui signifie qu'à cette date le camp romain avait déjà pris place sur le site de Pomaria). En poste autour de *Pomaria*, cette unité fut formée à partir d'un recrutement que l'on pense être local.

Une certitude est que ses membres font parti d'un même groupe ethnique puisque les personnages vénèrent la même divinité *Aulisva* selon les inscriptions trouvés gravées sur les pierres réutilisées dans le minaret. Nous constatons également que les dédicaces sont faites au nom de toute la troupe. L'aile porte donc le même nom que le camp de *Pomaria*. Cette aile aurait gardé cette position militaire une partie du IIIe siècle peut-être même tout au long de ce siècle. Le nom de cette unité indique une fonction spéciale, celle d'éclaireur, ce qui sous-entend la connaissance des territoires que les hommes protègent, et nous conforte dans l'idée qu'il s'agit bien d'un recrutement local. Nous avons peu d'informations concernant les fonctions propres aux éclaireurs, sinon que ces derniers sont postés dans des zones avancées ou stratégiquement importantes. Ici il est bien sûr question d'une position stratégique, Pomaria étant un lieu-dit situé sur la *noua praetentura*. Sa position géographique n'est pas sans importance puisque au sud se trouvent les montagnes, endroit d'où peuvent naître des rébellions. D'autres inscriptions découverte à Aïn Kihal fait référence à cette même troupe. La présence d'une même unité à Pomaria et à Aïn Kihal fut déjà constatée avec la *cohors II Sardorum* ; d'autant que ce même *Sextus Iulius Ingenius, praepositus* de cette cohorte était également *praepositus* de l'*ala exploratorum Pomariensium* à Aïn Kihal. Ces deux localités étaient donc bien liées, notamment par une voie terrestre.

I.3.2. Organisation civile:

L'organisation civile de *Pomaria* daterait du début du IIIe siècle, où elle est déjà dite *res publica pomariensium*. Que traduisent ces termes ? Les termes *res publica* supposent l'existence d'une vie municipale. Ce qui est certain c'est que la communauté en question possédait un trésor public faisant d'elle une communauté financièrement autonome. Ce que nous pouvons dire pour le moment c'est que *Pomaria* devient au moins une cité pérégrine (Dans l'empire romain, les pérégrins sont des hommes libres, habitant les provinces conquises par Rome, ne disposant ni de la citoyenneté romaine, ni du statut juridique des Latins). Ce sont les seuls éléments que nous possédons d'après les inscriptions latines retrouvées sur le site. Toutes les autres inscriptions sont

d'ordre militaire. Les inscriptions funéraires trouvées en grand nombre dans la localité de *Pomaria* prouvent la présence d'une population importante. La dernière inscription latine correspond à l'année 651 (CIL VIII 9935).

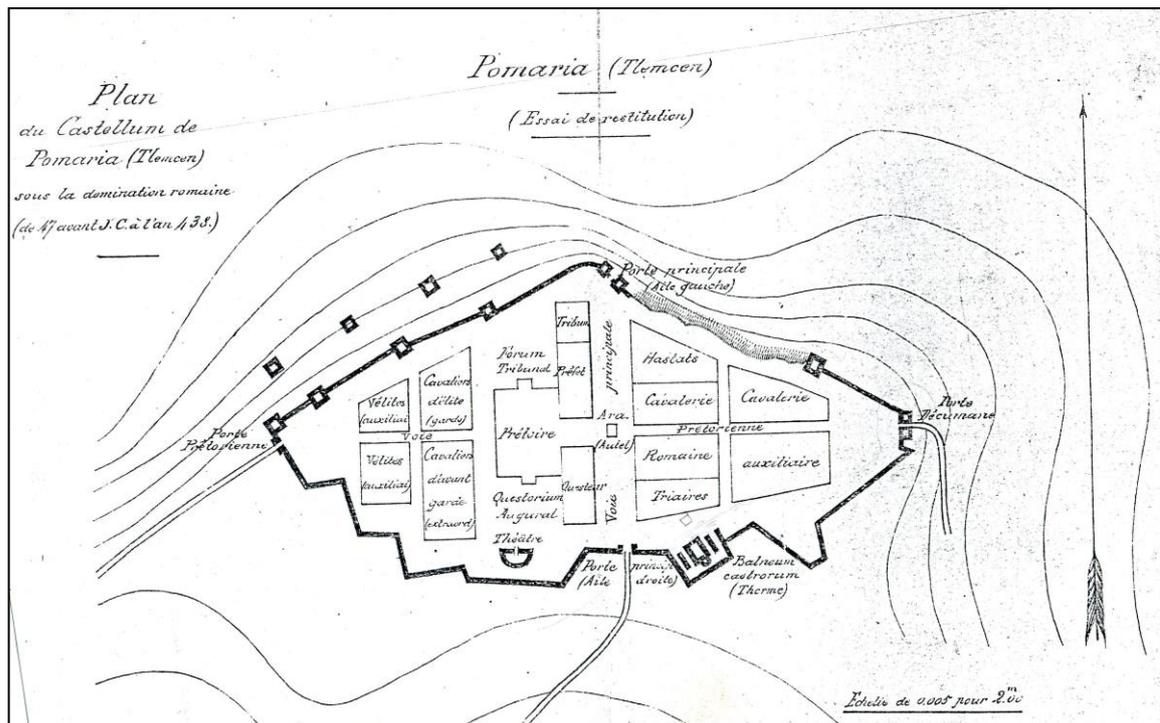


Figure n°9: l'urbanisme de la ville romaine Pomaria de 47 avant J-C à 438. Blanchot

I.3.3. Urbanisation:

Les seuls vestiges architecturaux sont les remparts décrits par O. Mac Carthy. Vestiges visibles qui témoignent qu'à l'angle sud-ouest de la ville un large fossé séparait une enceinte extérieure et une enceinte intérieure se présentant sous la forme d'un réduit fortifié permettant d'avoir une vue sur les environs de cette rivière ; s'agit-il d'une tour ? Les fondations de l'enceinte du réduit étaient encore intactes sur environ 6 m : trois assises de pierre de taille de 0 m 31, 0 m 32, 0 m 40 d'épaisseur, hormis l'angle sud-ouest qui dut être abattu par les Arabes, pour tracer en ces lieux une route. Les substructions des murs de la ville étaient encore visibles à l'époque des visites de O. Mac Carthy. Sur les côtés sud, est et ouest l'enceinte est "formée de lignes droites", alors qu'au nord "le dessin était au contraire très capricieux et décrivait de nombreux angles". L'enceinte "est couverte de débris de pierres taillées et de moellons". Un pont d'une seule arche traversait l'oued. Des colonnes affleuraient le sol. Au centre du site O. Mac Carthy découvrit deux blocs de marbre restés informes et deux chapiteaux mutilés. Des pierres tumulaires avec inscriptions datées, étaient (et sont toujours) éparpillées sur le site. Entre la ville et le bord des escarpements, il ne reste que des moellons, puis des traces de fondations, témoignages d'anciennes constructions. Selon le plan établi en 1889, l'enceinte comprenait 13 tours dont 8 disposées en deux rangées parallèles sur la face nord, cinq autres à l'est. On pense qu'il devait également y en avoir au sud et à l'ouest.

Les vestiges de colonnes sont les restes d'un édifice à colonnes. Les deux puits, les égouts, les adductions d'eau et les canalisations, le cadran solaire, enfin les thermes, traduisent l'existence de la ville de Pomaria, mais l'urbanisation de cette localité est difficile à définir. Nous en restons donc sur l'idée que cette ville devait être assez importante pour posséder un évêque à la fin du Ve siècle.

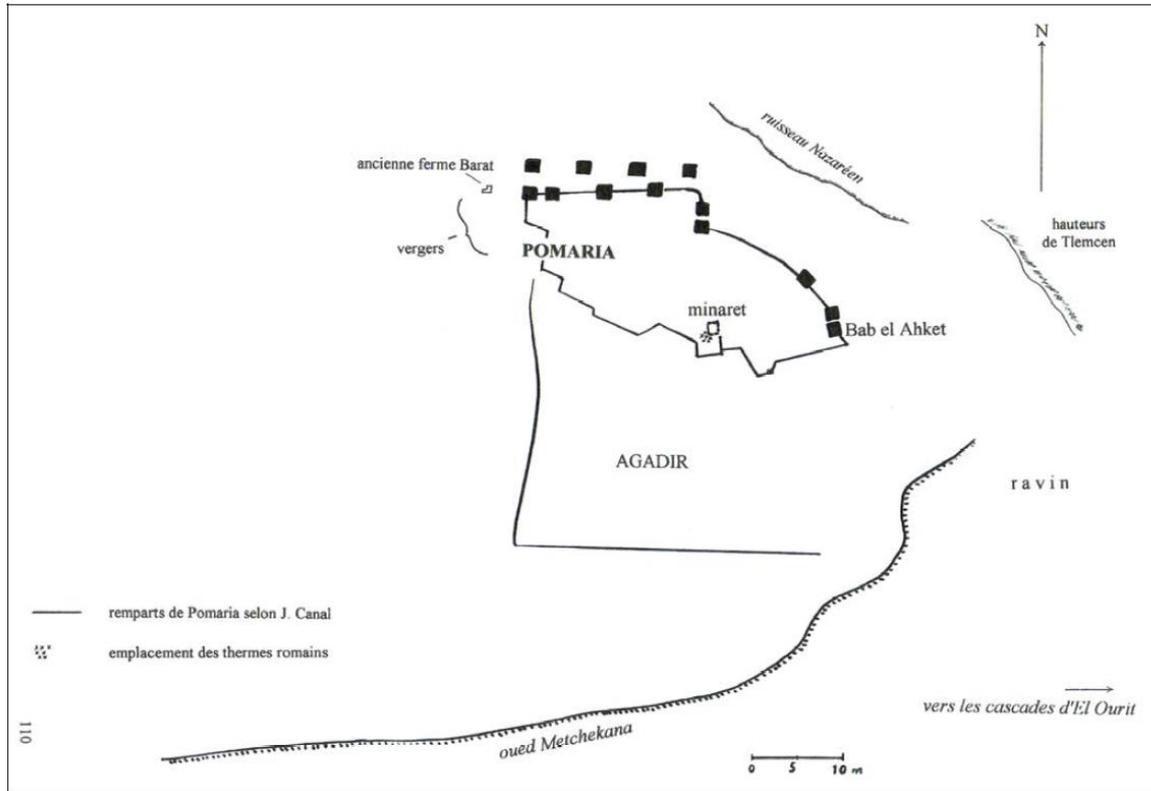


Figure n°10: limites physiques de la ville romaine Pomaria selon j. Canal

I.3.4. Cultures:

Le schéma résume la richesse naturelle qui entoure le site. L'absence d'éléments archéologiques ne nous permet pas d'entrer dans le détail. Ce qui est certain c'est que la population assez importante (d'après les stèles funéraires) qui occupait le site suppose des exploitations : culture d'olivier, de vergers, de vignoble, d'olivette et de labours. La position de la ville à proximité d'une cascade et d'une rivière est pas un point positif. De plus les traces du système de canalisation sont révélatrices, peut-être même d'une culture d'irrigation. Enfin les dédicaces au dieu *Aulisva*, divinité agraire, que nous étudions plus loin, permettent de supposer une activité agricole.

I.3.5. Cultes:

Il est supposé qu'à Pomaria il existait un culte païen (le paganisme). *Aulisva* est le nom de la divinité pour laquelle l'unité militaire de *Pomaria* vouait un culte. Deux inscriptions sur le site nous permettent de connaître cette divinité des confins ouest de la Maurétanie Césarienne.

Pour le Christianisme, les premières traces épigraphiques attestant le christianisme ne remontent pas avant le VI^e siècle, mais la mention de l'évêque révèle la présence d'une communauté chrétienne au moins à la fin du Ve siècle.

L'historien El Bekri indique qu'au Xe siècle, *Pomaria*, alors devenue Tlemcen possédait encore une église fréquentée par la population chrétienne. La communauté chrétienne de Pomaria est moins évidente que celle d'*Altava*. En fait la certitude de l'existence de cette communauté est établie par celle d'un évêché. *Longinus*, évêque catholique *Pomariensis*, figure dans la *Notitia* de 484 au 43^e rang.

I.3.6. Ce qui reste de Pomaria:



Friche restante non construite à récupérer pour fouilles archéologiques potentielles

Friche restante non construite récupéré par l'état pour fouilles archéologiques

Emplacement supposé des thermes balnéum castrorum avant l'oratoire de la mosquée.

Figure n°11: Etat des lieux avec essai de délimitation de Pomaria. Surface perdue par l'urbanisation soit 71 % de la totalité de ce que fut Pomaria. Source: l'auteur

I.3.7. Quelques découvertes fortuites de la période romaine:



Photo n°4: Découverte d'un chapiteau de la période romaine montrant deux têtes en guise de volutes, lors des travaux d'aménagement de la muraille d'Agadir en 2010. Source l'auteur.

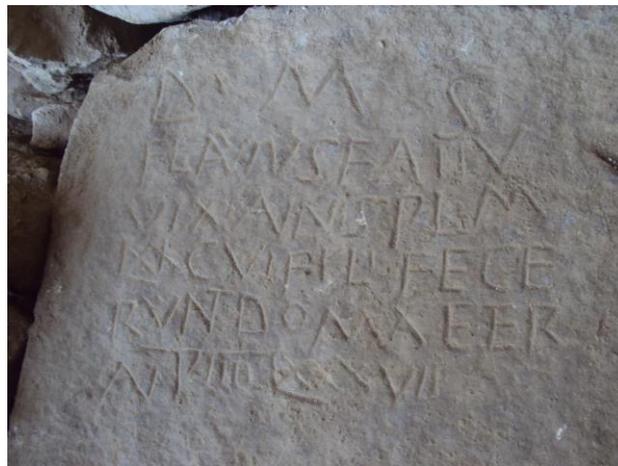


Photo n°5: Découverte d'une stèle funéraire de la période romaine indiquant que FLAVIUS a vécu 86 ans, lors des travaux d'aménagement du hammam bent sultane en 2010. Source l'auteur.

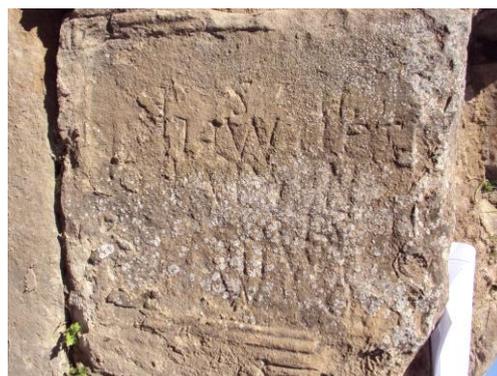


Photo n°6: Découverte d'une autre stèle funéraire de la période romaine, lors des travaux d'aménagement du hammam bent sultane en 2010. Source l'auteur.

I.4. Identification et évaluation du site d'Agadir:

Agadir ne présente pas uniquement un site de fouilles et de restauration réservé uniquement aux spécialistes dans le domaine du patrimoine. De part son caractère semi rural et naturel, il offre au randonneur ces charmes attrayant combinant à la fois histoire, nature, culture et architecture. La symbiose de tous ces ingrédients prédestine Agadir à devenir un musée en plein air unique en son genre. Malheureusement beaucoup de problèmes asphyxient le site, dont:

1. L'invasion du bâti illicite sur ce qui reste comme espace de servitude aux différents vestiges.
2. La négligence du sous sol qui représente une richesse archéologique extraordinaire.
3. Absence d'une vision global du sort de ce site par les autorités compétentes.

De ce fait une proposition d'inventaire par zone de l'état existant s'impose pour identifier et évaluer.

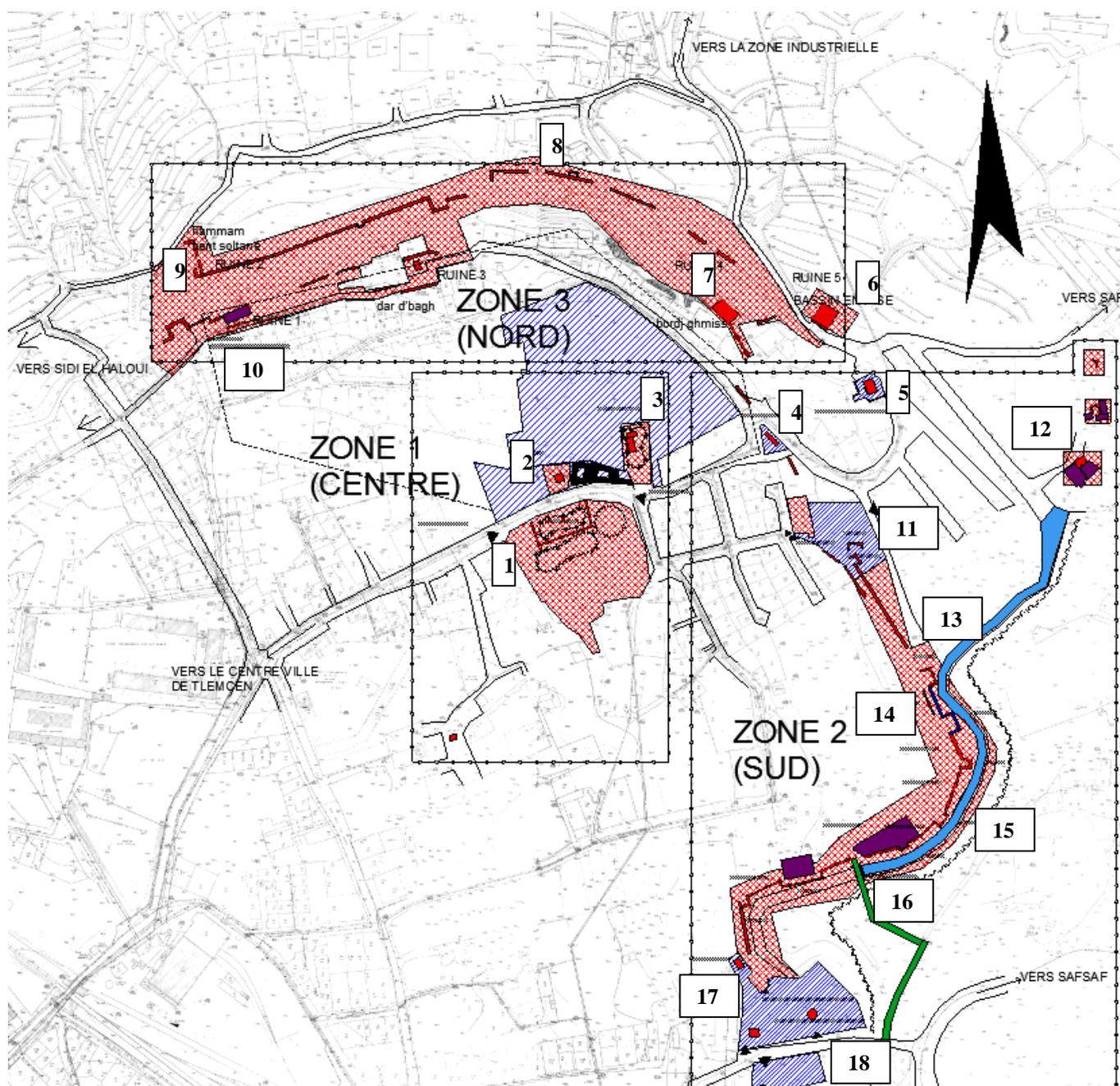


Figure n°12: Zonage et repérages des vestiges du site historiques d'Agadir. Source l'auteur.

1.4.1. Identification des vestiges de la zone centre (Z1):

La zone centrale du site d'Agadir identifié sur le plan ci dessus (FIG N°12), élaboré par nos soins, désigné par Z1, comporte la partie la plus visible du site et la plus connue. IL s'agit du minaret et de l'oratoire de ce que fut la première mosquée de l'Algérie. Très récemment il y a de cela quelques décennies une découverte fortuite permit de découvrir un édifice thermal (hammam) très proche de la mosquée.

I.4.1.1. L'oratoire (Z.1.1):



Photo n°7: L'oratoire de la mosquée d'Agadir, vue 1, lors des travaux d'aménagement en 2010. Vue sur le mihrab. Source l'auteur.



Photo n°8: L'oratoire de la mosquée d'Agadir, vue 2, lors des travaux d'aménagement en 2010. Vue sur le minaret. Source l'auteur.

Sa construction par Idriss 1er, le 9 décembre 789 au 19 juin 790. Détruite par les français en 1845. Depuis que les résultats préliminaires des fouilles d'Agadir, effectuées par S.Dahmani et A.Khélifa entre 1973-1974, furent portés à la connaissance publique, il y a lieu de se poser la question sur le fait qu'il soit séparé de son minaret par le chemin vicinal.

I.4.1.2. Le minaret annexé à l'oratoire:(Z.1.2)



Photo n°9: Le minaret de la mosquée d'Agadir (face sud), lors des travaux d'aménagement en 2010. Source l'auteur.

Sa construction fut ordonné par le roi Zianide Yaghmoracen Ibn Ziane au 13ème siècle, de même que celui de la grande mosquée de Tlemcen. D'une hauteur de 27,00 m avec un Soubassement d'une hauteur de 6,00 m en pierres romaines

1.4.1.3. Le hammam:(Z.1.3)



Photo n°10: Le hammam, lors des travaux d'aménagement en 2010. Source l'auteur.

Découvert fortuitement au début du siècle. Constitué de deux salles, la principale voûtée représentant l'étuve, l'autre sans toiture représentant la salle tiède entièrement construite en moellon et chaux.

1.4.1.4. La zone de fouilles archéologiques:



Photo n°11: La zone de fouille, notant quelques vestiges semi enterrés lors des travaux d'aménagement en 2010. Source l'auteur.

Comme il a été indiqué sur la FIG N°11 mentionnant la délimitation de Pomaria, il réside des enclaves derrière le minaret et le hammam qu'il faut impérativement récupérer pour des fouilles archéologiques.

I.4.2. Identification des vestiges de la zone sud (Z2):

I.4.2.1. Bab el Aqaba :(Z.2.4)



Photo n°12: L'espace ou fut érigé Bab el Aqaba. Source l'auteur.

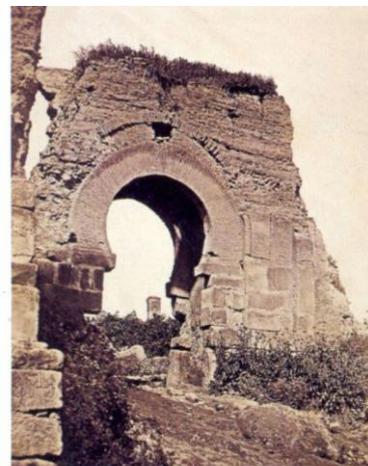


Photo n°13: Bab el Aqaba en 1850 prise par A. Lecocq

La porte de la montée Bab El Aqaba, était encore debout dans les premiers temps de l'occupation française. Son soubassement, fait de pierres de grand appareil empruntées à des murs antiques, était couronné d'une arcade de brique en fer à cheval brisé. Deux tours ayant également un soubassement de pierre la flanquaient à droite et à gauche.

1.4.2.2. Mausolée de Sidi Daoudi:(Z.2.5)



Sidi Daoudi Ibn Nacer, qui était considéré comme le patron de Tlemcen avant que Sidi Boumediene l'eut détrôné, mourut vers l'an 430 de l'Hégire. (1038-39J.C). Le petit monument dans lequel il repose est carré, percé de fenêtres basses grillées et d'une jolie porte ogivale surmontée d'un auvent recouvert de tuiles.

Photo n°14: Façade principale du mausolée de Sidi Daoudi. Source l'auteur.

1.4.2.3. Bordj essoltane:(Z.2.11)



Deux tours superposées composent le site appelé "Bordj essoltane". Sauvées in extrémis de la disparition par une intervention en 2001 afin d'enlever un immense térébinthe qui a fractionné la tour supérieure en deux parties. Ces tours Appartenant à un vaste ensemble de tours et de courtines qui vont longer oued "Metchkana".

Photo n°15: Bordj Essoltane. Deux tours superposées composent le site. Source l'auteur.

I.4.2.4. La porte en chicane: (Z.2.13)



A ce jour aucune information n'existe sur cette seule porte en chicane qui n'était devenu visible qu'après une âpre restauration.

Photo n°16: L'unique porte en chicane du rempart défensif orientale, longeant oued Metchkana. Photo prise après sa restauration en 2011. Source l'auteur.

I.4.2.5. La galerie voûtée: (Z.2.14)



A ce jour aucune information n'existe sur ce passage voûté qui fait suite au cheminement ascendant menant de la porte en chicane.

Photo n°17: Passage voûté en pisé, découvert par hasard pendant le déblaiement du site de la porte en chicane, lors des travaux d'aménagement en 2010. Source l'auteur.

I.4.2.6. Murailles du front sud: (Z.2.15)



Photo n°18: Le rempart défensif orientale, longeant oued Metchkana.
Photo prise après sa restauration en 2011. Source l'auteur.

Mis à part les murailles de Mansourah qui sont de fabrication mérinide, les seules murailles défensives Zianide sont celles longeant oued Metchkana, c'est à dire la partie orientale de Tlemcen en d'autres termes Agadir. Elles sont composées de 5 tours nécessitant une restauration et une protection en urgence contre les dégradations humaines et naturelles et de 5 courtines qui 3 d'entres elles n'existent que par leurs soubassement.

I.4.2.7. Le pont en pierre: (Z.2.16)



Photo n°19: Le pont en pierre. Source l'auteur.

Comme seule indication sur la date de sa construction, une plaque en pierre sur laquelle est gravé "AGADIR 1874", reliant les deux rives de oued Metchkana il permet l'accès à la propriété BOUBLENZA. Il est entièrement construit en pierre taillée avec des arcades en plein cintre faite en briques pleines. En très bon état de conservation. Sa base est posée sur de la roche.

I.4.2.8. Le mausolée de Sidi Wahab: (Z.2.17)

Le mausolée de Sidi Wahab peut donc passer pour le plus ancien des sanctuaires qui peuplent cette terre sacrée ; c'est aujourd'hui encore le plus populaire et le plus fréquenté. Il s'ensuit, que les embellissements ont dû peu l'épargner. Jusqu'à quel point le plan primitif a-t-il été modifié? De quand date l'ordonnance actuelle? Ne s'est-on borné qu'à l'entretenir par le périodique passage à la chaux? Il est difficile de rien affirmer à son sujet. L'enfoncement très visible du sol, à l'endroit qu'occupe l'édicule, montre qu'on a conservé le niveau des premières constructions. Trois élégantes arcades en fer à cheval brisé, portées sur des pieds-droits et dont les écoinçons sont décorés



Photo n°20: Façade principale du mausolée de Sidi Wahab. Source l'auteur.

d'ajoures géométriques, s'ouvrent sur la façade. Un toit abrite l'entrée, flanquée de deux petites galeries surélevées. La chambre sépulcrale est couverte par une coupole octogonale établie sur les demi-voûtes d'arêtes habituelles. A l'extérieur, cette coupole s'indique par un dôme. (Source G. Marçais, les monuments arabe de Tlemcen). Malheureusement une construction est venue la masquer il y quelques années sans qu'aucune autorité ne vient corriger cette profanation du site et du lieu.

I.4.2.9. Le cimetière de Sidi Yacoub: (Z.2.18)



Photo n°21: Tombeau de la princesse. Source l'auteur.



Photo n°22: Koubba dite du Khalifa. Source l'auteur.

Le cimetière connu sous le nom de Sidi Yacoub occupe, à quelque distance à l'Est de la ville, un bois de vieux et robustes térébinthes, sur un plateau en saillie qui domine le cours de l'oued Metchkana. On y trouve aussi le tombeau de Sidi Yacoub, simple quadrilatère à ciel ouvert de petits murs en pierre, ornés aux angles de merlons. Au milieu de ce cimetière s'élèvent les ruines d'un autre monument funéraire; c'est celui que l'on désigne sous le nom de "tombeau de la princesse". Brosselard entreprit à l'intérieur de ces ruines des fouilles qui amenèrent la découverte d'inscriptions sur pierre. L'une était l'épithaphe d'une petite princesse, arrière-petite fille de Yarmorâsen morte en 1112 (815 de l'hégire). Maintenant en contrebas du terrain avoisinant, il était établi sur plan octogonal et formé d'arcades, découpées chacune en neuf grands lobes. La coupole à huit pans reposait directement sur les arcs, et n'était vraisemblablement pas abritée par un toit. Peut-être une enceinte moins élevée isolait-elle l'édicule. C'est le seul exemple que nous ayons de koubba sur plan octogonal.

I.4.2.10. Les tours isolées: (Z.2.12)



Photo n°23: Tour isolée et squattée.
Source l'auteur.



Photo n°24: Tour servant de dépôt .
Source l'auteur.

I.4.3. Identification des vestiges de la zone nord (Z3):

I.4.3.1. Le bassin en pisé: (Z.3.6):



Photo n°25: Bassin en pisé après restauration. Source l'auteur.

Découvert par hasard lors d'un déblayage de remblais, il appartient à une série de bassins versant en amont et en aval afin de récupérer les eaux de ruissellement pour des fins agricoles.

I.4.3.2. Bordj Ghmiss: (Z.3.7):



Une des tours encore debout appartenant à la muraille défensive orientale. Malheureusement elle est squattée par le propriétaire du terrain se trouvant au dessus.

Photo n°26: Bordj Ghmiss. Source l'auteur.

I.4.3.3. Murailles du front nord: (Z.3.8):



Ce mur sert de soutènement aux terres agricoles se trouvant au dessus, il appartient à une série de fragment entrecoupée constituant la muraille défensive nord.

Photo n°27: Fragment de la muraille nord. Source l'auteur.

1.4.3.4. Hammam bent essoltane: (Z.3.9):



Vestige constitué d'une salle voûtée à moitié démolie, de murs lui servant de support ainsi que d'autres murs servant à une autre voûte aujourd'hui disparue. Sa particularité et l'existence d'une porte arquée spécifique par son arc en pierres romaine taillées, chose inédite puisque les arcs se réalisaient en briques pleines.

Photo n°28: Ruines du présumé hammam bent essoltane. Source l'auteur.

1.4.3.5. Chenkar Bab Errouah: (Z.3.10):



Célèbre porte dans la tradition populaire orale. On ne lui connaît aucune description complète quant à son rattachement avec le reste de la muraille nord.

Photo n°29: Ruines de la porte dite «Chenkar Bab Errouah». Source l'auteur.

I.5. Légendes et traditions d'Agadir:

I.5.1. la légende de la princesse Choumissa fille du roi

DILAK, roi d'Agadir:

Dans la ville d'Agadir, l'ancêtre de Tlemcen, une jeune princesse, Choumissa, souffrait de mélancolie. Les médecins ayant parlé de nature et d'air pur pour redonner goût à la vie à la princesse, le roi donne l'ordre à ses ministres de chercher un endroit où la jeune fille pourrait s'épanouir. Les beaux endroits ne manquent pas dans le pays, mais le choix se fixe sur un tertre où non seulement la nature est généreuse, mais où il souffle aussi, de façon presque continue, une douce brise marine, venant de la baie de Rachgoun. Le roi se rend sur les lieux et dit :

- Je suis sûr que ma fille se plaira dans cet endroit, il faut lui construire tout de suite un palais luxueux, pour elle et sa suite ! Des maçons, des charpentiers, des ferronniers et des décorateurs sont recrutés et, sans relâche, ils se mettent à construire le palais qui allait prendre le nom évocateur de Porte des Vents, aujourd'hui, Bab al-Riyâh. L'œuvre achevée, le roi y conduit sa fille.
- Que dis-tu de ce palais, ma fille.
- C'est un beau palais mon père.
- Dis-moi au moins s'il te plaît !
- Il est très beau, mon père !
- Dis-moi aussi si tu veux y vivre, car, c'est pour toi et pour toi seule que je l'ai fait construire. Ici, tu seras constamment bercée par la brise marine et tu ne sentiras que l'odeur des fleurs qui poussent par centaines dans les jardins ! La jeune fille a un sourire triste.
- Je t'en remercie, mon père !

Le roi est, lui aussi, attristé : il pensait que sa fille manifesterait de la joie, qu'elle sorte enfin de sa mélancolie et qu'elle reprenne goût à la vie. Le roi ne désespère pas cependant de voir sa fille sortir de son état. Les médecins ne lui ont-ils pas dit qu'il devait se montrer patient et qu'un jour, sa fille guérirait ? Le transfert de la princesse vers le palais donne lieu à de grandes fêtes. Le roi avait, dit-on, des centaines d'instruments de musique dans son château ainsi que des dizaines de musiciens et des troupes de danseurs. On donne donc des concerts et on organise des banquets. Les notables mais aussi les gens du peuple pouvaient s'y distraire et manger à satiété.

- Vive le roi, criait-on, et vive la princesse Choumissa !

La princesse, plus belle que jamais, dans sa robe d'une blancheur éclatante, regardait les danseurs et écoutait les musiciens. Son père se penche vers elle et, d'une voix douce, lui murmure :

- Es-tu satisfaite, ma fille ?
- Oui, répond-elle.
- Alors, dit le roi, pourquoi ne souris-tu pas ?

Elle sourit mais son sourire est toujours voilé de tristesse. A la Porte des vents, la nature est très belle et la brise marine souffle, faisant régner une fraîcheur enchanteresse. Choumissa a, à sa disposition, des dizaines de serviteurs ainsi que des jeunes filles et des jeunes garçons de son âge, chargés de la distraire. Mais la princesse n'a pas envie de se distraire. Son père lui rend visite tous les jours, guettant sur son visage le moindre sourire qui lui indiquerait qu'elle va mieux, en vain. D'ailleurs, à chaque visite, il trouve Choumissa dans sa chambre.

- Tu dois sortir ! la supplie-t-il.
- Mais pour aller où ? demande-t-elle.
- Il n'y a pas donc un endroit où tu pourrais te sentir mieux ? La jeune fille soupire.
- C'est le printemps, dit le roi, et si nous faisons tous les deux une promenade ? La nature est en fête, je suis sûre qu'elle t'enchantera !

La jeune fille hoche la tête : elle n'a pas du tout envie de sortir, mais elle veut faire plaisir à son

père. Elle s'habille donc, on prépare une escorte, des chevaux, et le roi et sa fille vont à la campagne... Choumissa est toujours triste mais, comme l'a dit son père, la nature en fête finit par l'attirer. Elle descend de cheval et veut aller à pied. Son père l'imite et la suit.

- Oh, les belles fleurs, dit la jeune fille. Elle se baisse et en cueille une.

- Elle te plaît ? demande son père. Il est très ému : c'est la première fois depuis longtemps que sa fille s'intéresse à quelque chose.

- Oui, dit la jeune fille. Elle regarde la fleur et soupire :

- Comme je voudrais avoir une robe de la couleur de cette fleur !

- Tu l'auras, dit le roi.

Aussitôt rentré au palais, il convoque tous les tisserands et les couturiers du royaume et il leur présente la fleur que sa fille a cueillie.

- Je veux, dit-il, que vous tissiez une toile aux teintes de cette fleur et qu'ensuite vous confectionniez une robe pour ma fille.

La tâche est difficile, mais le roi fait apporter aux ouvriers les meilleures laines et les meilleures teintes et ils se mettent au travail. Bientôt, un tissu merveilleux aux tons de la fleur sort de leurs mains. C'est alors aux couturiers de se mettre à l'œuvre pour tailler une robe magnifique. En la voyant, Choumissa sourit.

- La robe te plaît ? demande son père.

- Oui, dit-elle. Mais le sourire se fige sur ses lèvres. Déjà, la robe ne l'intéresse plus.

Le roi Dilak est aujourd'hui affairé : il reçoit, en effet, un autre roi, le souverain d'un royaume voisin. Celui-ci est puissant et le roi Dilak a tout intérêt à garder son amitié. Le roi est venu avec son fils aîné et une importante escorte de notables, soldats et domestiques. On a déployé les plus riches tapis sur le passage de l'hôte et sa suite et, dans la grande salle de réception, on a dressé des tables, avec de la vaisselle et des couverts d'or et d'argent. Les cuisiniers et les pâtisseries se sont surpassés, apportant les mets et les gâteaux les plus raffinés. Pendant qu'on mangeait, les musiciens et les danseurs se produisaient, à la grande joie de tous.

- Majesté, dit le roi à Dilak, on m'a dit que vous aviez une fille d'une grande beauté?

- Choumissa ? dit le roi, surpris. Il s'attriste aussitôt :

- Hélas, votre Majesté, ma fille est atteinte depuis longtemps d'un mal incurable, la mélancolie...

- Je souhaite que mon fils qui est là, la voie. Le roi Dilak hésite :

- Elle est dans son palais, à la Porte des Vents, enfermée dans sa chambre !

- Elle pourrait, peut-être, nous recevoir !

- Je vais dépêcher un messenger pour l'informer de votre arrivée.

La fête est donc arrêtée et on se prépare à aller à la Porte des Vents. Le fils du roi n'a rien dit, mais il semble pressé de voir la princesse. Le roi Dilak a, bien sûr, compris ses intentions et il craint que sa fille ne l'éconduise. On arrive au palais. La princesse n'est pas là pour recevoir les illustres hôtes de son père. Le roi Dilak est confus.

- Je vais chercher ma fille, dit-il. Choumissa est dans sa chambre, étendue sur son lit.

- Ma fille, ma fille, dit-il, un roi puissant et son fils veulent te voir et tu languis dans ton lit ?

- Père, je ne peux voir personne, je ne peux offrir à ton hôte ce visage défait et ces traits tirés !

Elle était, en effet, très pâle et elle avait les yeux cernés, mais le roi insiste pour qu'elle voie ses hôtes. Ses femmes de chambre s'affairent aussitôt à la maquiller pour voiler ses cernes et sa pâleur, elle revêt une de ses plus belles robes et va vers le roi et son fils. Le roi s'exclame :

- On ne nous pas menti sur sa beauté ! Son fils, lui, ne dit rien. Il semble subjugué par la jeune fille. Mais Choumissa a fait un grand effort : elle se trouve mal et on doit la reconduire dans sa chambre.

- Vous voyez, dit le roi Dilak à son hôte, ma fille est malade.

Le roi soupire. Il est venu pour demander la main de Choumissa pour son fils, mais apparemment la jeune fille est malade? A quoi bon imposer à son fils une malade.

Les jours passent et l'état de santé de la jeune princesse ne s'améliore pas. Le roi Dilak, son père, s'est maintenant habitué à cette situation et n'a plus grand espoir de la voir guérir. D'ailleurs, il n'a pas beaucoup le temps de penser à sa fille : des nouvelles alarmantes, venant de l'Est, font état d'invasions étrangères qui s'emparent des villes et des campagnes... La rumeur grossit :

- Ils arrivent !

Ils arrivent, les cavaliers enturbannés, sur des petits chevaux, armés de cimenterres. Des villes sont déjà tombées, des centaines de personnes ont été tuées, d'autres ont été emprisonnées...

A Agadir, dans la crainte de voir surgir les envahisseurs, on ferme les portes de la ville et on a posté, sur les murailles des gardes, chargés de repérer le moindre mouvement à des kilomètres à la ronde. L'armée, elle, a pris position aux alentours de la ville, bien décidée à la défendre.

Les habitants des villages environnants ont trouvé refuge dans la ville, avec leurs troupeaux, créant un désordre indescriptible. On mange, on se lave et on dort sur la place. On est à l'étroit, mais ici, on se sent en sécurité. La nourriture y est abondante, les greniers regorgent de grains et de conserves.

On peut, si les envahisseurs ne sont pas refoulés, supporter un siège de plusieurs mois !

Choumissa a quitté son palais de la Porte des Vents et a repris ses anciens appartements, au palais de son père. Elle est toujours triste et ne semble pas réaliser vraiment le danger que court son peuple. Accoudée à sa fenêtre, au dernier étage du palais, elle regarde, indolente, les gens qui s'affairent dans les rues. Elle s'étonne de voir tant de monde, d'entendre tant de cris.

- Que se passe-t-il ? demande-t-elle à sa gouvernante.

- Maîtresse, dit-elle, des envahisseurs étrangers menacent de nous envahir. Sa Majesté, votre père, a préparé la défense de la ville. La jeune fille, rêveuse, imagine une cohorte de guerriers avançant vers son pays.

- Gouvernante, dit Choumissa, sais-tu qui sont ces envahisseurs ?

- On dit qu'ils viennent d'Orient et qu'ils rasant tout sur leur passage !

- Ils risquent donc de raser Agadir ? Et mon palais de la Porte des Vents ?

- Dieu préserve Agadir et vos palais, Majesté ! Choumissa soupire :

- Peut-être que ces guerriers ne sont pas aussi méchants qu'on le dit...

- Prions Dieu qu'ils n'arrivent pas à nous ! Choumissa ne le dit pas, mais elle souhaite voir ces gens qui viennent de loin. Elle qui s'ennuie dans son palais, va, peut-être, découvrir de nouvelles choses, voir des gens venus d'ailleurs.

La ville d'Agadir se prépare à la guerre.

Un matin, les sentinelles postées sur les remparts lancent des cris stridents : «Ils arrivent !» Ils arrivent, en effet, par milliers, dévalant les collines, soulevant derrière eux des nuages de poussière, obscurcissant le ciel. «Ils arrivent !»

La nouvelle est répercutée par mille poitrines, au milieu de la cohue des hommes et des bêtes affolées. A l'extérieur, les troupes massées aux alentours de la ville s'apprêtent au combat. Les archers, montés sur de chevaux numides, petits et rapides, ont la main aux carquois. Les fantassins dressent leurs lances, prêts à frapper. Les épées brillent au soleil. On n'attend que l'ordre du roi Dilak... De sa fenêtre, au plus haut étage du palais, la princesse Choumissa peut embrasser la plaine. Elle aussi a aperçu les troupes étrangères qui avancent au loin. Elle regarde sa gouvernante et murmure, effrayée : «Ils arrivent !»

- Ne craignez rien, maîtresse, dit la gouvernante, nos soldats sont valeureux, ils sauront repousser l'ennemi !»

Qui est cet ennemi qui vient au loin, se demande la jeune fille. Pourquoi envahit-il son pays ? Que

vont faire ces étrangers s'ils parviennent à s'emparer d'Agadir ? Détruiront-ils la ville ? Tueront-ils sa population ? Que feront-ils d'elle ? Peut-être qu'elle sera réduite en esclavage ou alors qu'elle figurera dans le butin que se partageront les chefs ennemis... Cette pensée la fait frémir.

«Gouvernante, dit-elle, je ne veux pas tomber entre les mains de l'ennemi !

- L'ennemi ne parviendra pas jusqu'ici ! il faudrait qu'il vainque les armées de votre père, ce qui est chose impossible !

- Et si les armées de mon père sont quand même vaincues ?

- Alors, dit la gouvernante, que Dieu nous vienne en aide !»

Cependant, l'ennemi arrive. Les soldats du roi, poussant des cris de guerre stridents, vont à sa rencontre. Les flèches volent, les épées s'entrechoquent, les cris des premiers blessés retentissent. Sur les remparts de la ville, on se tient prêt, au cas où l'ennemi forcerait les lignes de défense. Mais on n'en est pas encore là. D'ailleurs, l'ennemi semble reculer : il ne devait pas s'attendre à un mouvement de résistance de cette ampleur. «Nos soldats l'emportent ! crie la gouvernante !

- Les envahisseurs sont trop nombreux,» dit Choumissa.

Elle a raison, les envahisseurs sont nombreux...Après avoir essayé, en vain, de repousser l'ennemi, le roi Dilak et ses soldats doivent reculer et chercher refuge dans la ville.

«Fermez les portes !» On ferme les portes et on s'amasse sur le haut des remparts, mais l'ennemi ne donne pas l'assaut, du moins pas encore...

Voici plusieurs semaines que la ville est assiégée : plus personne n'y entre ou n'en sort. Les guerriers venus d'Orient ont planté leurs tentes dans la plaine et surveillent le moindre mouvement. Le roi Dilak a compris que l'ennemi veut l'affamer. En effet, quand il n'y aura plus rien à manger dans la ville, que faire sinon se rendre ? D'ailleurs, le chef des conquérants, un jeune homme à la taille élancée, a clamé, par interprète interposé, plusieurs appels à la soumission.

- Gens de cette ville, a-t-il crié, rendez-vous et il ne vous sera fait aucun mal !

Il a parlé aussi d'une religion nouvelle à laquelle il appelle les gens à se convertir. Choumissa, de la fenêtre de son appartement, au dernier étage du palais, a vu l'homme et elle a été fortement impressionnée.

- Il paraît si beau ! a dit la jeune fille à sa gouvernante.

- Oui ! a répondu la gouvernante, il paraît également très fort !

- Il a demandé à père de se rendre, mais père a refusé.

- Hélas, si le siège s'éternise, il sera bien obligé de négocier la reddition !

- Cet homme a l'air noble, peut-être qu'il saura se montrer généreux à l'égard des vaincus !

- En attendant, nous sommes en bien mauvaise posture...

En effet, les vivres commencent à manquer et des maladies sont apparues au sein des populations qui s'entassent dans la ville. La situation risque de s'aggraver si le siège n'est pas levé rapidement... Le roi Dilak tient conseil avec ses ministres et les notables de la ville. Il leur expose la situation et leur demande leur avis.

- Nous n'avons d'autre choix que la résistance, dit un notable, on dit que ces hommes venus d'Orient ne font pas de quartier aux vaincus !

- Moi, dit un autre, j'ai entendu dire qu'ils sont généreux !

- Vous n'avez pas entendu leur chef ? Il nous a appelés à nous convertir à sa religion !

- Encore faudrait-il qu'il nous expose cette religion ! Le roi hoche la tête.

- Pour qu'il nous expose sa religion et ses intentions, il faudra le rencontrer, et négocier avec lui !

Chacun est appelé à donner son avis sur cette question. Les débats sont houleux puis on finit par se mettre d'accord : il faut négocier avec les envahisseurs... Des émissaires sont dépêchés avec un drapeau blanc : «Nous voulons négocier !» Des remparts, on attend avec impatience le retour des émissaires. Les Arabes vont-ils les relâcher ou, en guise de réponse aux propositions du roi, jeter

leur corps ? Mais les émissaires finissent par revenir, sains et saufs. Ils se rendent aussitôt auprès du roi Dilak et déclarent :

- Le chef des Arabes, Abd Allah Ben Djaâfar, accepte de négocier avec Votre Majesté.

On attend le chef des Arabes, Abd Allah Ben Djaâfar. Il avait accepté de négocier, au sein même de la ville qu'il assiège. Le roi Dilak lui a donné des garanties de sauvegarde et il les a acceptées. Il aurait pu exiger que ce soit le roi qui se déplace, mais il ne l'a pas fait. «C'est un homme d'une grande noblesse ! », ont dit les émissaires qui sont allés lui faire la proposition de négociation. Le roi est entouré de ses ministres et de ses notables, sa fille Choumissa est également à ses côtés. C'est elle qui a demandé à son père d'assister à l'entrevue et le roi a accepté : pour une fois que sa fille s'intéresse à quelque chose, il ne va pas lui opposer un refus.

L'Arabe tarde, peut-être a-t-il changé d'avis ou alors craint-il pour sa sécurité... Mais au moment où on commençait à s'impatienter, on vient annoncer au roi l'arrivée de Abd Allah.

Quelques instants après, il fait son entrée, suivi d'une dizaine d'hommes.

- Bienvenue, lui dit le roi, en allant à sa rencontre.

- La gloire et la majesté appartiennent à Dieu Seul, dit l'homme, avec une certaine hostilité. Mais son regard se pose aussitôt sur Choumissa et il change de ton.

- Je vous remercie pour votre accueil, dit-il au roi. Le roi l'invite à prendre place et les négociations commencent.

- Nous vous offrons la paix, en échange de votre soumission, dit Abd Allah.

- Nous n'acceptons pas de renoncer à notre trône, dit le roi.

- Alors soumettez-vous et convertissez-vous, vous régnerez au nom de notre calife...

- Nous devons réfléchir à votre proposition, dit le roi, donnez-nous-en le temps.

On convient donc d'une autre entrevue. En quittant la salle, Abd Allah jette des regards éperdus à Choumissa. La jeune fille, elle aussi impressionnée par l'Arabe, ne l'a pas quitté des yeux. Le siège dure toujours, en attendant l'issue des négociations. Les notables pressent le roi d'accepter les conditions des Arabes puisqu'ils acceptent de ne pas piller la ville et de laisser ses habitants en paix. Mais le lendemain, jour convenu de la reprise des négociations, Abd Allah tarde à arriver. Le roi Dilak commence à s'inquiéter quand on lui annonce l'arrivée des négociateurs. Mais Abd Allah n'est pas avec eux !

- Pourquoi votre chef n'est-il pas revenu ? demande le roi. Je n'accepte de négocier qu'avec lui !

- Notre chef nous a remis un message pour vous ! disent les émissaires. Il nous charge de demander pour lui la main de votre fille ! Le roi, surpris par la demande, dit devoir consulter sa fille. Quand il en parle avec elle, la jeune fille rougit et baisse la tête.

- Pense aux avantages que cette union nous apporterait, dit le roi, même si cet homme te répugne, tu dois penser à l'intérêt de notre peuple... Mais Choumissa n'a pas besoin de penser à son peuple : elle aime Abd Allah...

La demande est donc acceptée, le siège est aussitôt levé. Agadir a ainsi été conquise par les Arabes, mais Agadir a, à son tour, conquis le cœur du plus illustre des Arabes...

légende reporté selon FARDEHEB DJILLALI dans le bulletin des amis du vieux Tlemcen en 1953.

I.5.2. la légende de la vieille qui ruina Agadir:

L'avènement des Béni Abd-el-Ouâd, l'histoire d'Agadir et l'histoire de Tlemcen, qui jusqu'ici avaient été séparées, se confondent. « le quartier d'Agadir, dit l'abbé Bargès, était très peuplé au xiv siècle, mais les guerres presque continuelles que les rois de Tlemcen eurent à soutenir contre les princes des états voisins ayant considérablement affaibli la population de cette ville, les Tlemceniens qui se trouvaient trop au large, dans la vaste enceinte d'Agadir, abandonnèrent à peu près ce quartier. Sous la domination des turcs qui succédèrent aux Béni-Zeyân, la plupart des habitants se retirèrent à Fès et dans le Maroc. Agadir désolée se vit transformer en une triste solitude. Les matériaux des anciens bâtiments servirent à la construction des nouvelles habitations ; les juifs enlevèrent les pierres taillées pour leur cimetière. Il ne reste debout que le minaret de la mosquée et une partie des remparts.

La légende qui va suivre se rattache à cette époque. Elle explique la mort de ce qui fut Agadir, le berceau de Tlemcen. Cette légende, très vivante encore dans la mémoire des habitants, veut que le sac et la ruine de la vieille cité aient été la conséquence de l'œuvre diabolique d'une sorcière édentée « el adjouz elli khlat Agadir », « la vieille qui a causé la ruine d'Agadir ». les mêmes termes injurieux s'emploient aujourd'hui encore pour désigner une commère dangereuse, à qui il faut témoigner la plus extrême méfiance.

La jeune femme d'un Cadi était allée un jour au bain maure. Elle se trouvait enceinte pour la première fois et la nature l'avait affligée depuis quelques jours de cette aberration des sens et de l'esprit que les femmes appellent « envies ». Envies inéluctables de manger un fruit rare ou hors saison, envie de goûter à un mets ou à une sauce apprêtés par un autre, alors que le même mets préparé par elle-même ne pouvait que lui donner la nausée. Près d'elle, assise derrière un baquet fumant, une mauresque se délectait de quelques olives noires qu'elle tenait dans le creux d'une galette de froment éclatante de blancheur. Aussitôt, humant le parfum, notre jeune épouse braque un regard attendrissant sur sa voisine. Elle pouvait bien goûter à quelques unes de ces olives appétissantes. Elle n'avait qu'à en demander pour être exaucée. La satisfaction donnée à un vœu exprimé par une femme enceinte ne trouve-t-elle pas sa récompense dans les jardins fleuris d'Allah ? Seulement une femme au rang élevé ne tend jamais une main demanderesse à une roturière inconnue. Aussi, la femme du cadi sut-elle dominer son ardente convoitise jusqu'à son retour à la maison. Le soir, le mari rentra. La prière ayant été annoncée du haut de la tour, il accomplit ses dévotions, puis s'étendit de tout son long sur le sofa moelleux. La jeune femme s'affaira autour de son maître et seigneur. Elle est allée au bain durant l'après midi, elle en est revenue toute rose et toute fraîche dans ses robes légères, un parfum tenu, le musc subtil, s'exhale de sa blanche poitrine. Son mari la contemple amoureusement. Elle, essayant d'intercepter ses regards, pose devant lui la "maïda", ou table de famille, sur laquelle elle a placé une galette à tremper dans le miel et le beurre. Ayant poussé la cruche d'eau fraîche à côté, la jeune femme laisse échapper un « ouf » de désir et de lassitude. « Allah, s'exclame-t-elle, qu'il est délicieux de considérer le noir sur le blanc ! » Le mari relève aussitôt la tête, intrigué, et dirige sur les yeux de sa campagne un regard farouche. « Oui, répète-t-elle, sans désespérer, quelle merveille que la contemplation du noir couché sur la blancheur ! »

Elle faisait allusion aux olives couchées sur le petit bain blanc, qu'elle avait contemplées au bain maure. Mais le mari, qui ne s'expliquait pas l'attitude de sa femme, interpréta différemment ces exclamations accompagnées de soupirs. Il s'estima trahi. Désespéré, il sortit de la chambre et alla quérir le vieux nègre attaché à la maison. Il obligea sa femme à le porter ligoté sur son dos. « Voilà le noir sur le blanc dont tu rêvais ! » vocifère-t-il, au paroxysme de la colère. Le supplice dura ainsi plusieurs jours.

Un beau matin, une vieille femme, el adjouz "settout", vint frapper à la maison en l'absence du Cadi, qui était retenu à la mahakma par les devoirs de sa charge. L'épouse suspectée lui fit part de son infortune et de la jalousie féroce de son mari.

- En effet, dit la visiteuse, j'ai appris moi-même que ton mari cherche à se remarier et qu'il ne va pas tarder à t'amener une rivale sous ton propre toit. Cependant, si tu voulais bien m'écouter, je pourrai t'apporter le concours de mon savoir et de mon dévouement, car je possède le pouvoir magique de tempérer les ardeurs et de modifier la résolution des maris qui veulent trahir leurs épouses. Ce soir, quand ton mari se mettra au lit et fermera parfaitement les paupières, tu te muniras de son rasoir et, doucement, avec toutes les précautions possibles, tu couperas sous son menton deux, ou trois poils de sa barbe. Tu me les remettras demain et je m'en servirai pour te faire un philtre dont je t'indiquerai ensuite l'emploi, jamais désir de se remarier ne viendra hanter son esprit, et sa jalousie sera à jamais dissipée » La jeune femme tressauta de joie et comble la vieille femme de présents. A peine avait-on achevé cet entretien qu'on entendit le lourd marteau de fer cogner la porte de la maison la porte de la maison. C'était le maître. L'angoisse s'empara des deux femmes. Dans sa précipitation à s'enfuir, la vieille, en prenant une sortie opposée, oublia ses babouches au seuil de la chambre. On ouvrit. Le cadi entra. Sa première attention se porta sur les babouches. Son épouse blême tremblait dans un coin « je comprends maintenant ! cria l'homme. Une entremetteuse ignoble était là, à l'instant. Je vois ces chaussures de vieilles sorcières qui passent leur existence à répandre dans les familles le fiel amer que distille Satan. Eh bien, je réglerai ton sort avant peu ! » L'épouse eut beau se disculper, rien n'y fit. Ce jour là, le cadi retourne soucieux à son travail, cherchant dans l'ombre de son prétoire, les moyens d'une vengeance que la jalousie rendait plus âpre. Le soir même, avant la prière, la vieille décidée à réaliser son plan diabolique, alla à la mahakma, se présenta à l'homme, et l'entretint comme suit : « Ta femme te trahit, ô Cheikh el-cadi, docte dépositaire de la loi immuable d'Allah ! un vague pressentiment me dicta le devoir d'aller ce matin rôder autour de ton auguste demeure. Que Dieu en fasse un habous dont bénéficiera seule ta noble postérité ! je remarquai alors quelques anomalies dans l'attention des passants et mon inquiétude se trouva justifiée. Ta femme ouvrit la porte, et, surprise de me voir immobile dans la rue, me fit signe d'approcher, me fit des confidences et m'offrit ces babouches que je porte aux pieds » En effet, le cadi reconnut les chaussures qu'il avait rencontrées le matin sur le seuil de sa chambre. La vieille sorcière continua : « ton épouse me fit part de ses chagrins. Elle est décidée à te trancher la gorge un soir, quand tu seras complètement plongé dans ton sommeil. Sois donc sur tes gardes, ô Cheikh el-cadi. Que Dieu confonde tes ennemis et t'apporte la baraka pour le restant de tes jours » le cadi émerveillé par tant de précisions, récompensa la femme et se mit en devoir de ne pas laisser sommeiller sa vigilance. La nuit vint. Il soupa comme d'habitude. Ni son regard ni son attitude ne laissaient soupçonner la tempête qui bouillait dans son crâne. Dans la nuit noire, alors que couvert de plusieurs épaisseurs de "bourabah", il faisait semblant de ronfler, il sentit une main délicate lui frôler la barbe, tel l'effleurement d'un papillon. D'un geste rapide, il saisit si puissamment la main au poignet que le couteau tomba sur le sol. Il alluma le kandil et il aperçut sa femme plus morte que vive. Sa colère ne se contint plus. Perdant tout contrôle de lui-même, il ne voulut même pas écouter les explication que son épouse essayait de prodiguer pour le convaincre qu'elle ne voulait point sa mort. Au comble de l'exaspération, il saisit sa femme par les cheveux et lui trancha la gorge.

Le domestique noir, accouru au bruit, se mit à pousser des lamentations. Devant les hululements lugubres, et craignant le scandale, le meurtrier trancha à son noir l'organe de la parole. C'était une heure avant l'aube. Hurlant de douleur et de désespoir, notre nègre s'en alla prévenir les parents de la malheureuse décapitée, qui résidaient à El-Eubbad es-Sefli sur la route de Sidi Boumediene. Il sauta les talus et l'oued Metchekana pour aller plus vite. Le voila enfin à

destination. Une lueur à peine claire mettait en relief le massif sombre qui précède les gorges des cascades. La bouche ensanglantée du noir s'ouvrait dans la fraîcheur du matin pour bégayer de porte en porte et alerter les habitants. Dans l'impossibilité ou il était de s'expliquer, il appliquait sur la blancheur des murs l'empreinte de sa main teinte de sang et désignait d'un doigt vengeur la ville d'Agadir, qui allait soulever l'indignation et appeler le châtimeur.

C'était l'heure où le muezzin de Sidi Boumediene, du haut de son minaret, devait par sa voix puissante réveiller les fidèles et les appeler à se réunir. Quand les gens ouvrirent leurs portes et aperçurent le nègre accusateur, ils se concertèrent en un instant et l'on entendit plus qu'un cri, un cri violent de guerre et de vengeance, que l'écho de la montagne ramenait par-dessus leurs têtes jusqu'aux murailles d'Agadir.

La vague d'es-shab el Eubbad descendit en vociférant. Les vengeurs armés jusqu'aux dents se précipitèrent sur la vieille ville en éveil pour infliger au cadi meurtrier et ses partisans le châtimeur mérité. Rien de fut épargné, ce fut un carnage épouvantable. Les maisons furent mises à sac. Le fer et le feu achevèrent ce qui subsistait des anciennes demeures. Ceux des habitants qui n'avaient pas été égorgés allèrent se fixer sur le plateau de Tagrart, près de Bab el Djiad (la porte des nobles) et de Harts er-Rma (la place des archers) El-Eubbad es-Sefli ne fut pas non plus épargné. Il subit la vengeance des gens d'Agadir qui étaient devenus Tlemceniens.

Pendant longtemps, l'événement défraya la chronique de la région. On en parla dans les cafés maures, dans les bains, chez les caravaniers. Le souvenir de la vieille menteuse n'a pas disparu. Cependant nombreux sont les habitants qui confondent les rôles joués par les principaux acteurs du drame, et qui emploient instinctivement tantôt l'une, tantôt l'autre des expressions : la vieille- ou la nègre ou la négresse- qui a causé la ruine d'Agadir.

Écrit par : Fardeheb Djilali, instituteur à l'école de la gare de Tlemcen publié dans le journal des amis du vieux Tlemcen en 1952.

Conclusion:

Pour conclure, le site d'Agadir constitue un territoire urbain complexe, c'est un site archéologique par excellence mal entamé, sur lequel à partir du XIX^{ème} siècle est entrainé de se construire tout un quartier moderne spontané érigé sur les ruines antiques de la période romaine et les ruines de la période musulmane. Ce dernier s'est surtout développée anarchiquement après 1962 l'année de l'indépendance de l'Algérie au dépend de sa conservation. Des mesures doivent être prise ayant des visées de sauvetage, de sauvegarde et de mise en valeur de ses vestiges, en vue notamment de faire d'Agadir un site du Patrimoine mondial (pourquoi pas?) et une attraction touristique internationale, le site offre un ensemble complexe de ruines, témoins de civilisations et de cultures variées (carthaginoise, romaine, wisigothe, vandale, arabe, turque et française) respectivement païenne, juive, chrétienne et musulmane). Ces divers héritages ne sont toutefois pas du tout valorisés de sorte qu'Agadir joue un rôle de symbole identitaire vu qu'elle est l'origine de la ville de Tlemcen, ne l'oublions pas, les premiers musulmans sont venus assiégés la cité d'Agadir tout d'abord. Cette recherche se penche plus précisément sur la question de l'appropriation d'une richesse archéologique dormante exploitable par une patrimonialisation afin d'en faire une richesse culturelle, historique et archéologique permettant de mettre en exergue notre polyvalence identitaire. En un mot tout est à redécouvrir.

CHAPITRE II : **AGADIR UN SITE A PROTEGER**

Introduction:

L'étape précédente d'identification démontre la richesse de l'ensemble du site historique d'Agadir. La diversité des vestiges identifiés, la nature diverse de leur appartenance, leur situations éparpillées sur un site de 10 hectares, leurs nombre significatif soit un total de 18 éléments, contribuent à augmenter la complexité des mesures qui seront proposées pour leur protection et leur mise en valeur. L'enjeu premier réside dans leurs identification. Un périmètre est proposé autour des vestiges identifiés. On ne peut pas tenir compte des limites de 200 mètres vu le fait accompli de la situation réelle, à moins qu'une décision politique ne vient faire appliquer la loi dans toute sa rigueur sur l'ensemble du site. Néanmoins certains vestiges sont prioritaires à être protéger obligatoirement par la création d'un périmètre de survie on procédant à des expropriations pour dégager des servitudes après démolition. Le site naturel et rural du site, qui est préservé à 70 % constitue toutefois une aire géographique de support environnemental a ces vestiges, qu'il faudra la préserver d'une part et essayer de restituer les 30 % engloutis par l'urbanisation d'autres part. Ceci va permettre d'intégrer ces éléments et de mieux respecter la délimitation des territoires d'appropriation. Cette identification permet un sauvetage en urgence du site. Certaines composantes de ces ensembles ont déjà été inventoriés et reconnus de la part des instances culturelles qui en ont la responsabilité. Par contre, la réalité montre une grande disparité dans la protection et la prise en charge du patrimoine avec suivi et application de la loi par ces mêmes instances. Bien que la reconnaissance des ensembles constitue le premier enjeu, c'est essentiellement à travers le juridique et le technique que la protection de ces ensembles sera assurée. L'élaboration d'objectifs et critères de protection s'avèrent toutefois un enjeu de taille. Le site historique peut comprendre à la fois des zones archéologiques, des lieux de mémoire et de culte ainsi que des ouvrages bâtis très anciens ayant perdus leurs fonction et leurs usage. Il devient alors impératif d'élaborer des mesures permettant d'assurer la protection de l'ensemble et de ses composantes aussi variées. Le patrimoine archéologique présente une problématique de conservation bien différente du patrimoine bâti. La définition d'objectifs et de critères de protection et de mise en valeur devra chercher avant tout à préserver la valeur d'ensemble tout en respectant les éléments distinctifs qui le compose.

II.1. Les menaces qui pèsent sur le site d'Agadir:

II.1.1. La spéculation foncière et l'urbanisation:

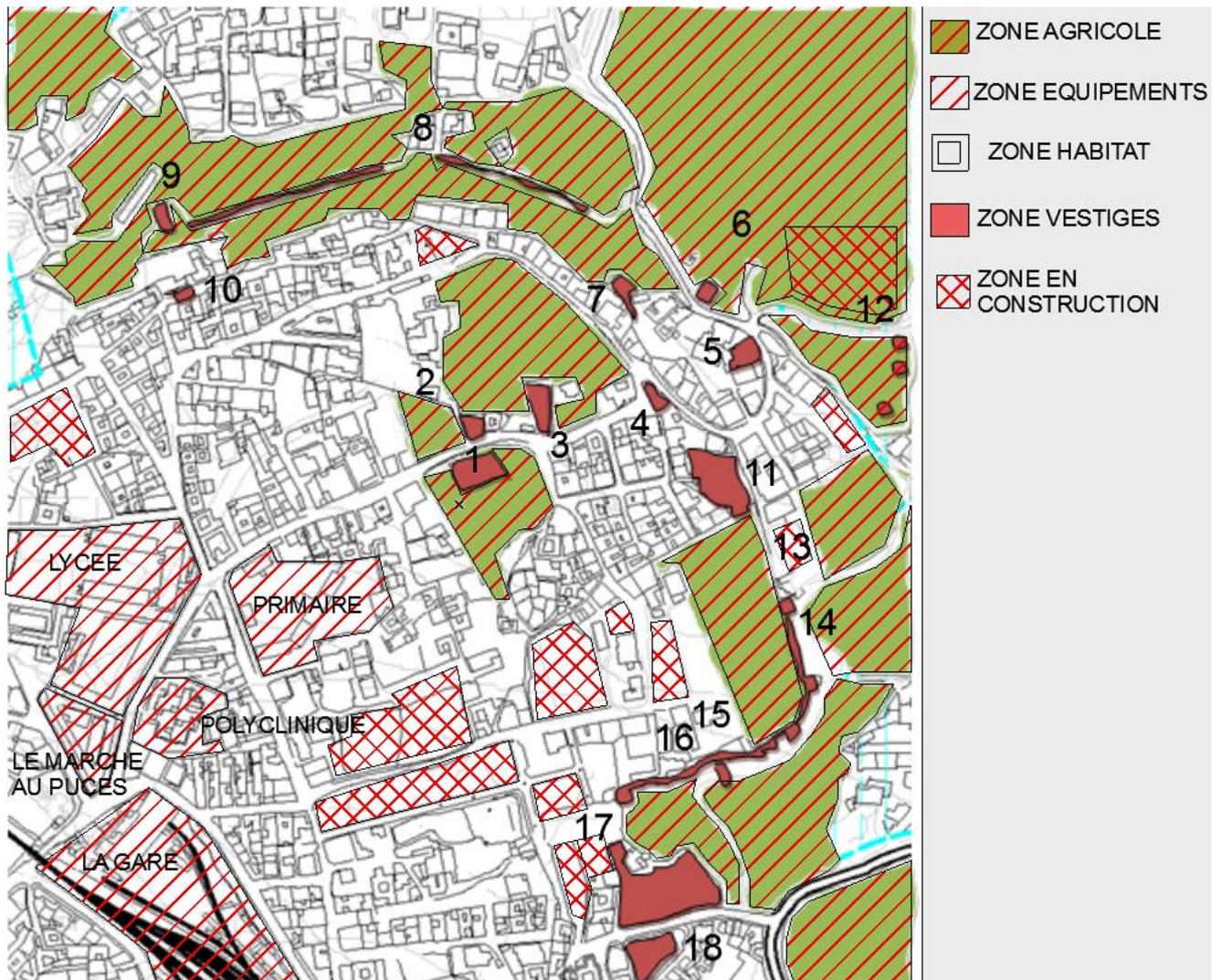


Figure N°13: L'urbanisme galopant au détriment des terres agricoles restantes

La carte montre bien le désavantage des espaces verts par rapport aux zones construites. Les dernières friches doivent être obligatoirement préservées. Vu la nature privée des terres agricoles acquises pendant la période coloniale ou tout juste avant l'indépendance, une spéculation frénétique est entrain de dessiner un nouveau visage urbain du site d'Agadir qui devient an majeure partie un quartier résidentiel constitué d'habitat individuel. Cet étalement urbain ne favorise pas la densification, rongant ainsi le site à une vitesse et à un rythme plus rapide que la réaction des autorités censé protéger le site. Bien au contraire les services d'urbanisme sont entrains d'octroyer les permis de construire sans aucune planification ou aménagement du territoire caractérisant la spécificité du site, et ceci malgré l'élaboration du P.O.S qui reste en déphasage entre l'état des lieux et la réalité pendant sa finalisation .

II.1.2. Aléas de la nature et de l'environnement:



Photo n°30: La nature reprend ses droits. Invasion de la végétation nuisible. Toiture de la porte en chicane
Source l'auteur.



Photo n°31: L'érosion. Dans ce cas on constate l'érosion du pisé par les eaux de pluie et les vents. Pan de mur à hammam bent essoltane
Source l'auteur.

Généralement les majeures parties des vestiges d'Agadir sont en pisé. C'est un matériau craignant les agressions du climat et du milieu tel des trous fait par des animaux ou l'incrustation de plantes en son sein ou leurs croissances à côté de lui, telles les figuiers ou les térébinthes. Sans entretien et sans éliminations des parasites responsables des agressions qu'il subit, des désordres apparaîtront nuisant à la bonne santé du mur. Après analyse de l'état existant des vestiges, un inventaire des pathologies est dressé suivant l'importance des agents dégradants le mur;

1. Erosion: de pied et de tête- superficielle.
2. Crevasses: en profondeur- en largeur.
3. Fissures: verticales- horizontales- en escalier
4. Autres: écrêtement- effondrement- écornement- poussée des terres.

II.2.La protection juridique nationale:

II.2.1. Le classement:

D'après le schéma directeur des zones archéologiques et historiques il y a un classement et même confirmation de tous les classements antérieurs, ça a été fait dans le respect de l'héritage universel. Catégorie de patrimoine Classement de la période coloniale reconduit en 1968.

Catégorie de patrimoine	Classement de la période coloniale reconduit en 1968	Classement national entre 1968 - 2002	Total des classements
Moderne	00	53	53
Médiévale / Ottomane	121	39	160
Antique	76	34	110
Protohistoire	13	01	14
Préhistoire	19	15	34
Naturel	64	02	66
Totaux	293	144	437

Tableau n°1: Tableau des sites classés 1968-2002. Source: SDZAH.

La liste 1900 pendant la colonisation française dans laquelle est mentionné pour la 1ère fois le site d'Agadir citant: le minaret, le mausolée de Sidi Wahab et de Sidi Daoudi, le cimetière de Sidi Yacoub ainsi que quelques tours et ruines sur le front est.

T^e ANNEE. — N^o 7 Mardi 23 janvier 1948

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

64 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE 23 janvier 1900

DEPARTEMENT DE TIEMCEN :

COMMUNES	Arrondissements		DESIGNATION	DATE du classement
Beni Senoua Khemla Nedroma	Sebrou Maghnia Ghazouet (ex-Nemours)	IS.	Mosquées des Beni Senoua, villages Tafestara, Tietta et Sehra.	22 avril 1922
		IS.	Mosquée de Khemla.	22 avril 1922
		IS. 1	Remparts de la Casbah.	18 sept. 1912
		IS. 2	Bain Maure.	18 sept. 1912
		IS. 3	Mosquée des Gueddarina.	18 sept. 1912
		IS. 4	Mosquée de Sidi Mendil.	18 sept. 1912
		IS. 5	Grande Mosquée.	18 sept. 1912
Remchi (ex-Montagnac)	Beni Saf	IS. 6	Marabout de Sidi Brahim.	21 fév. 1911
		IS. 7	Mausolée de Sidi Bouali.	18 sept. 1912
Tiemcen	Tiemcen	PII.	Clément du lac Karar.	10 janv. 1953
		IS. 1	Mosquée de Sidi Bou Médjène et dépendances : méderras, kouba, latrines publiques, bains, maison de l'oukail et des prierins.	Liste 1900
		IS. 2	Mosquée de Sidi Bou Ishaq El Tayer, ruines et minaret au cimetière de Sidi Senoua à El Oubad.	Liste 1900
		IS. 3	Grande mosquée et dépendances.	Liste 1900
		IS. 4	Minaret de la mosquée de Sidi Bel Hassan et Rachidi du village du même nom.	Liste 1900
		IS. 5	Minaret d'Agadir.	Liste 1900
		IS. 6	Minaret de la mosquée des Ateneis.	Avril 1901
		IS. 7	Mosquée de Sidi Bel Hassan.	Liste 1900
		IS. 8	Mosquée de Lala et Royat, rue des Almohades.	Liste 1900
		IS. 9	Mosquée de Sidi El Senoual, rue de Mascara.	Liste 1900
		IS. 10	Mosquée du Méchouar.	Liste 1900
		IS. 11	Mosquée Bab Zir et deux marabouts du cimetière d'El Oubad et Safil.	17 fév. 1905
		IS. 12	Mosquée des Oulad El Imam.	11 mars 1905
		IS. 13	Ancienne mosquée de Sidi El Ghaly, rue Lamoricière.	Liste 1900
		IS. 14	Marabout de Sidi Brahim.	Liste 1900
		IS. 15	Marabout de Sidi El Wahhab.	Liste 1900
		IS. 16	Kobba dite du Khalifat, cimetière de Sidi Yacoub.	Liste 1900
		IS. 17	Kobba de Sidi ed Deraoui.	Liste 1900
		IS. 18	Kobbas de Sidi Abd Allah ben Manqour et de Sidi Ben Ali à Ain El Hout.	Liste 1900
		IS. 19	Mosquée et minaret de Mansoura et dépendances.	Liste 1900
		IS. 20	Mosquée Sidi El Haloui et dépendances.	Liste 1900
IS. 21	Tombeaux dits « de la Sultane » et Kobba dite « de Khalifa » au cimetière de Sidi Yacoub.	Liste 1900		
IS. 22	Petit Palais des Sultans à El Oubad et Fouqui.	Liste 1900		
IS. 23	Magasin et agence des monuments historiques.	Liste 1900		
IS. 24	Enceinte en pisé de Mansoura et ruines de la Meçalla.	Liste 1900		
IS. 25	Porte de Mansoura.	Liste 1900		
IS. 26	Fragments divers de l'époque arabe au musée de la mairie.	Liste 1900		
IS. 27	Colonnes provenant de la mosquée de Mansoura.	Liste 1900		
IS. 28	Tours et ruines de la porte de Sidi ed Daoudi, sur le front Est.	Liste 1900		
IS. 29	Porte dite « Bab el Kermannin » sur le front nord Oubad et improprement appelée « Bab el Tol ».	Liste 1900		
IS. 30	Porte dite « Bab el Khémily » entre Tiemcen et Mansoura.	Liste 1900		
IS. 31	Feste de l'enceinte arabe.	Liste 1900		
IS. 32	Bains de fortification : «Tiemcen Mansouras»	Liste 1900		

Tableau n°2: Tableau des sites classés. Liste 1900. Source: SDZAH.

le journal officiel du 04 mai 1982, publie l'arrêté du 01 /02/1982 portant classement du site d'Agadir parmi les sites historiques de l'Algérie. Il a fallu attendre huit ans après la découverte de l'oratoire de la mosquée d'Agadir par les archéologues MM. Khélifa et Dahmani en 1974.

Art. 2. — Ledit plan et le présent arrêté seront affichés au siège de l'assemblée populaire communale de Honaine pendant deux mois consécutifs, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1982.

Abdelmadjid MEZIANE.

Arrêté du 1er février 1982 portant classement du site d'El Hasbala parmi les sites historiques.

Le ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967, modifiée par le décret n° 81-135 du 27 juin 1981, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels et notamment ses articles 24, 28 à 31 ;

Vu l'avis favorable émis le 27 décembre 1978 par la commission nationale des monuments historiques et sites ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 ouvrant une instance de classement du site d'El Hasbala parmi les sites historiques ;

Arrête :

Article 1er. — Le site d'El Hasbala est classé parmi les sites historiques : il comprend quatre (4) stations rupestres représentées sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Ledit plan et le présent arrêté seront affichés au siège de l'assemblée populaire communale de Sidi Makhlof (wilaya de Laghouat) pendant deux (2) mois consécutifs, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1982.

Abdelmadjid MEZIANE.

Arrêté du 1er février 1982 portant classement du site d'Agadir parmi les sites historiques.

Le ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967, modifiée par le décret n° 81-135 du 27 juin 1981, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels et notamment ses articles 24, 28 à 31 ;

Vu l'avis favorable émis le 27 décembre 1978 par la commission nationale des monuments historiques et sites ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 ouvrant une instance de classement du site d'Agadir parmi les sites historiques ;

Arrête :

Article 1er. — Le site d'Agadir est classé parmi les sites historiques suivant le périmètre figurant au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Ledit plan et le présent arrêté seront affichés au siège de l'assemblée populaire communale de Tiemcen pendant deux (2) mois consécutifs, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1982.

Abdelmadjid MEZIANE.

SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Décret n° 82-172 du 24 avril 1982 modifiant le décret n° 76-72 du 16 avril 1976 portant organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu le décret n° 76-72 du 16 avril 1976 portant organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire ;

Vu le décret n° 81-39 du 14 mars 1981, modifié par le décret n° 82-27 du 16 janvier 1982 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique ;

Décree :

Article 1er. — L'article 31 du décret n° 76-72 du 16 avril 1976 susvisé est modifié comme suit :

« Durant une période transitoire et jusqu'en septembre 1984, le baccalauréat de l'enseignement

Tableau n°3 Tableau des sites classés. Liste 1982. Source: joradp du 04/05/82.

En 1967, la législation française, appliquée à l'Algérie dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale, est repensée sous la forme d'une loi algérienne : L' « **Ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels** ». Cette ordonnance a produit ses effets pendant 37 ans, jusqu'en 1998, malgré l'exigence de l'algérianisation du dispositif législatif algérien ordonnée par la « loi du 05 juillet 1973 qui a mis fin, à compter du 05 juillet 1975, à la loi du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962. Cette ordonnance a été reprise dans tous les textes fondamentaux du pays comme une référence en matière de protection des Monuments et Sites, jusqu'en 1998. Une loi qui, en 37 ans de pratique, a véhiculé un lourd ancrage juridique colonial. (en application de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel).

II.2.2. L'inventaire:

Jusqu'à maintenant le site d'Agadir n'a jamais bénéficié d'un intérêt majeur pour être inventorié, pour cela et selon le schéma directeur des zones archéologiques et historiques des efforts doivent être fournis pour:

- **identifier, recenser et enregistrer l'ensemble des vestiges du site** relevant du domaine public et du domaine privé de l'Etat, de la Wilaya, de la commune, détenus par les différents organismes et institutions de l'Etat ou qui leur sont affectés conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les biens culturels protégés, propriétés de personnes morales ou physiques de droit privé (en application de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel).
- reconstituer **la carte de répartition et de distribution des différentes catégories de biens culturels matériels** et de les fixer dans le registre et la liste d'inventaire général des biens culturels, documents juridiques opposables aux tiers, nécessaires à la préservation patrimoine culturel.
- **reconnaître l'espace archéologique et historique du site.**
- **mobiliser des ressources financières** pour la prise en charge des opérations d'inventaire, et des **potentialités humaines** à l'échelle du secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique notamment, pour la réalisation, dans des délais requis, de l'inventaire général des biens culturels du site.

II.2.3. Le développement durable du site:

Le manque d'une vision stratégique pour intégrer le site d'Agadir sous l'angle du développement c'est nécessairement introduire et inclure les **valeurs économiques, sociale et culturelle dans le calcul et l'évaluation du produit économique (1)**. Une rentabilité du site pour une meilleure prise en charge. Cette démarche binaire consiste, en fait à concilier les impératifs de la préservation du patrimoine culturel (c'est-à-dire la sauvegarde de l'identité culturelle et de la cohésion sociale) avec les exigences d'un développement économique dont les termes, chaque fois renouvelés, répondent et s'adaptent à des réalités mouvantes. Justement la réalité est trop changeante pour un site figé dans le temps. Des réalités qui changent par le fait des transformations politiques, sociales et économiques. Le site n'échappe pas aux effets de ces transformations, qui le plus souvent au détriment de sa survie même. Il subit soit l'action ou l'inaction, destructrice ou laxiste. Quelles propositions d'incidence économique doivent être prises pour sa préservation et comment cette préservation participe-t-elle dans le processus de développement économique ?

(1) schéma directeur des zones archéologiques et historiques

En Algérie, et à la différence des autres pays méditerranéens ou maghrébins, cette équation est rendue particulièrement difficile, d'une part, par le caractère non encore quantifiable et non marchand des valeurs culturelles et, d'autre part, par l'absence de schémas et de méthodologies d'intégration de la dimension patrimoine culturel dans le processus de développement socio-économique.

Compte tenu des considérations ci-dessus, la question du tourisme culturel -fondé sur des valeurs patrimoniales en tant qu'offre d'attractifs locaux visant le développement durable- pourrait être énoncé à partir de conditions de base suivantes :

- Existence d'un patrimoine local avec de conditions, caractéristiques et potentialités qui suffissent à une utilisation appropriée des habitants ainsi que des touristes.
- Possibilités réelles d'accès et de jouissance du patrimoine local.
- Existence d'une communauté locale favorable à la réception des touristes et à des partages des modes de vie, valeurs et traditions avec les visiteurs.
- Mise en valeur des patrimoines dites «mineurs» (patrimoine domestique, d'accompagnement): les tissus et bâtiments du quotidien encadrant les monuments.
- Résolution des conflits de conservation entre sauvegarde et appropriation sociale du patrimoine à l'aide de stratégies de protection face à des critères d'exploitation incompatibles avec la nature des biens patrimoniaux.
- Contrôle de l'afflux de visiteurs à travers des politiques d'orientation des touristes vers les différents attraits locaux, tout en réduisant la pression sur les sites « majeurs » du patrimoine local
- Existence de normes réglant les relations entre utilisation touristique et sauvegarde du patrimoine. (1)

(1) Tourisme culturel et développement durable: *le patrimoine au-delà du spectacle* edgardo j. venturini

II.3.La protection préventive:

II.3.1. La protection des abords par l'expropriation:

Il est très difficile de prendre des mesures impopulaires quant à la protection du site. Mais vu le retard mis pour l'élaboration des lois et de leurs mises en application il est déjà trop tard pour faire appliquer les préceptes régissant un site historique. Un processus de destruction de l'environnement du site est déjà entamée par l'envahissement des abords par des constructions anarchiques sans permis de construire, mais néanmoins une priorité est donné à certains vestiges jugés très important ou menacés directement par les constructions avoisinantes. Avec la promulgation de la loi 08-15 de juillet 2008 incitant les propriétaires des constructions élaborés sans autorisation à régulariser leurs situations administratives contre un certificat de conformité, beaucoup de dossiers sont en instance de trouver une solution soit par l'octroi du certificat de conformité soit par l'expropriation du bien moyennant une compensation de dédommagement après négociations, la carte ci dessous indique les constructions soit déjà exproprié, en cours d'expropriation ou à proposer pour expropriation.

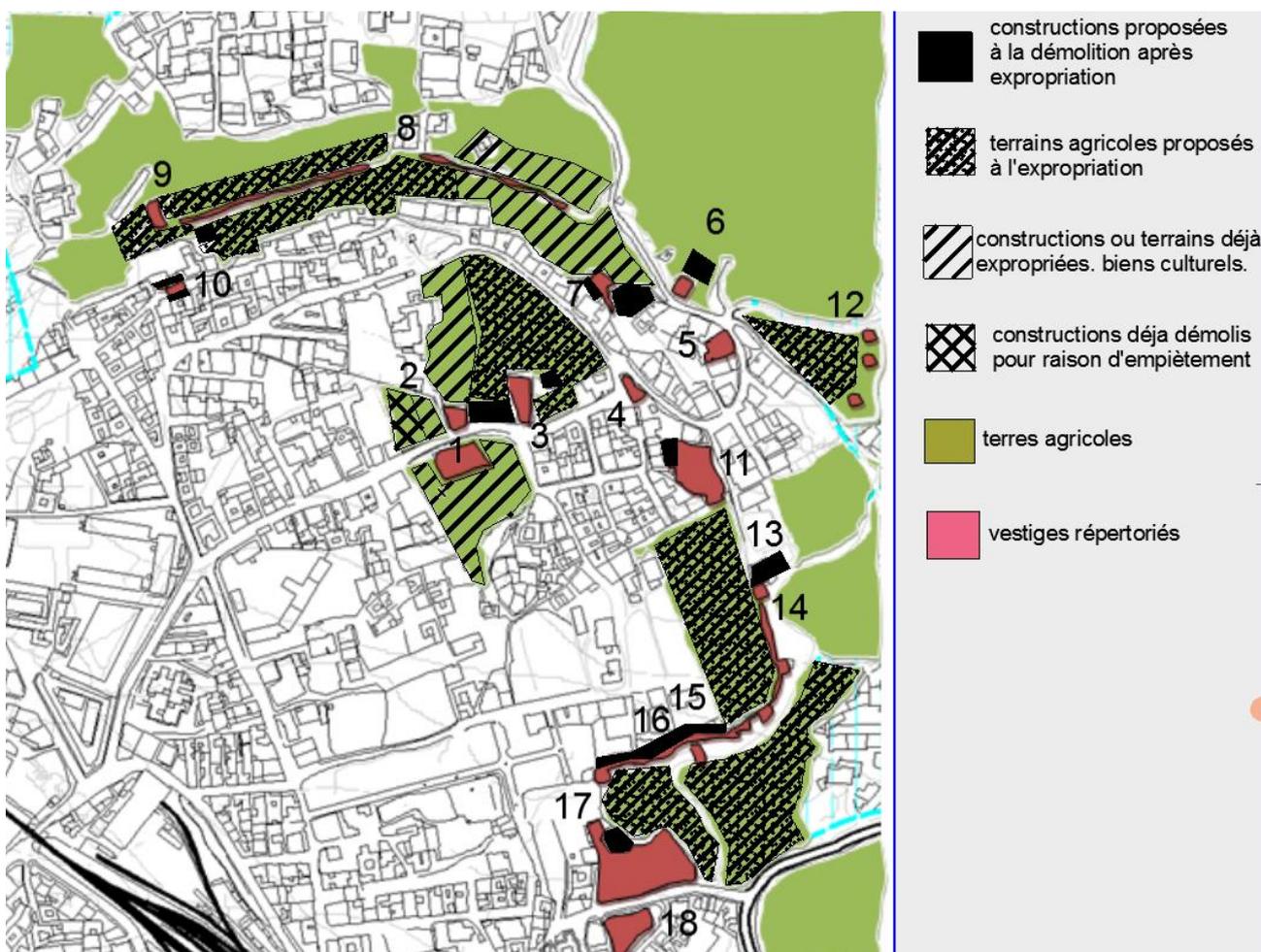


Figure n°14: Identification des zones de servitude des vestiges avec proposition de leurs devenir.

Source: l'auteur.

Les vestiges des trois zones nécessitent une mise à niveau par la réappropriation de leurs abords immédiats afin de mieux les protéger et les préserver de toutes agressions futures. Cela a nécessité une enquête approfondie auprès du cadastre de Tlemcen afin de connaître les propriétaires, les surfaces et les limites des propriétés avoisinants l'ensemble des vestiges. Pour cela un tableau est dressé afin de synthétiser toutes les données récoltées:

	N°	Vestiges	Protection des abords par:
ZONE 1	1	Oratoire: SECTION 133 ILOT 01	Expropriation en 1974. propriétaire CHAABANE SARI. Surface: 6212 m2
	2	Minaret SECTION 132 ILOT 44	Expropriation en 2010 du propriétaire ABI AYAD LATEFA Surface: 4142 m2. <u>Propositions d'expropriations pour démolition:</u> -maison HELLOU d'une surface de 217 m2. -maison BOUCHENAK d'une surface de 195 m2. -maison CHAABANE SARI d'une surface de 98 m2
	3	Hamam SECTION 132 ILOT 41	Expropriation en 1974. propriétaire HAMDANE D Surface: 664 m2 <u>Propositions d'expropriations:</u> - terrain HAMDANE.D d'une surface de 2700 m2. - terrain BOUZIANI d'une surface de 3425 m2.
		Fouilles archéologiques SECTION 132 ILOT 45	<u>Propositions d'expropriations:</u> - terrain DIB ép CHIALI d'une surface de 539 m2. - terrain BENSENANE d'une surface de 966 m2.
ZONE 2	4	Bab el Aqaba SECTION 132 ILOT: non désigné	NON CONCERNE
	5	Sidi Daoudi SECTION 95 ILOT 36	Surface du site: 266 m2. - terrain mitoyenne nord à ne pas construire sans pour autant à exproprier. propriété ADJIM.
	6	Bordj essoltane SECTION 134 ILOT 66	Certaines propriétés ont empiété avec les cours arrières sur les abords jusqu'à contact avec les vestiges. Une coupe s'avère nécessaire du côté ouest du site. -maison DALI d'une surface à évaluer. -maison YEDEL d'une surface à évaluer. -maison BEKHALED d'une surface à évaluer. Du côté nord, un empiètement à démolir: -maison BENYAHIA d'une surface à évaluer.
	7	Porte en chicane SECTION 134 ILOT 65	Une construction bouche la fin de la rue et est mitoyenne avec le vestige. Elle n'influe pas beaucoup sur le vestige mais il est souhaitable d'ouvrir le passage vers oued METCHKANA. - maison MEZIANI. Surface de 370 m2

	8	Passage vouté SECTION 134 ILOT 65	-Zone de fouilles sur la propriété BOUBLENZA. L'ensemble de sa propriété est de 19044 m2. A négocier avec le propriétaire une zone de servitude pour passage au moins de 4 mètres pour fouilles, entretiens et travaux futures.
	9	Muraille sud SECTION 134 ILOT 65	-Zone de fouilles sur la propriété BOUBLENZA. L'ensemble de sa propriété est de 19044 m2. A négocier avec le propriétaire une zone de servitude pour passage au moins de 4 mètres pour fouilles, entretiens et travaux futures.
	10	Pont en pierre SECTION 134 ILOT 65	-Zone de fouilles sur la propriété BOUBLENZA. L'ensemble de sa propriété est de 19044 m2. A négocier avec le propriétaire une zone de servitude pour passage au moins de 4 mètres pour fouilles, entretiens et travaux futures.
	11	Sidi Wahab SECTION 139 ILOT non cadastré	<u>Propositions d'expropriations pour démolition(en cours):</u> -maison AZZI d'une surface de 180 m2. Construite sans autorisation, bouchant la façade du mausolée et implanté sur des tombes encore visibles il y a quelques années.
	12	Sidi Yacoub SECTION 139 ILOT non cadastré	<u>Propositions d'expropriations pour démolition(en cours):</u> -maison AZZI d'une surface de 180 m2. Construite sans autorisation, bouchant la façade du mausolée et implanté sur des tombes encore visibles il y a quelques années.
	13	Tours isolées SECTION 95 ILOT non cadastré	<u>Propositions d'expropriations pour évacuation:</u> Les tours sont occupées par les propriétaires du terrain et font usage d'écuries ou d'habitations
ZONE 3	14	Bassin en pisé SECTION 95 ILOT inconnu	<u>Propositions d'expropriations pour démolition:</u> Une construction est entrain de se réaliser juste derrière le bassin sans autorisation
	15	Bordj ghmiss SECTION 95 ILOT 20	<u>Propositions d'expropriations:</u> -De la partie nord du terrain pour démolition d'une écurie construite au dessus du bordj appartenant à MAHI d'une surface de 716 m2, à exproprier 150m2. -démolition des murs de clôture sectionnant la muraille le long des lots construits 22, 23 et 24
	16	Muraille nord -SECTION 95 ILOT 5, 6 -SECTION 96 ILOT 6, 7	Les propriétaires de l'ilot 5 section 95, les GHEZLAOUIS ont cédés leurs terrains à l'état. A négocier avec les propriétaires des ilots 6 et 7 une zone de servitude pour passage au moins de 4 mètres pour fouilles, entretiens et travaux futures.
	17	Hammam bent essoltane	A négocier avec le propriétaire de l'ilot 6 , CHIALI une zone de servitude pour passage au moins de 4 mètres pour fouilles, entretiens et travaux futures.
	18	Chenkar Bab Errouah	Ce vestige se situe en plein voie de circulation, juste quelques démolitions d'extensions des maisons qui sont venu se greffer à lui, sont à exécuter. une bonne partie de ces extensions ont été détruites par les services de la commune.

Tableau n°4: Identification du type d'intervention sur les propriétés limitrophes avec les vestiges, afin de protéger leurs abords.

Source: CADASTRE TLEMCEN.

II.3.2. L'archéologie préventive:

Le principe moderne de la protection du patrimoine repose sur l'archéologie dite «préventive», dont le but est de prévoir et d'éviter la destruction, et non d'entreprendre des fouilles de sauvetage de sites archéologiques comme cela se produit dans l'archéologie d'urgence déterminée par les travaux d'aménagement. (1). Le site d'Agadir présente un potentiel énorme en matière d'archéologie. Plusieurs campagnes de fouilles ont été menées depuis la colonisation jusqu'à maintenant, à savoir par BLANCHOT au début du siècle, G. MARÇAIS, KHELIFA, TERRASSE, CNRA. Mais le problème réside dans le rétrécissement des zones de fouilles, assujetti au diktat de l'expansion urbaine. L'élaboration d'un plan de protection des fouilles archéologiques s'avère plus que nécessaire.



Photo n°32: Campagne de fouilles du CNRA en 2010 sur la site de hammam el Ghoula
Source l'auteur.



Photo n°33: Quelques objets archéologiques trouvés sur le site de hammam el Ghoula
Source l'auteur.

(1) Rapport1 Commission de la culture, de la science et de l'éducation Rapporteur: M. Edward O'HARA, Royaume-Uni, Groupe socialiste Doc. 12285 8 juin 2010

II.3.3. Les mesures d'urgence:

Le fait qu'on puisse prendre des mesures d'urgence sur un site historique, cela sous entend un abandon total de ce site historique jusqu'à ce que la sonnette d'alarme sonne avertissant d'un danger imminent pour ce site ou pour son environnement. Sur les 18 vestiges recensés plusieurs d'entre eux ont nécessité des mesures d'urgence en attendant l'intervention proprement dite. L'étayage d'un vestige menaçant ruine est la mesure d'urgence la plus courante

II.3.3.1. L'étayage provisoire:

Opération qui consiste à stabiliser par des étais mobiles (planches de bois et platelage, ou tubes ou profilés métallique) tout ouvrage non stable, en attendant une intervention définitive.



Photo n°34: L'étayage provisoire de bordj ghmiss en attendant l'autorisation du propriétaire pour pouvoir accéder au haut du bordj lors des travaux d'aménagement du site en 2010. Source l'auteur.

II.3.3.2. La dé-végétalisation des abords des vestiges:

Opération qui consiste à supprimer tout végétal qui menace par sa proximité du vestige sa stabilité, en déracinant les arbres après avoir couper le tronc en commençant par un élagage afin de diminuer son volume ensuite empoisonner les racines avec des herbicides pour pouvoir faire diminuer la taille des racines dans le sol et pouvoir extirper les racines du sol sans le déstabiliser. Pour ne pas en arriver là un travail d'entretien est nécessaire en arrachant les jeunes pouces à la main.



Photo n°35: Effet de la croissance de l'arbre sur l'intégrité de la tour. Travaux de restauration du site de bordj essoltane en 1999. Source l'auteur.



Photo n°36: Enlèvement de l'arbre et réparation de la tour. Travaux d'aménagement du site de bordj essoltane en 2010. Source l'auteur.



Photo n°37 et 38: Invasion végétale sur la toiture des vestiges, on remarque que des racines traversent la toiture pour aboutir à la terre végétale. Porte en chicane lors de sa restauration en 2010. Source l'auteur.



Photo n°39: Pénétration des racines dans les murs. Porte en chicane lors de sa restauration en 2010. Source l'auteur.



Photo n°40: Dépeçage du tronc de l'arbre avec une scie mécanique. Porte en chicane lors de sa restauration en 2010. Source l'auteur.

II.4.La protection définitive:

la protection définitive est synonyme de restauration qui suggère un respect des chartes de restauration. **Restaurer**, c'est rétablir, remettre en bon état, sans pour autant vouloir effacer les traces des interventions ultérieures. Idéalement, la restauration impliquerait la remise en état technique. Lorsque certains éléments du patrimoine doivent être remplacés, seuls les matériaux, les techniques et les façons de faire traditionnels sont légitimes.

Deux règles d'or pour ne pas se tromper :

- **Ne pas en faire trop** : on fuira l'originalité à tout prix, qui mène au « faux vieux ». Restaurer doit se pratiquer avec respect et discrétion.
- **Ne rien faire d'irréversible** : toute intervention sur le patrimoine, y compris à des fins de sauvegarde et de protection, doit permettre un retour à l'état initial.

La restauration comporte 3 phases qui sont:

II.4.1. Le diagnostic:

Toute intervention salvatrice sur le patrimoine nécessite une étude de diagnostic. Bien sur cette tâche incombe aux spécialistes qui en se basant sur des études préliminaires de relevé et de recherches historiques des vestiges à étudier, puissent circonscrire le cas d'étude afin d'élaborer un état sanitaire qui va permettre de connaître les pathologies responsables des désordres nuisant à la pérennité du vestige et, de permettre d'énoncer des mesures à prendre afin de prendre en charge ces vestiges. Pour l'ensemble des vestiges répertoriés à Agadir, on a dressé un tableau permettant d'inventorier les pathologies et de recenser les vestiges s'y afférant.

PATHOLOGIES/VESTIGES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
EROSION DE TETE			■			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
EROSION SUPERFICIELLE	■																		
CREVASSES EN PROFONDEURS						■								■					
CREVASSES EN LARGEUR								■											
FISSURES VERTICALES					■		■										■		
FISSURES HORIZONTALES								■	■	■	■	■							
FISSURES EN ESCALIER							■	■	■	■	■	■							
ECORNEMENT								■	■	■	■	■							
ECRETEMENT										■	■	■							
BASCULEMENT OU DEVERS										■	■	■							
EFFONDREMENT				■															
PLANTES PARASITES (arbres ou autres)	■		■		■						■	■	■	■	■	■	■	■	■
PROXIMITE D'ARBRES																			■
L'INFILTRATION DES EAUX														■	■	■	■	■	■
LA DESAGREGATION DES MORTIERS DE JOINTS																			
LA DESAGREGATION DE LA BRIQUE																			
LA DEGRADATION DU BOIS																			■
LA DEGRADATION DES FAÏENCES DE MOSAÏQUE																			
LA DEGRADATION ANIMALE			■					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
LA DEGRADATION VEGETALE	■												■	■	■				■

Tableau n°5: Indication des pathologies par rapport aux vestiges.
Source l'auteur 2010

II.4.2. La consolidation:

Le procédé de consolidation consiste à renforcer le fondement structurel du vestige suite à l'affaiblissement de ce dernier. Il consiste à stabiliser les vestiges jugés instables, risquant l'effondrement à tout moment pour plusieurs raisons. Parmi ces raisons, la poussée des terres et des végétaux, l'infiltration des eaux de pluie ou autres, disparition ou diminution de la base soutenant les vestiges ainsi que l'instabilité du sol du aux mouvements. Parmi les solutions de consolidation:

II.4.2.1. L'étayage permanent ou le contrefort:

opération qui consiste à stabiliser par des étais en dur (contrefort) tout ouvrage non stable, exemple hammam bent essoltane. Leur fonction équivaut à celle des tirants et il est pratiquement obligatoire de les appliquer lorsque le bâtiment ne dispose pas d'éléments suffisamment rigides, capables d'absorber les tensions ponctuelles créées aux points d'ancrage des tirants. Dans ces cas, l'absorption des poussées des voûtes, des arcs ou de tout autre élément qui introduirait des sollicitations inclinées dans les murs, peut être confiée aux contreforts, car ils sont capables de transmettre ces actions au terrain à travers leur section. Dans la conception et le calcul du contrefort, il faut tenir compte de la forte limitation de l'assise requise par le nouveau contrefort pour fonctionner correctement.



Photo n°41: Hammam bent essoltane avant la consolidation de ses murs lors des travaux d'aménagement du site en 2010. Source l'auteur.



Photo n°42: La consolidation par un étayage permanent du mur sur du hammam bent essoltane lors des travaux d'aménagement du site en 2010. Source l'auteur.



Photo n°43: La consolidation par un étayage permanent d'un fragment de la muraille nord lors des travaux d'aménagement du site en 2010. Source l'auteur.

II.4.2.2. La reprise en sous œuvre des parties endommagées:

Pour les murs en pisé, en pierres ou en briques, l'érosion diminue leurs épaisseurs surtout à la base partie névralgique de la jonction avec le sol. L'intervention consiste en une reprise en sous œuvre, il s'agit de remplacer le matériau de la partie fissurée, bombée ou menacée par la dégradation, après élimination des parties humides ou pulvérulentes. Les matériaux qui seront employés seront la pierre sèche comme première assise en infrastructure, c'est à dire qu'il s'agit de reconstruire avec le même matériau ou d'autres dont la résistance et la déformabilité seront similaires. Dans les murs ou les piliers en pierre ou en brique, l'usage veut que l'on reprenne le même matériau, tandis que dans les murs en terre, on pourra employer la pierre. Dans tous les cas, l'objectif de l'intervention ne peut que prétendre restaurer la capacité portante initiale de l'élément endommagé. Il est important de ne pas oublier que ce type d'intervention requiert l'élimination préalable de la cause du problème ou au moins la constatation d'un dommage passif au sens où la cause aura cessé d'agir. Un revêtement approprié recouvrira cette hétérogénéité pour les murs enduits, pour garder l'aspect du matériau constituant le mur. Les premières assises de pierres démarrent à partir du fond de fouille (à la base du mur) et sont ancrées dans le mur du bas pour soutenir la partie du haut afin qu'il n'y ait pas de risques d'effondrement du mur en pisé. Il faut prendre grand soin du contact de la partie remplacée avec l'ouvrage, pour assurer une correcte transmission des charges, sans oublier la similitude déjà citée de leurs caractéristiques mécaniques.



Photo n°44: La consolidation par la reprise en sous œuvre des parties manquantes de la base du mur constituant la tour de bordj essoltane en utilisant la pierre reliée avec du mortier de chaux. Travaux de restauration du site en 1999. Source l'auteur.



Photo n°45: La consolidation par la reprise en sous œuvre des parties manquantes de la base du mur constituant la tour de la porte en chicane, avec élargissement de la base de la reprise pour une meilleur consolidation et surtout protection contre les agressions hydriques (débordement de oued Metchkana) et mécaniques (circulation d'engins de travaux publics sur le site). Travaux de restauration du site en 2010. Source l'auteur.

II.4.2.3. L'injection de mortier:

Elle a pour but la consolidation des maçonneries dont les blocages sont désagrégés, et donc de remédier au vidage des maçonneries en leur rendant leur cohésion. Le procédé consiste à insuffler du coulis liquide de chaux, sous une faible pression dans le corps des maçonneries. La chaux remplit tous les vides et pénètre dans les fissures des pierres. Sa technique est la suivante :

- Il faut d'abord boucher provisoirement les lézardes au mortier et réviser les joints.
- Injecter de l'eau pour humidifier les maçonneries et faire sortir les terres et impuretés.
- Injecter la chaux liquide, sous une pression de 1,500kg environ, par bandes horizontales de 0,50cm de hauteur ; il faut veiller aux fuites éventuelles qui tacheraient dangereusement les maçonneries.
- Cette opération terminée, le rejointoiement définitif peut être effectué.



Photo n°46: La consolidation de la maçonnerie en moellons par l'injection du coulis de chaux lors des travaux de restauration du site de hammam el Ghoula en 1999. Source l'auteur.

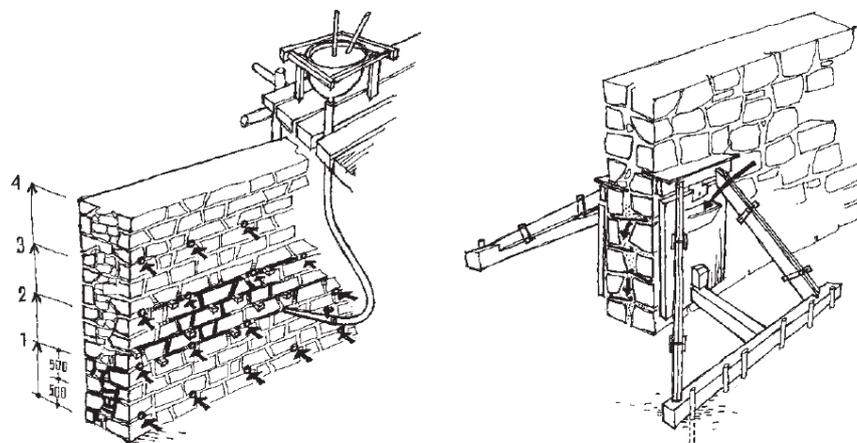


Figure n°15: Schéma montrant le principe de la consolidation de la maçonnerie en moellons par l'injection du coulis de chaux. Source: Les techniques de réhabilitation : renforcer les structures du Docteur architecte César DÍAZ GÓMEZ

II.4.2.4. Reprise de fissures

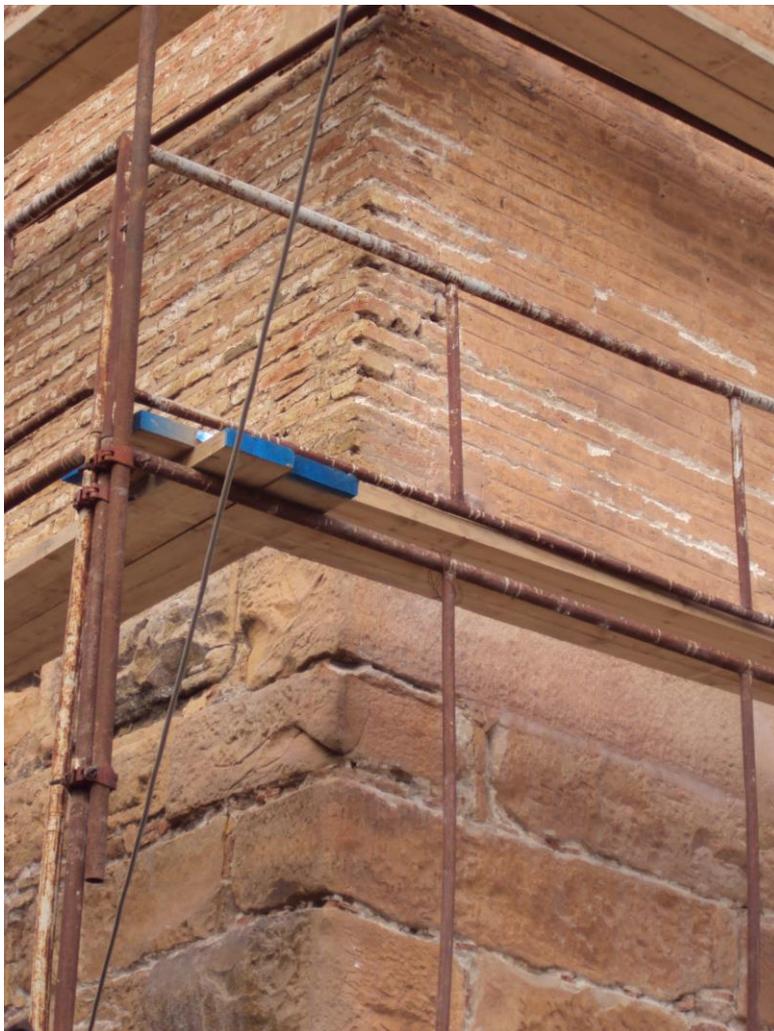
La méthode consiste à intercaler entre les lèvres de la fissure du mur des éléments plus résistants et plus rigides en guise de sutures, tels que des agrafes métalliques, des morceaux de brique, etc. Il s'agit de retrouver la continuité perdue du mur endommagé, de sorte que les tensions puissent être de nouveau transmises et distribuées de manière homogène dans la partie lézardée. Pour que cette méthode soit efficace, il faut que la fissure soit passive comme nous venons de l'expliquer, c'est-à-dire que la cause de son apparition n'agisse plus sur la partie à réparer.



Photo n°47: La consolidation du mur en pisé de la porte en chicane par la reprise des fissures.
Source l'auteur.

II.4.2.5. Rejointoiements

C'est une procédure de restitution de la résistance initiale applicable aux murs en pierre ou en brique qui consiste à rejointoyer au mortier les parties détériorées par l'érosion ou par les racines de plantes qui ont poussé entre les pierres. Tout d'abord avant d'entamer cette opération il faut d'abord avec un marteau et un ciseau défaire les joints pulvérulents ou détériorés verticaux, puis les joints horizontaux, sur 5cm de profondeur. La finition se fera à la brosse pour éliminer la poussière. La dernière phase de préparation consiste à mouiller les joints dénudés pour qu'ils n'absorbent pas l'eau du nouveau mortier réservé pour le joint et le fasse ainsi sécher (effet de buvard)Après insertion du mortier dans les fentes préparées, on le tasse. On doit s'assurer qu'il est bien en contact avec celui des joints sains laissés en place. La jointure doit commencer par les joints verticaux, puis passer aux joints horizontaux, en allant de haut en bas. Il faut éviter de le lisser ou de le tirer au fer. On brosse après la prise pour raccorder en aspect avec les joints voisins.



Le rôle du mortier est d'apporter une certaine cohésion aux éléments de pierre soit de briques et de mieux répartir les charges. Composition: 300 kg de chaux grasse pour 1 m³ de sable, soit $\frac{1}{4}$ de chaux grasse pour $\frac{3}{4}$ de sable. Le sable doit être de rivière et non tamisé. L'utilisation du ciment portland est à proscrire, vu qu'il offre une liaison étanche entre les éléments. Cette étanchéité asphyxie le mur et emprisonne à l'intérieur de ce dernier l'humidité qui monte de plus en plus et tait perdre la résistance du mur. Dans un mur sain, l'humidité se déplace par capillarité vers les zones sèches et s'évapore rapidement en surface.

Photo n°48: La reprise des joints détériorés de la brique du minaret d'Agadir lors des travaux de restauration en 2010.Source l'auteur.

II.4.2.6. Les enduits au mortier de chaux :

Le domaine des revêtements est complexe : à la fonction protectrice s'ajoute la fonction esthétique. Il peut être de renforcé (armé d'un grillage inoxydable) comme il peut être simple. La majeure partie des surfaces verticales présentent des dégradations dues aux causes précédemment énoncées tels les érosions et les effritements. Pour la surface des murs trop endommagée mis à part la reprise en sous-œuvre par de la pierre sèche, on procédera à compenser la disparition de l'épaisseur du mur par un revêtement en brique pleine, qu'on jointe au mortier de chaux.

Pour les surfaces des murs moins endommagées une reprise au crépissage dosé au mortier de chaux grasse et du sable, posés en plusieurs couches est à entreprendre. Avant toute opération de réparation des murs, il y a lieu d'insister sur le fait que les murs doivent être nettoyés, la préparation du support est essentielle : Brossage des parties pulvérulentes, humidification légère du mur pendant les chaleurs d'été... Pour la couleur du revêtement on ajoutera au mortier des oxydes de terre qu'on dosera selon la couleur qu'on veut obtenir.



Le dosage du mortier est le suivant: Ils ont un rôle important dans l'aspect de l'édifice. Ces enduits sont constitués par un mortier de chaux grasse et du sable, posés en plusieurs couches et espacés d'au moins une semaine.

1^{ère} couche : un sous-enduit de 2 cm d'épaisseur en mortier de chaux ordinaire (hydraulique).

2^{ème} couche : un mélange de chaux grasse et sable plus fin.

3^{ème} couche : de la chaux grasse lissée à la truelle ; cette dernière couche constitue l'épiderme et sa façon demande un certain coup de main, son aspect dépendant du lissage. Le coup de main de l'ouvrier est très important : il faut qu'avec la tutelle, il serre assez son enduit pour faire revenir à la surface le carbonate de chaux. Il sera ajouté à cette 3^{ème} couche du tuileau

pour avoir la couleur désirée. Le dosage :

- 2 parties de sable de rivière non tamisé
- 1 partie de chaux grasse

Il lui faut davantage d'eau que pour les liants hydrauliques.

Photo n°49: Procédure de la réalisation des enduits renforcés lors des travaux de restauration en 2010 du mausolée de SIDI DAOUDI. Source l'auteur.

II.4.2.7. Le chaînage:

La disposition de ceintures ou de courroies sur le pourtour de murs structurants fermés, montés avec un appareillage en brique, d'un bâtiment ou sur ses piliers en pierre ou en brique, pour les rendre plus robustes et augmenter leur résistance. Le fer et l'acier sont les matériaux employés depuis longtemps pour fabriquer ces éléments. Plus récemment, les bandes en fibre de carbone remplissent la même fonction dans certaines situations. Néanmoins, il est nécessaire de considérer les effets du matériau qui adhèrera à l'élément renforcé.(1)



Photo n°50: La consolidation d'une tour appartenant à la muraille sud par l'utilisation des chainages métalliques périphériques, ainsi qu'un tirant métallique visible par sa croix lors des travaux de restauration de la muraille sud 2010. Source l'auteur.

(1) **Réhabimed**: outils de restauration n°9.

II.4.2.8. Les tirants :

La pose de tirants dans les structures murales vise généralement à freiner l'effondrement des murs ou leurs déformations progressives transversalement à leur plan. Cette méthode consiste à disposer des éléments linéaires qui vont exercer des tractions. Appelés tirants, ces éléments sont constitués en principe d'un câble d'acier ou des tubes avec filtage pour pouvoir serrer ou desserrer la traction et fixés à deux murs opposés par des pièces spécifiques d'ancrage qui évitent l'évolution de leur écartement et la perte subséquente de leur capacité résistante. Il convient de prévoir que l'un des deux éléments d'ancrage, au moins, admettra le réglage périodique de la tension pour compenser les effets de l'allongement éventuel du tirant.(1)



Photo n°51: La consolidation d'une tour appartenant à bordj essoltane par l'utilisation d'un tirant métallique lors des travaux de restauration de la muraille sud 1999. Source l'auteur.



Photo n°52: La consolidation d'une tour appartenant à la muraille sud par l'utilisation d'un tirant métallique visible par sa croix lors des travaux de restauration de la muraille sud 2010. Source l'auteur.

(1) **Réhabimed**: outils de restauration n°9.

II.4.3. La protection:

La protection des vestiges identifiés est une réaction aux actions perturbatrices nuisant ou pouvant nuire à la pérennité de ces derniers. Elle consiste à prendre en charge par des séries de mesures techniques les conséquences de certains facteurs sur l'intégrité du vestige. Ce qui va suivre va énoncer les facteurs responsables de la nuisance et la manière de répondre à ces nuisances.

II.4.3.1. La protection contre les poussées de terre:

La poussée des terres est un phénomène naturel. La terre exerce une pression latérale comme si la terre était un matériau à mi-chemin entre un solide (pression faible) et un liquide (pression forte). Les poussées sur le mur résultent :

- de la poussée due aux terres en place et aux remblais sur le mur. Cette poussée dépend des caractéristiques du sol (densité, cohésion et angle de frottement interne) et de la hauteur des terres à soutenir ;
- de la poussée due à la présence d'eau. La réalisation d'un système de drainage vertical et horizontal et d'évacuation (grâce à des barbacanes) susceptible de s'accumuler le long de la paroi permet de limiter ces efforts ;
- de la poussée due à des surcharges éventuelles : véhicules, stockage, ...

La meilleure façon de décharger les murs appartenant à des vestiges est de supprimer la charge qui exerce les poussées en otant la terre responsable de la poussée et en prenant soin de drainer l'eau pouvant s'introduire dans le vide laissé par cette terre.



Photo n°53: Abaissement du niveau des terres afin d'amoindrir les poussées sur les fragments de la muraille nord. Travaux de restauration de la muraille nord 2010. Source l'auteur.

II.4.3.2. La protection contre l'eau et ses effets (infiltration/érosion):

II.4.3.2.1. L'étanchéité des toitures:

L'étanchéité des toitures est une opération qui consiste à protéger tout ouvrage contre les conditions météorologiques pluvieuses. Dans ce but on emploie des matériaux imperméables, on utilise le revêtement étanche appelé feutre bitumé qu'on entreposera en deux couches croisées. Cette opération nécessite un nettoyage du support de pose.



Photo n°54: Protection de la voûte de hammam el Ghoula par du feutre bitumé et protégé par une chape en mortier de chaux consolidé par un grillage fin inoxydable. Travaux de restauration de hammam el Ghoula en 1999. Source l'auteur.

II.4.3.2.2. Le drainage du sol:

L'importance du drainage réside dans le fait qu'il participe à l'assèchement des murs qui présentent un taux d'humidité important appelé capillarité. Ce drainage véhicule l'eau de ruissellement de pluie ailleurs que sous les fondations des murs. La canalisation se fera par des tuyaux en P.V.C perforés sur la tangente supérieure enterrés à une profondeur égalant la profondeur de la fondation du mur et recouvertes par une succession de couches de graviers allant de la plus grande dimension jusqu'à la plus petite. Le rôle du gravier consiste à briser l'effet de rejaillissement sur les murs.

Le changement de direction des tuyaux de drainage sera assuré par des regards de 40 x 40 qui seront disposés chaque coin de mur. Une pente de 1% assurera l'évacuation de l'eau de pluie à l'intérieur des tuyaux.



Photo n°55: pose des tuyauteries pour drainage du sol. Travaux de restauration de hammam el Ghoula en 1999. Source l'auteur.

II.4.3.2.3. Protection des arasés:

Pour cela, il faut déposer les premières assises du mur (assises supérieures) et exécuter une chape de ciment qui assurera l'étanchéité. Après séchage, on remet en place les pierres démontées qu'on recouvre légèrement de terre.

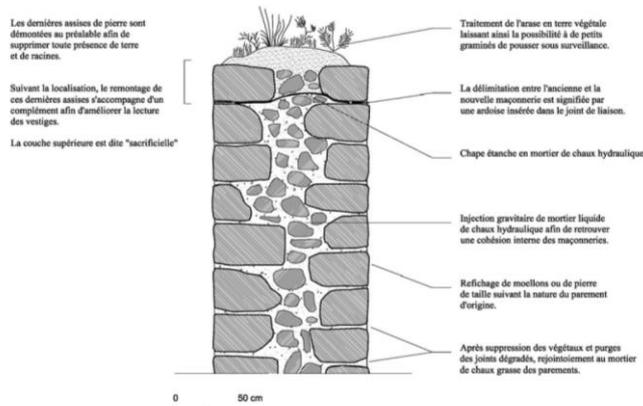


Figure n°16: Protection des arasés. Source l'auteur.



2

Photo n°57: Protection des arasés des murs lors des travaux de restauration de hammam el Ghoula en 1999. Source l'auteur.



Photo n°56: Disposition du gravier autour des murs contre le rejaillissement. Terrain Belkhodja 1997. Source l'auteur.

II.4.3.2.4. Protection contre le rejaillissement:

C'est la projection de l'eau sur une surface. La majeure partie de cette eau est l'eau de pluie qui est évacuée à partir des toitures ou corniches inclinées et vient terminer sa course sur le sol à la base des murs. Le rejaillissement crée des marques d'humidité à la base des murs qu'il convient de distinguer des remontées capillaires, car elles se manifestent en produisant des désordres similaires. On les distingue par le fait que les remontées capillaires créent des désordres permanents tandis que ceux occasionnés par le rejaillissement sont temporaires et liés aux intempéries.

II.4.3.3. La protection contre différentes agressions:

II.4.3.3.1. Les agressions humaines et animales:

Contre ce type d'agression il y a lieu de protéger les sites historiques par des clôtures protectrices généralement en ferronnerie posé sur des murets comme soubassement.



Photo n°58: Protection d'un site historique par un muret en pisé. Travaux concernant les fragments de muraille méridionale sise au terrain Belkhodja en 1998. Source l'auteur.

II.4.3.3.2. Les agressions du végétal:

Contre ce type d'agression il faut éviter la présence de la terre végétale à proximité des vestiges en la substituant avec un pavage poreux permettant la respiration du sol et son assèchement

Conclusion:

Le site d'Agadir est un patrimoine riche et varié qui n'est pas exploité. Il doit être doté d'une législation et de moyens d'inventaire pour le protéger, suivi d'une politique de protection et de valorisation efficace. Les législateurs et les différents acteurs qui doivent agir devaient être bien préparés et sensibilisés pour comprendre ce patrimoine culturel. C'est une ressource au même titre que les autres produits qui génèrent emploi et revenus. Mais sans la protection et la valorisation avec un développement durable notre patrimoine disparaîtra à jamais. Seule l'émergence d'une stratégie de développement à la fois intégrée et innovante, capable d'insérer le patrimoine culturel dans des enjeux économiques et politiques, permettraient leur désenclavement les sauveraient du processus de disparition. Pour préserver ce patrimoine, il est nécessaire d'actionner 3 leviers de protection: - un levier juridique pour protéger le site par la loi- un levier technique pour protéger le site par l'entretien et la consolidation et un levier de sensibilisation pour faire aimer notre patrimoine.

CHAPITRE III: **AGADIR UN SITE A VALORISER**

Introduction:

La richesse du patrimoine d'Agadir est très riche en vestiges historiques. Sa sauvegarde et sa préservation repose la mise en valeur des ruines de son "masdjid el Atiq" et son minaret, de ses hammams, de ses portes, de ses tours et ses courtines encore debout, de ses mausolées, et surtout de son immense potentiel de zone de fouille archéologique. Sa mise en valeur doit passer par son inscription comme secteur sauvegardé afin de d'interdire et d'arrêter toutes les actions pouvant lui nuire et permettre d'imposer la démolition de tout rajout interférant dans son espace vital, aussi sensibiliser , informer, éduquer et inculquer à la société des percepts culturels non seulement pour en faire un atout identitaire mais aussi un atout de développement. La fréquentation du site par un parcours touristique et culturel permet la diffusion de la connaissance de l'histoire de notre région et de notre pays d'une part et la rentabilité de ce site par l'apport d'une dynamique socio économique lui permettant de se prendre en charge d'autres parts.

III.1.Objectifs de la mise en valeur du site:

III.1.1. La préservation de la richesse archéologique et historique:

Le site d'Agadir possède un potentiel archéologique immense qui constitue un témoignage de l'histoire du pays. Aux côtés des pierres en grès romaine les plus anciennes du site aux colonnes imposantes enfouis sous le sol non encore fouillé ou déjà entamé et jamais terminé se trouve le site archéologique de couches diverses : romaines, berbère, arabe ... Dans certains cas, ces couches se repèrent par des traces visibles (pierres taillées avec inscriptions latines, colonnades...) ou dont certaines cas ont des tailles exceptionnelles (les murailles nord et sud s'étendant sur plusieurs centaines de mètres). Les zones archéologiques couvrent les périodes les plus anciennes de la cité d'Agadir mais aussi les périodes plus récentes, avec des vestiges parfois encore en partie visibles de maisons ou de hammams. Au-delà des sites déjà connus grâce à la réalisation de fouilles archéologiques entreprises depuis le début du siècle jusqu'à aujourd'hui, il en existe de très nombreux potentiellement identifiables qui, enfouis sous terre et parfois recouverts d'une végétation abondante, restent encore à découvrir. Si des indicateurs sont visibles (quelques colonnades romaines sont apparentes par des bouts de leurs extrémités dans la zone des fouilles archéologiques à l'est du minaret), on les découvre parfois de manière fortuite, comme le cas de l'agriculteur qui découvrit hammam el Ghoula. Les zones archéologiques peuvent être menacées, soit par le pillage,

soit par des opérations d'aménagement qui, par des travaux de creusement, peuvent détruire ce qui est sous terre. Aussi est-il très important de les identifier pour les restituer au domaine culturel et de procéder aux travaux de fouilles dans toutes leurs rigueur. Tous ces sites archéologiques sont autant de livres qui devront être décodés, ce qui ne manquera pas de nous permettre de mieux reconstituer l'histoire encore trop mal étudié de notre pays. Un plan du site indiquera la zone concerné avec proposition d'aménagement.

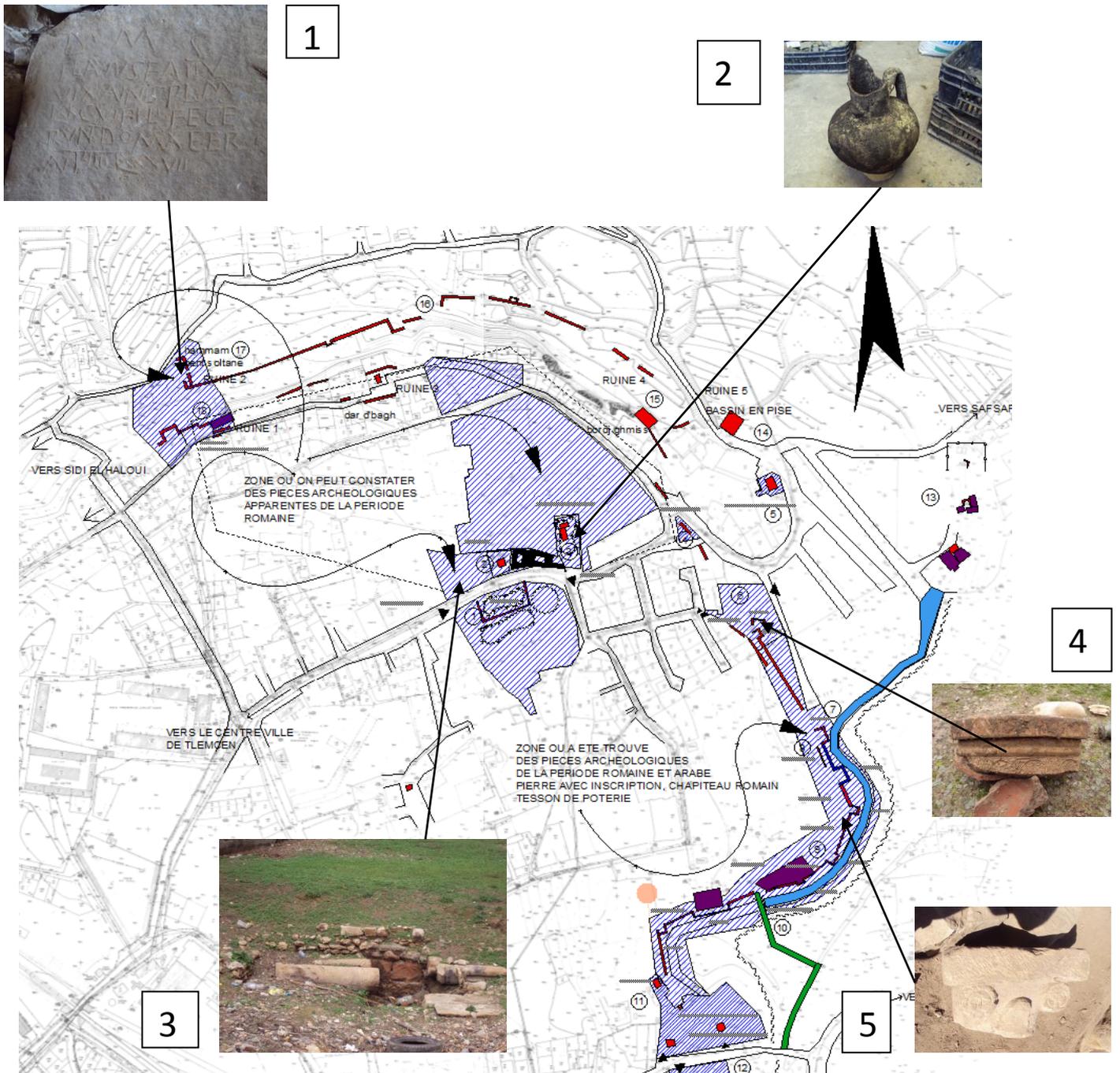


Figure n°17: Plan d'identification des zones archéologiques potentielles. A préserver par des arrêtés juridiques et procéder à certaines démolitions de constructions existantes. Source l'auteur

PHOTOS N° 1: stèle funéraire trouvé sur le site du vestige 17

PHOTOS N° 2: cruche en poterie trouvé sur le site du vestige 3

PHOTOS N° 3: colonnes semi enterrés sur le site des fouilles archéologiques

PHOTOS N° 4: demi-chapiteau trouvé sur le site du vestige 6

PHOTOS N° 5: chapiteau complet trouvé sur le site du vestige 9

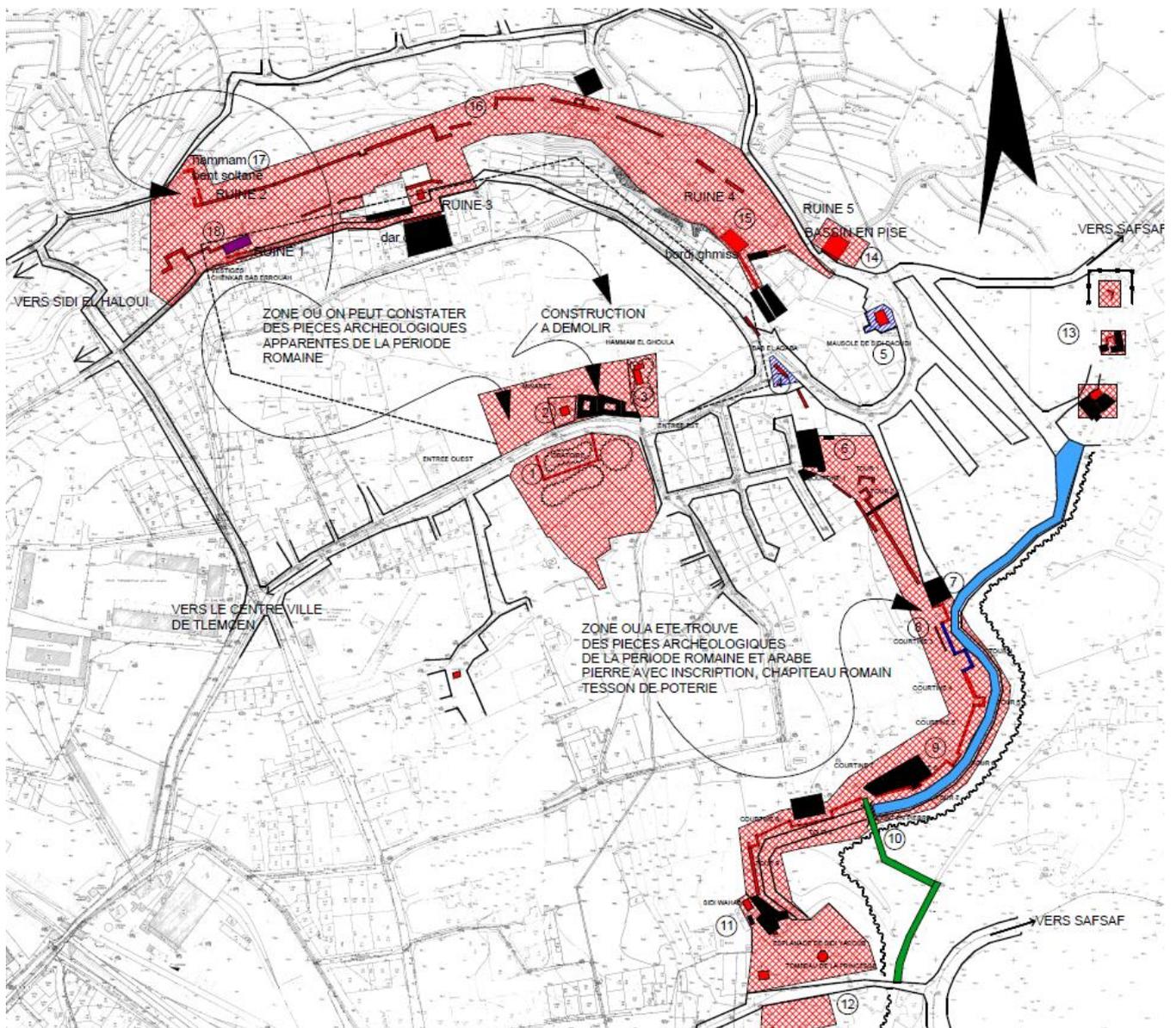


Figure n°18: Plan d'identification des zones proposées selon le contexte réelle comme espace vital des vestiges répertoriés. A préserver par des arrêtés juridiques et procéder à certaines démolitions de constructions existantes, sur le plan en couleur noire.

III.1.2. Le développement socio économique:

Le site d'Agadir est d'abord un site où se côtoie un vestige ancien et une construction récente. Certes, mis à part notre objectif premier qui est de préserver les abords des vestiges et de leur créer un périmètre infranchissable, il nous incombe aussi de faire fructifier cette concomitance par un soutien à une dynamique sociale visant à prendre en charge les besoins du site en animation urbaine à tout point de vue, commerciale surtout et d'hébergement en particulier.

Cette prise en charge se manifeste par:

- **Un aspect récréotouristique commercial**, qui préfigure l'intégration de structures annexées aux bâtiments existants offrant des prestations aux visiteurs de type commerciale (cafés, boutiques, agences...)
- **Un aspect récréotouristique culturel**, qui préfigure la réalisation de structures annexes offrant des prestations aux visiteurs de type culturel (musées de site, agences, bureau d'informations ...).
- **Un aspect récréotouristique paysager**, qui préfigure l'aménagement des espaces extérieurs offrant la possibilité aux visiteurs de découvrir les atouts du site en terme de paysage naturel (terrasses, belvédère, ...)

III.1.3. La préservation de la mémoire des lieux:

Certes beaucoup d'histoires et de légendes circulent sur Agadir. qui sont ces héros qu'on cite? qui est la princesse CHOUMISSA, qui est le roi DILAK? Comment a t-il procédé à la construction de son palais?, qui cette Ghoula qui hante des hammams en ruine. Qu'a fait YGHMORACEN IBN ZIANE à l'époque pour Agadir et sa mosquée sans minaret, qui est Abd Allah Ben Djaâfar? Qui sont ces saints enterrés en pleine nature? Comment a t- on choisis ces lieux pour les enterrer? à qui appartiennent ces tombes anonymes à la périphérie de SIDI DAOUDI? Ou est passé l'époque glorieuse d'Agadir? Toutes ces questions doivent faire l'objet de recherches par les historiens et les anthropologues, identifiant les événements avec leurs lieux afin de préserver la trace immatérielle de notre histoire.

III.1.4. La diffusion de la connaissance:

Pour la diffusion des informations sur l'histoire et l'identification des vestiges des brochures et circuits patrimoniaux, y seront proposés. Les vestiges seront nommées et des panneaux d'interprétation fourniront des informations sur leurs histoire et le mode leurs mode de construction. Des circuits facilitent la visite autonome et le repérage des bâtiments patrimoniaux.

III.2. La mise en valeur du site dans sa globalité:

Les fouilles archéologiques posent problème sur la question du devenir du lieu. Ces fouilles vont faire apparaître des ruines, traces fragiles et souvent incompréhensible pour le visiteur.

Un site historique possédant des zones de fouilles comme Agadir est inscrit dans un paysage. Il doit retrouver sa place comme élément du patrimoine. Nous privilégions La mise en valeur du paysage, qui doit nous permettre comme on l'a énoncé dans notre démarche, de redécouvrir un lieu et d'en comprendre le sens visible et invisible. Cette approche se veut la plus respectueuse possible de l'environnement et doit représenter un investissement à la mesure des capacités de fonctionnement des territoires. La mise en valeur du site d'Agadir se fera par trois propositions émanant d'un travail réalisé en deux périodes 1999 et 2010.

- ✓ La mise en valeur par les aménagements.
- ✓ La mise en valeur par le parcours culturel.
- ✓ La mise en valeur les stations récréotouristiques

III.2.1. Par les aménagements:

Le site d'Agadir est un site à majeure partie végétalisé par des terres agricoles ce qui permet la découverte de ses vestiges dans un environnement plus ou moins dégagé. Une série de mesures ont été prises dans les aménagements afin de mettre en évidence les vestiges et le paysage dans lequel ils se trouvent. Les moyens utilisés sont composés de matériaux naturels et de végétaux. L'ambiance ainsi recréé se définit comme une évocation combinant respect des données archéologiques et création architecturale paysagère. Un parcours serpentant le site relie tout les vestiges entre eux, ponctué par des arrêts appelé stations. Des moyens et des actions y sont proposés afin que le visiteur y trouve les informations indispensables à la compréhension du lieu. En cheminant, 19 points remarquables sont à faire valoir. Ces points sont illustrées et commentées sur les guides de visite distribués ou vendus dans des bureaux spécialement aménagé pour l'orientation, l'information et surtout la sensibilisation. Les moyens et les actions sont:

III.2.1.1. Les terrasses:

On entend par terrasse, stabilisation des terres agricoles par des murs de soutènement en pisé. Cette idée est venu de la nécessité de cultiver les versants des collines. On construisant une muraille défensive on stabilise la pente et on crée une parcelle plate facile à cultiver. Cela nous permet de créer des chemins en clapissette longeant les murailles pour le circuit des visiteurs.



Photo n°59: Réalisation de terrasses et d'esplanades avec murets en pierre et balustrades en rondins de bois. Travaux de restauration de bordj essoltane en 1999. Source l'auteur.

III.2.1.2. Le panorama et percées visuelles:

Le panorama du site permet d'appréhender la perception que l'on peut avoir depuis certaines stations proposées en vue d'apprécier les paysages visibles sur la plaine d'EL MOUNIYA au nord et les plaines de SAF SAF à l'ouest, de profiter de la pureté de l'air. Des belvédères y sont proposés, façon front de mer pour une mise en scène à caractère touristique. Stations S5, S6, S8 et S10.



Photo n°60: Vue panoramique sur les plaines ouest de Tlemcen. Travaux de restauration de bordj ghmiss en 2010. Source l'auteur.

III.2.1.3. La mise en lumière:

Il est primordial d'établir une étude afin de définir ce que l'on veut éclairer. Tout en restant discrets, les points lumineux doivent être positionnés directement sur le sol. Ainsi, les élévations seront éclairées en contre plongée afin de rehausser les volumes des masses composant les vestiges.

III.2.1.4. La signalétique:



Photo n°61: Exemples de signalétiques. A Forcalquier - Citadelle. Source: Forcalquier - Citadelle Avril - 2010. Mise en valeur du site.pdf.



Photo n°62: Exemples de signalétiques. Site historique de Carthage. Tunisie. Source: l'auteur 2007.



Deux types de signalisations sont de mise pour aménager des sites propice aux parcours culturels, La signalétique directionnelle qui comporte les panneaux indiquant le sens afin de mieux s'orienter, et la signalétique informative qui comporte les panneaux posés in situ contenant les informations nécessaires du sujet objet du parcours (origine, histoire, événement,...)

III.2.1.4. Le mobilier:



Photo n°63: Proposition de mobilier, ici un parapet pour belvédère, lors de l'aménagement du site de Bordj Ghmiss en 2010. Source: l'auteur.

Tout aménagement extérieur a besoin de mobilier pour répondre aux différents besoins du visiteur fréquentant le site. Des éléments de mobilier doivent être installés sur le site : - des bancs publics de style thématique approprié au site, peuvent être en pierre ou en bois. - des poubelles. - Des parapets thématiques sont proposés en béton armé imitation bois, ne se dégradent pas avec le temps. - Des télescopes afin de profiter du panorama.

III.2.2. Par le parcours culturel:

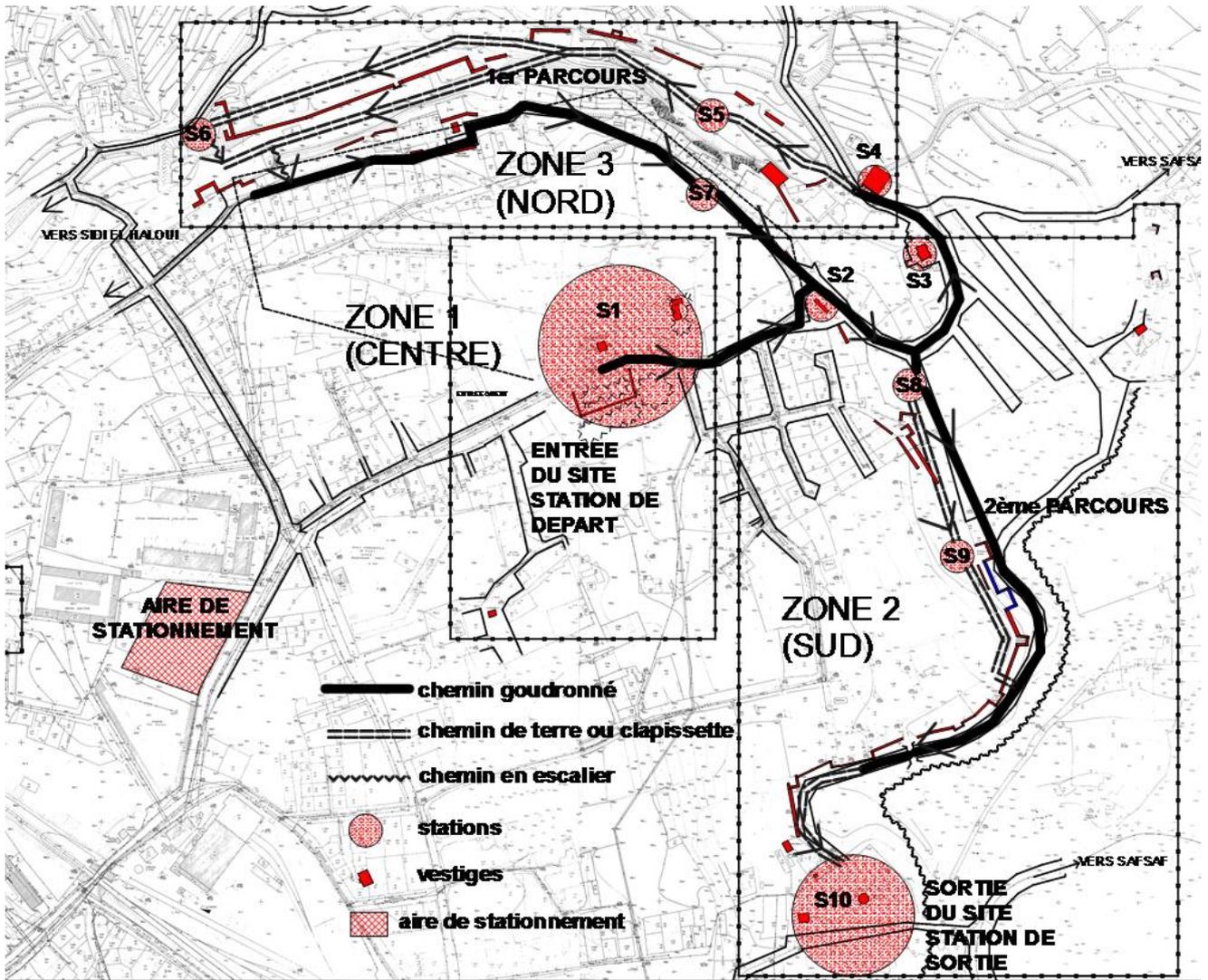


Figure n°19: Proposition d'un plan de parcours, répartis en 2 circuits, un au nord, l'autre au sud par rapport au début du circuit situé au niveau du minaret. Sortie du circuit au sud par Sidi Yacoub.

Le parcours qui est proposé se répartie en deux phases jalonnées de stations. Une aire de stationnement pour les véhicules des visiteurs est proposée à proximité de l'école fondamentale. Le premier parcours concerne la zone centre et nord. L'entrée se fait à partir de la station 1 (minaret, oratoire et hammam) sur un chemin goudronné, contourne le mausolée de Sidi Daoudi et continue vers Bordj Ghmiss sur un chemin double (revêtu en clapissette jusqu'à la station 6 (hammam bent essoltane) ou en change de direction pour faire demi tour en empruntant un escalier construit en pierre afin de relier la partie supérieure du hammam à Chenkar Bab Errouah. A partir de la on relira une rue goudronnée qu'on emprunte pour se diriger vers la station 7 qui n'est autre que la zone de fouille nord, non encore exploité en attendant l'acquisition des terrains en faveur de la culture. La continuité du chemin nous ramène au point d'intersection avec le premier parcours au niveau de Bab el Aqaba pour devenir le deuxième parcours qui nous oriente vers le sud. La première station du deuxième parcours est bordj essoltane qui est la station 8 dans laquelle on trouvera une aire de repos

avec cafétéria, bureau d'informations et d'orientations, proposant un belvédère afin de contempler de haut les plaines agricoles du nord. Pour continuer on a la possibilité de, soit de prendre un chemin au bas de la muraille sud qui sera goudronné suite aux travaux entrepris pour canaliser oued Metchkana dans des daleaux, soit de continuer à partir de la station 8 et rester au niveau haut de la muraille sud est emprunter un chemin revêtu en clapissette mais qui aboutit un peu plus loin au chemin bas goudronné qui relie la dernière station numéro 10, elle aussi offre une aire de repos depuis laquelle on termine le parcours du site.

III.2.3. Par les stations récréotouristiques:

Les stations par opposition aux parcours servent à baliser les circuits en proposant des espaces aménagés afin que le visiteur puisse:

- Faire une halte afin d'interpréter les sujets observables (vestiges historiques, fouilles archéologiques, panorama, guides culturels,...), de rencontrer et faire des échanges avec habitants du quartier, de se reposer ainsi que de se regrouper.
- De trouver des informations nécessaires pour s'orienter, se documenter.
- De contempler le panorama si l'environnement offre des percées visuelles sur des paysages.

Les stations peuvent contenir des équipements d'accompagnement, tel les cafétérias, bureaux d'informations et d'orientations avec guides, un musée de site et toute autre commodité servant à faire valoir le site.

La première station est importante non seulement elle assure la billetterie mais offre aussi des prestations complémentaires aux parcours tels la location des guides, l'achat des cartes et des prospectus.

Il est à noter dans le tableau qui va suivre les données sur la distance qui sépare les stations sur un total de 1980,00 mètre linéaire soit presque 2 kilomètre répartis en 10 stations et 09 parcours. On ne peut pas donner une estimation précise de la durée de l'ensemble du parcours qui est laissé à l'appréciation du visiteur selon son degré de curiosité. Une évaluation est donnée à titre indicatif selon des tests effectués sur le site qui nous amène à avoir 3 heures minimum pour les deux circuits nord et sud qui peut s'étendre jusqu'à 5 heures au maximum.



Photo n°64: Proposition d'un musée de site en charpente métallique réversible en réhabilitant hammam el Ghoula en 2010. vue extérieure et intérieure. Extension en charpente métallique réversible. Source: l'auteur.

N°	ZONES	STATIONS	PARTICULARITES	SERVICES ET EQUIPEMENTS	PARCOURS EN METRE ENTRE LES STATIONS	OBSERVATIONS
1	CENTRE	Zone centre : - minaret Agadir - oratoire - hammam Ghoula - fouilles ouest	-Zone bouclée -Zone de fouilles	-Musée de site -informations et orientations	100	Déviation du chemin vicinal n°7 autour de l'oratoire.
2	SUD	Bab el Aqaba	Zone de fouilles		160	Porte disparue. Lieu symbolique
3	SUD	Mausolée Sidi Daoudi			60	Lieu fréquenté surtout par les visiteuses
4	NORD	Bassin en pisé			60	
5	NORD	-Bordj ghmiss -Murailles nord	-Zone panoramique	-Cafétéria -Boutiques -Librairie -informations et orientations	400	Le terrain de l'esplanade acquis par la direction de la culture
6	NORD	Quartier el kassarine : - hammam bent soltane - Bab rouah			350	
7	NORD	Zone de fouilles de la zone Pomaria			300	Terrains a acquérir impérativement par l'état
8	SUD	Bordj essoltane	-Zone panoramique	-Musée de site -informations et orientations	150	Le terrain de l'esplanade acquis par la direction de la culture
9	SUD	-Porte en chicane -Passage vouté -Muraille et tours sud -lit de oued Metchkana (trace de daleaux)	-Zone de fouilles -Possibilité de 2 passages: chemin de ronde en haut et chemin d'oued.		400	Muraille défensive (tours et courtines) entre la station 8 et 9 longeant l'oued METCHKAN A.
10	SUD	Sidi yacoub+sidi Wahb	-Zone panoramique	-Musée de site -informations et orientations	Total du parcours :1980 m	Démolition impérative de la construction illicite

Tableau n°6: Identification des stations par rapport aux vestiges.

Source : l'auteur. 2010.



Photo n°65: Randonneurs visitant Agadir. photo prise par M. BAGHLIA à coté du minaret pour commémorer les 12 siècles de la création de la mosquée d'Agadir. Source: internet.

III.3. La mise en valeur des vestiges répertoriés par thème:

Sur les 18 vestiges répertoriés, 13 ont bénéficiés d'une inscription pour une restauration et mise en valeur. Trois vestiges déjà ont bénéficiés en 1999 d'une intervention d'urgence de restauration dans le cadre d'une inscription parmi d'autres inscriptions de quelques sites historiques, et en 2010 dans le cadre la manifestation "Tlemcen capitale de la culture islamique 2011", l'intervention n'a pas pu toucher l'ensemble des vestiges, faute surtout d'argent, mais seulement 12 vestiges avec une reprise d'intervention sur 02 vestiges. La maîtrise d'œuvre était confié au soin du bureau d'études A.C.A.T. Ci dessous une présentation est donnée pour identifier soit des interventions de mise en valeur des vestiges déjà réalisées, soit proposées.

III.3.1. Les fouilles archéologiques:

Pour la mise en valeur des fouilles archéologiques englobant la zone centre et une partie de la zone nord qui renferme les vestiges 1, 2 et 3, ainsi que les stations S1 et S7 , une proposition est soumise aux autorités culturelles pour inscrire en urgences dans leurs priorités afin d'épargner au site l'effet irréversible de l'urbanisation sauvage, certaines mesures, parmi lesquelles un détournement du chemin vicinal n°7, afin de relier l'oratoire au minaret d'une part et de clôturer l'ensemble de cette zone de 2 hectares, y compris le lieu ou fut Pomaria la ville romaine pour des campagnes de fouilles d'autres part. Le plan ci dessous va indiquer l'intervention.

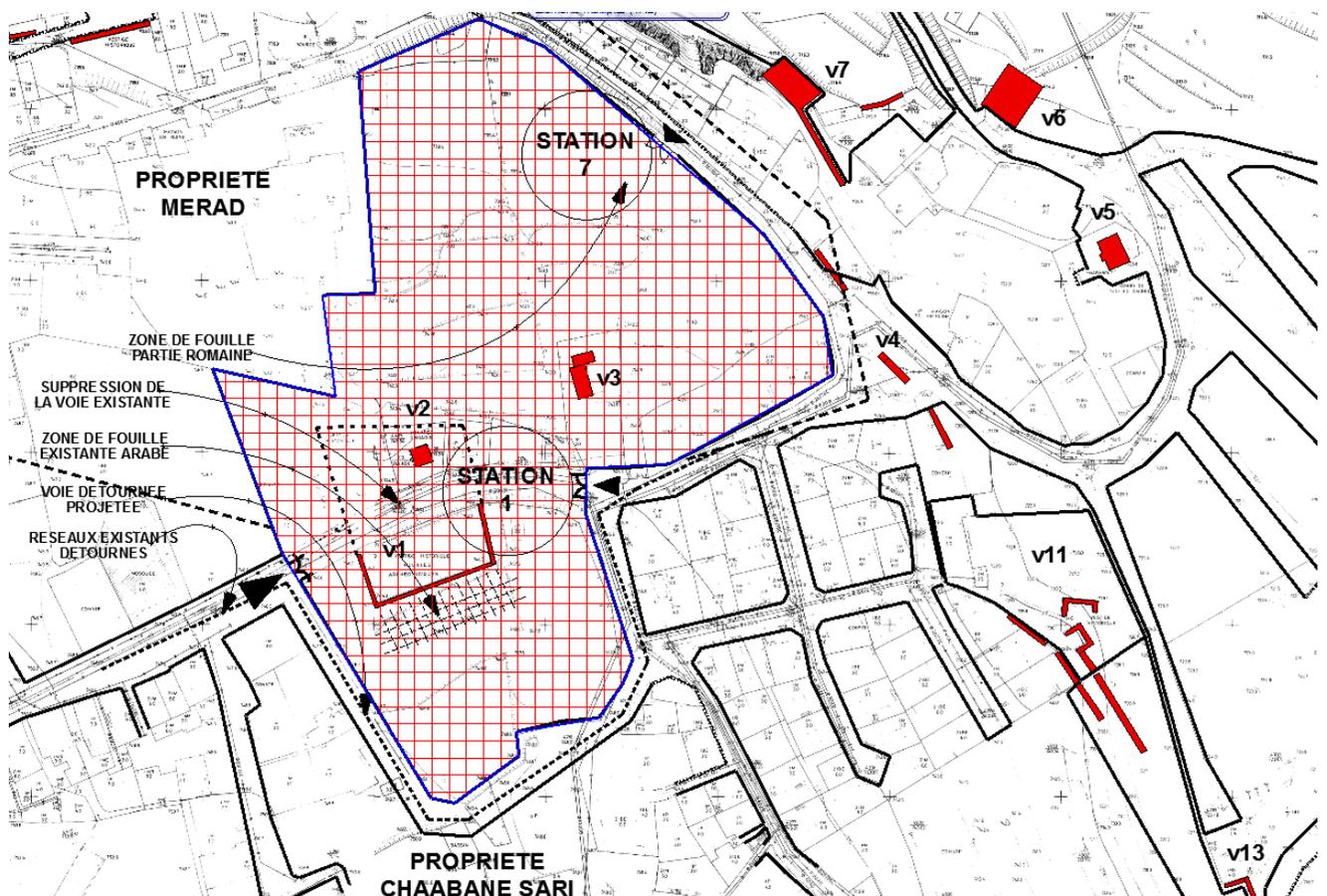


Figure n°20: Proposition d'un plan de mise en valeur de la zone archéologique (2 hectares), avec déviation de la voie existante et bouclage du site pour ne laisser que 3 accès (est, ouest et nord)

III.3.2. Les vestiges funéraires:

III.3.2.1. Le mausolée de sidi Daoudi:

Pour la mise en valeur du mausolée de Sidi Daoudi, hormis les travaux de restauration proprement dits qui ont nécessité des travaux de consolidation et de protection . Il a été impératif de mettre son site en valeur en procédant à un aménagement extérieure qui vise à revaloriser le site par un débroussaillage systématique du sol en éliminant toutes les plantes qui risquent de nuire aux fondations, ensuite à créer une esplanade tout autour du marabout en traitant les bords immédiats de cette esplanade avec la pierre plate (TEFZA) afin de protéger le soubassement contre l'effet de rejaillissement de l'eau de pluie qui à la longue érode la base du mur. Le facteur humain dans la dégradation n'est pas à négliger, pour cela une clôture grillagée est proposée tout autour du site avec une seule porte d'accès.



Photo n°66: Sidi Daoudi avant la réhabilitation. Source: l'auteur.



Photo n°67: Sidi Daoudi pendant la réhabilitation en 2010. Source: l'auteur.

III.3.2.2. Les mausolées de Sidi Wahab et Sidi Yacoub:

La mise en valeur de ces deux mausolées dépend de la mise en valeur du site dans lequel ils se trouvent. Le site dans lequel ils se trouvent attend toujours l'expropriation d'un citoyen qui a construit son habitation sans acquisition du terrain ni autorisation de permis de construire.



Photo n°68: Habitation illicite obturant la vue sur le mausolée de Sidi Wahab. Source: l'auteur.

III.3.3. Les vestiges urbains:

III.3.3.1. hammam el Ghoula:

Une première intervention sur le hammam a eu lieu en 1999, elle avait pour but de le prendre en charge en urgence vu l'état dans lequel il se trouvait. Onze ans après son état de santé se maintenait bien mis à part l'envahissement des mauvaises herbes et la dégradation de sa clôture. En 2010 une équipe du centre national de la recherche archéologique CNRA a entamé une campagne de fouilles afin d'authentifier le site. beaucoup de fragments de poteries ont été trouvés ainsi que le système du fonctionnement du hammam a été mis à jour. La mise en valeur de son site dépend de la mise en valeur de l'ensemble du site regroupant l'oratoire, le minaret et la zone romaine de Pomaria.



Photo n°69: Hammam el Ghoula vu de l'extérieur. Source: l'auteur.



Photo n°70: Découverte du foyer pour chauffage du hammam en 2010. Source: l'auteur.

III.3.3.1. hammam bent essoltane:

Présumé hammam à cause de sa salle voûtée, des travaux de déblayage permirent de dégager une porte arquée complètement ensevelie par de la terre, ce qui a permis un accès facile au hammam à partir du haut en lui octroyant des escaliers en pierre. La spécificité de cette porte est que son arc est constituée d'éléments en pierre romaine taillées selon la courbure de l'arc, chose rare puisqu'on cintrait les portes avec de la brique pleine. Autre spécificité du vestige l'existence d'un pan de mur qui menace de basculer suite à une dislocation très importante des banchées composant ce mur. Une solution d'étaisage permanent est retenue afin de le stabiliser dans le temps.



Photo n°71: Porte ensevelie de hammam bent Essoltane. Source: l'auteur.



Photo n°72: Porte dégagée de hammam bent Essoltane. Source: l'auteur.

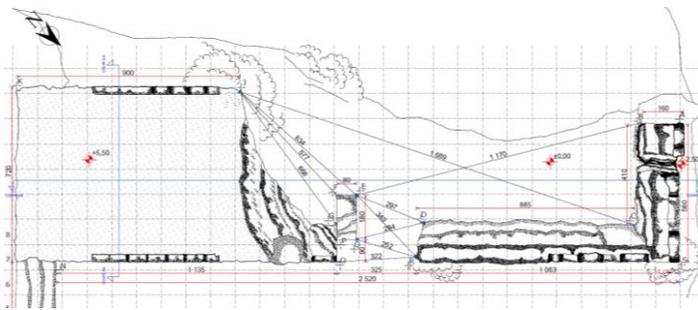


Figure n°21: Etat existant de hammam bent Essoltane. Source: l'auteur.

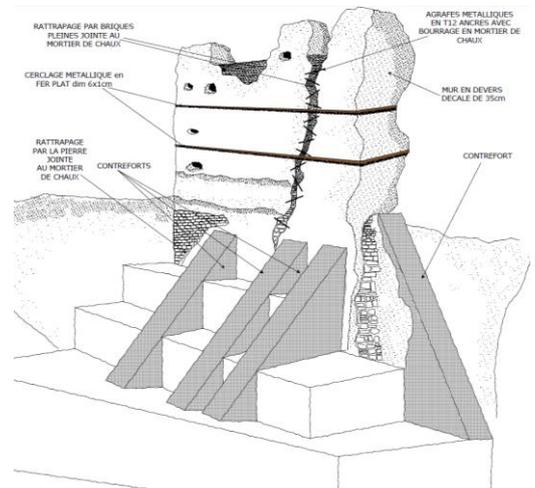


Figure n°22: Schéma explicatif de la procédure d'étaisage du mur qui menace de basculer de hammam bent Essoltane. Source: l'auteur.

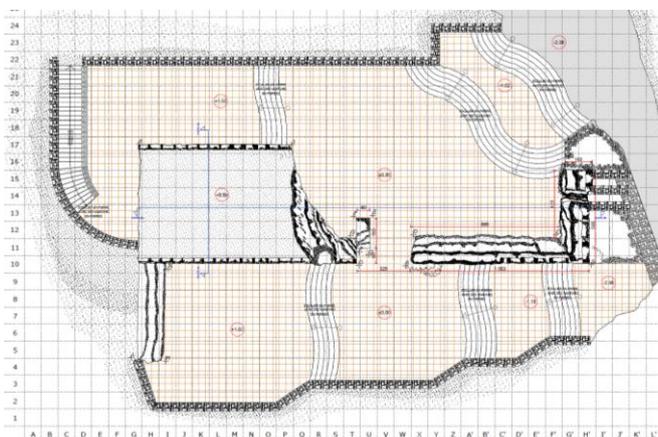


Figure n°23: Aménagement proposé avec escaliers de hammam bent Essoltane. Source: l'auteur.

III.3.4. Les vestiges de cultes :

III.3.4.1. L'oratoire et le minaret de la mosquée d'Agadir:

L'oratoire comme on le sait est séparé de son minaret par le chemin vicinal n°7. L'aménagement de son site se base tout d'abord sur la restitution de la connexion des espaces à leurs premières formes. Chose difficile puisqu'il faut tout d'abord dévier le chemin vicinal et clôturer le site. Quelques travaux archéologiques se sont intéressés sur l'état initial de la mosquée d'Agadir, la dernière en cours celle de la mission de coopération en archéologie islamique à Tlemcen (Algérie), pris en charge par Agnès Charpentier, Sidi Mohamed Negadi et Michel Terrasse en 2011. En ce qui concerne le minaret, des travaux ont été entrepris en 1999 permettant de régler plusieurs problèmes auquel il faisait face, tel le problème de l'étanchéité.

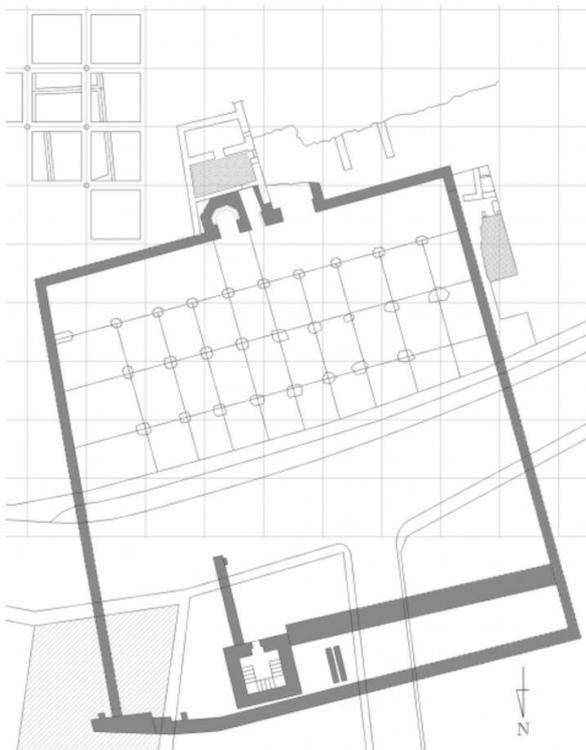


Figure n°24: Restitution du plan de la mosquée d'Agadir. Source:

Légende Plan de la mosquée d'Agadir et relevé des sondages réalisés en 2009.

Crédits Plan Loubet-Fenina / mission archéologique à Tlemcen.

URL <http://nda.revues.org/docannexe/image/1439/img-4.jpg>

Fichier image/jpeg, 312k

III.3.5. Les vestiges hydrauliques :



Le seul ouvrage hydraulique est un bassin entièrement réalisé en pisé. Il a été découvert par hasard lors d'un déblais de détrit. Pour sa protection contre les agressions humaines un baroudage métallique avec un maillage réduit est réalisée.

Photo n°73: Bassin en pisé. Source: l'auteur.

III.3.6. Les vestiges d'ouvrages d'art :

Il est à signaler la présence d'un pont en pierre construit au XXI^{ème} siècle plus précisément en 1874, reliant les deux rives de oued Metchkana et qui permet d'accéder à la propriété BOUBLENZA à partir de la route qui mène vers SAF SAF. Sa particularité est qu'il possède deux arcades réalisées en briques pleines.



Photo n°74: Pont en pierre. Travaux en cours de pose de daleaux au dessous du pont en pierre en 2010. Source: l'auteur.

III.3.7. Les vestiges défensifs:

III.3.7.1. Les portes:

Il n'existe pas un ouvrage défensif sans citer ces portes. Dans le site d'Agadir il a été répertorié 03 portes: la fameuse Bab el Aqaba, aujourd'hui disparue, la célèbre Chenkar Bab Errouah et une porte méconnue du public dite en chicane. La mise en valeur de Bab el Aqaba doit se faire par un déblai de l'endroit où elle se trouvait afin de trouver les pierres souches qui la constituaient, ensuite élaborer un périmètre de sauvegarde qui puisse lui garantir une sécurité.

- Bab el Aqaba:



Photo n°75: Bab el Aqaba intramuros avant sa destruction en 1873.
Source: internet

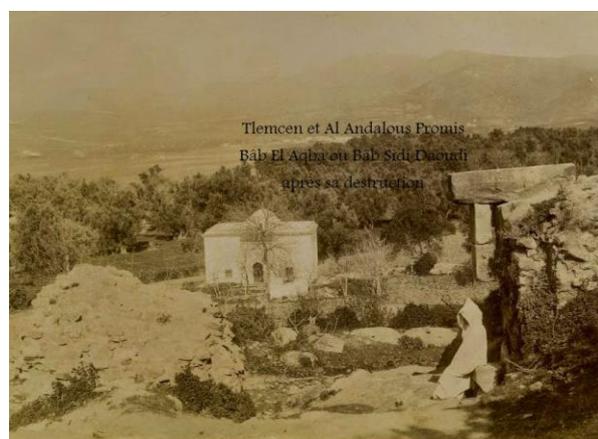


Photo n°76: Bab el Aqaba intramuros juste après sa destruction en 1873. Source: internet

- Chenkar Bab Errouah:



Appelé Chenkar qui veut dire fragment pointu, appellation donné à cette porte qui est Bab Errouah qui veut dire le départ. Des constructions illicites étaient adossées à l'un de ses murs auquel il a été procédé à sa démolition. Des travaux ont été entrepris afin de stabiliser le sol.

Photo n°77: Chenkar Bab Errouah en 2010. Source: l'auteur



Photo n°78: Travaux de confortement de la voie en 2010. Chenkar Bab Errouah. Source: l'auteur



Photo n°79: Constructions adossées au vestige programmées pour démolition. Chenkar Bab Errouah. Source: l'auteur

- Porte en chicane:

La porte en chicane est une porte peu connue du public. Sa restauration entreprise en 2010 a demandé beaucoup de temps et de dextérité vu l'état dans lequel elle se trouvait. Envahissement total de sa toiture par des arbres parasites.



Photo n°80:
Dégagement du passage arrière de la porte en chicane après son ensevelissement pendant des siècles menant à la terrasse qui vient d'être débarrassée des plantes parasites en 2010.
Source: l'auteur



Photo n°81:
Après intervention et mise en valeur de la porte en chicane.
Source: l'auteur



Photo n°82: L'état de la porte en chicane avant l'intervention en 2010. Notons l'invasion des plantes et la dégradation très avancé de sa toiture Source: l'auteur



Photo n°83: En cours d'intervention sur la terrasse de la porte en chicane en 2010. Source: l'auteur



Photo n°84: Dégagement en pente de la sortie de la porte en chicane vers le tunnel voûté récemment découvert en 2010 Source: l'auteur

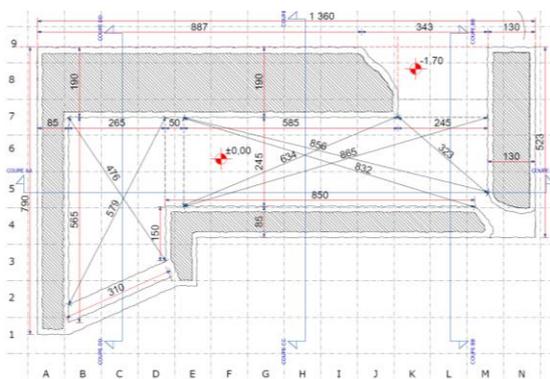


Figure n°25: Plan du relevé métrique de la porte en chicane Source: l'auteur 2010

III.3.7.2. Les tours et courtines:

Les tours synonymes de résistance ou de défense, en arabe BORDJ qui veut dire fortin, fort, tour de gué, redoute est très difficile à préciser. Selon Roger Delerive il est d'origine latine BURGI. Pour ceux d'Agadir, ils sont très souvent de section carrée, réalisées en pisé d'une épaisseur entre 60 cm jusqu'à 130 cm et d'une hauteur allant jusqu'à 15 mètres. Associées à des courtines forment un ouvrage non seulement défensif mais aussi un ouvrage de génie civil fonctionnant tel des murs de soutènement. Pour leur mise en valeur il a été inventorié dans le site d'Agadir 5 vestiges à caractères défensif.

- **Bordj Ghmiss:** origine du nom inconnu, appartenant à la muraille sud. De forme rectangulaire, il est adossé à une butée rocheuse qui culmine à 15 mètres, il subit l'agression d'un riverain qui s'est permis de construire une écurie dans son périmètre. L'évacuation des eaux usées de cette écurie chargées d'urines à forte concentration d'ammoniac est déversée directement sur la paroi latérale nord du bordj, ce qui a engendré l'écroulement de cette paroi laissant apparaître le champ de la façade principale qui présente des fissures verticales. Le diagnostic est assez lourd avec la présence d'arbres au dessus du bordj, les poussées des plantes avec celle des terres annoncent l'écroulement de ce qui reste. L'intervention n'a pas en lieu faute d'autorisation pour y accéder de la part du riverain responsable numéro 1 de sa dégradation. Néanmoins en attendant des meilleurs jours une consolidation provisoire est proposée jusqu'au jour ou l'accès sera permis pour alléger les poussées des terres par leurs retraits de la partie supérieure et d'y ajouter des tirants métalliques pour éviter le basculement dans le vide.



Photo n°85: Bordj Ghmiss avant la restauration en 2010 (haut gauche) Source: l'auteur

Photo n°86: Zone latérale après l'écroulement (bas gauche). Bordj Ghmiss Source: l'auteur

Photo n°87: Détail de l'étaiyage en 2010 (haut droite) Source: l'auteur



Photo n°88: L'ensemble des étaitements en 2010 (bas droite) de Bordj Ghmiss Source: l'auteur



- **Bordj Essoltane:**

Il est composé de deux éléments appartenant à l'enceinte faisant partie des fortifications orientales. Pour surveiller la région comprise entre l'enceinte et la rivière, des tours de guet furent construites le long de la rivière. Ces tours, nous disent W. et G. MARCAIS « Assez rapprochée, l'une de l'autre et réunies entre elles par une Courtine, Puis plus écartées et isolées de la campagne, commandent le cours de l'oued et, postes avancés, surveillent toute la plaine de la SAFSAF et les hauteurs qui l'entourent. » La carte la plus représentative des fortifications sous les Zianide est celle de R. Lawless et G.H. Blake. La portion sise à AGADIR se trouve au sud- est de l'une des cinq antiques portes de Tlemcen appelée BAB EL- AQBA située à l'extrême est de la ville.

Une intervention sur l'environnement immédiat a pour but, le désherbage et la construction des murs de soutènements pour stabiliser le sol et reprendre les efforts que subit les murs par la poussée des terres et finalement la mise en évidence du site par un aménagement approprié et agréable. Sa mise en valeur est une reconversion de ce site mort en une placette vivante égayée par des espaces verts permettant la promenade et la contemplation du fragment. Le seul problème de ce site est sa topographie de forte pente qu'on traitera en créant des esplanades soutenues par des murs de soutènements en pierre et reliées entre elles par des escaliers construits eux aussi en pierres.

Les esplanades sont nues et traitées par une couche de gravier fin, elles sont meublées de bancs publics issus des morceaux du mur effondré.



Photo n°89:
L'ensemble des 2
tours (haut
gauche) 2010
Source: l'auteur



Photo n°90:
Aménagement
extérieure (haut
droite) 2010
Source: l'auteur



Photo n°91:
Reprises-en sous
œuvre et élagage
des branches (bas
gauche) 1999.
Bordj essoltane
Source: l'auteur



Photo n°92:
Recherche et
suppression des
racines de l'arbre
(bas droite)
1999. Bordj
essoltane.
Source: l'auteur

- **Muraille nord:**

La muraille nord se présente sous la forme d'un ensemble de fragments discontinus parfois enterrés sur une couche de terres végétales qu'il fallait enlever. En plus de leurs rôles défensifs ils jouaient aussi un rôle de soutènement des terres agricoles gagnant avec cela des terrasses pour l'agriculture. Ils se situent sur deux propriétés privées, les CHIALI et les GHEZLAOUIS. Ces derniers ont cédés leurs terrains au profit de la culture, mais par contre avec les CHIALI Il faut impérativement discuter afin qu'ils puissent être d'accord pour céder une zone de servitude d'un minimum de 4 mètres de part et d'autre de ces fragments pour la circulation des visiteurs et leurs entretiens.



Photo n°93: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord en 2010. Source: l'auteur



Photo n°94: Réparation des parois des murs en pisé par des enduits à la chaux de la muraille nord en 2010 Source: l'auteur



Photo n°95: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord en 2010 Source: l'auteur



Photo n°96: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord par une reprise en sous œuvre des parties endommagées 2010. Source: l'auteur

- **Muraille sud:**

La muraille sud est beaucoup plus importante en longueur, en hauteur et en quantité de tours et de courtines par rapport à celle du sud. La raison de sa conservation réside dans le fait qu'elle soit isolée. D'un côté une propriété privée avec ses terres agricoles et d'un autre côté Oued Metchkana. Donc moins agressée. Elle se présente sous la forme d'un ensemble continu de tours et de courtines parfois enterrés sur une couche de terres végétales parfois disparus. Elle se compose de 5 tours et 6 courtines qui présentent des détériorations au niveau de leurs toitures et de leurs bases suite à l'invasion des plantes et à l'érosion hydrique. Comme celle du nord, en plus de leurs rôles défensifs elle joue aussi un rôle de soutènement des terres agricoles gagnant avec cela des terrasses pour l'agriculture. Dans son ensemble elle se situe à la limite est et sud de la propriété privée des BOUBLENZA. Il faut impérativement discuter avec les propriétaires afin qu'ils puissent être d'accord pour céder de leurs terres agricoles mitoyennes avec la muraille, au moins une zone de servitude d'un minimum de 6 mètres à l'intérieure de leurs terres pour la circulation des visiteurs et la possibilité de décharger un certains niveau de terre qui exerce une pression assez importante sur ces murs et de créer des chemins de randonnées à leurs partie supérieure en parallèle avec le parcours déjà existant à leurs bases avec possibilité d'accéder à l'intérieure des tours ainsi que de faciliter l'entretiens qui doit être permanant



Photo n°97: Réalisation du chemin de randonnée haut 2010. Source: l'auteur



Photo n°99: Mise en valeur d'une des tours, côté haut (propriété BOUBLENZA) 2010. Source: l'auteur



Photo n°98: Pente pour accéder au chemin de randonnée haut 2010. Source: l'auteur



Photo n°100: Mise en valeur d'une des tours de la muraille sud, côté bas (oued Metchkana). 2010. Source: l'auteur

- **Tours isolées:**

Cette appellation de tours isolées renvoi nous fait comprendre que ces tours ne sont plus rattachées entre elles par des courtines. Situées en contre bas sur des terres agricoles les courtines étaient des obstacles pour les agriculteurs qu'il fallait détruire. Par contre les tours espaces de forme carré possédant une toiture sert comme abris pour animaux, dépôt et dans certains cas d'habitations. En très mauvais état et nécessitent une réhabilitation, malheureusement on ne peut y accéder sans une expropriation.



Photo n°101: Une des tours isolées parasitée par des constructions isolées. Source: l'auteur



Photo n°102: Une des tours isolées dont la toiture a disparue devenue dépôt de matériaux de construction. Source: l'auteur



Photo n°103: Agression du patrimoine par le bâti illicite. Source: l'auteur



Photo n°104: Détérioration du pisé d'une des tours. Source: l'auteur

III.3.7.3. Les passages ou tunnels:

Découvert fortuitement lors des travaux d'aménagement de la partie supérieure de la porte en chicane. Apparemment il s'agit d'un tronçon d'une galerie beaucoup plus longue de ce qui a été découvert, reliant la porte en chicane à partir de la pente qui viens d'être dégagée vers les chemins de ronde au dessus de la muraille sud. Construite entièrement en pisé



Photo n°105: Dégagement du passage entre la porte en chicane et le tunnel travaux de 2010. Source: l'auteur



Photo n°106: Section du tunnel travaux de 2010. Source: l'auteur



Photo n°107: Dégagement du tunnel des terres qui l'obstruer. Source: l'auteur



Photo n°108: Dégagement définitif du tunnel. Travaux de 2010. Source: l'auteur

III.3.7.4. Le pont en pierre:

Construit en 1874 d'après l'écusson qui se trouve sur ce dernier. Il a été réalisé par le propriétaire KAYLA l'ex propriétaire de l'habitation qui appartient à l'actuel BOUBLENZ. Il relie les deux rives de oued Metchkana pour pouvoir accéder à sa propriété à partir de la route de SAF SAF. Construit entièrement en pierre de taille comme jambage et moellons comme remplissage avec des arcades en briques pleines.



Photo n°109: Façade ouest du pont. Travaux de 2010.
Source: l'auteur



Photo n°110: Partie supérieure du pont. Travaux de 2010. Source: l'auteur



Photo n°111: Intrados de l'arc. Travaux de 2010. Source: l'auteur



Photo n°112: Travaux de VRD avec passage de daleaux à travers une des arcades du pont. Travaux de 2010. Source: l'auteur

III.4. Synthèse et recommandations:

Suite à des travaux de restauration et de mise en valeur des vestiges constituant le site d'Agadir, il y a lieu de préparer une proposition pour un classement de ces derniers comme patrimoine nationale.

III.4.1. Recommandations générales pour le site:

III.4.1.1. Composer avec les propriétaires fonciers :

Dans les années 90 et 2000, l'élaboration des POS s'est développée qui se sont employés à procéder à un traitement des territoires par simple fait de constat. La ou il y a la terre agricole par exemple, il la maintienne comme étant terre agricole, malgré qu'ils savent pertinemment qu'elle est une propriété privée appartenant à des particuliers qu'ils vont morceler et lotir sans autorisation et sans permis de lotir. Conséquence, le POS ne sera jamais ce qu'il avait prévu qu'il soit, il est en perpétuel modification imposable par la réalité que dessine les propriétaires, la non maîtrise et la non objectivité de ces concepteurs. Pour notre cas l'emplacement des vestiges est un vrai problème quant à leurs appartenances au domaine privé. Une décision courageuse doit émaner des autorités pour préserver le périmètre de survie des vestiges avec champ de visibilité et accessibilité y compris. Sinon le patrimoine sera l'élément à abattre vu qu'il gêne l'exploitation des biens fonciers. L'état doit acquérir ces vestiges dans toutes leurs intégrité afin de rendre possible une quelconque exploitation de ce patrimoine. Des aménagements doivent être proposés en concertation avec les propriétaires des terres sur lesquelles se trouvent les vestiges, ou il sera proposé la zone de servitude, les reculs, le champ de visibilité, ainsi que les dimensions des retraits et des surfaces. Les dimensions physiques permettent non seulement à quantifier les données techniques mais aussi à quantifier le valeur du dédommagement que subit le propriétaire. Voyant les choses en face, la vie du patrimoine doit être en harmonie avec la vie des citoyens, c'est un atout majeur que de fructifier un patrimoine que le temps nous a gardé.

III.4.2. Dossier de classement type:

Le modèle d'une fiche pour classement indique par son contenu la consistance de la recherche qui doit se faire afin d'identifier l'objet patrimonial, objet de classement.

1. DENOMINATION DU MONUMENT:

- ARABE.....
- VERNACULAIRE.....
- EN FRANÇAIS:

2. TOPONYMES:

3. COORDONNEE GEOGRAPHIQUES:

-°.....'....." NORD/SUD ET°.....'....." EST/OUEST. ALTITUDE: M

4. DELIMITATION DU MONUMENT:

- AU NORD:
- A L'EST:
- AU SUD:
- A L'OUEST:

5. ACCESSIBILITE:

.....

6. SUPERFICIE:

7. DONNEES ADMINISTRATIVES

- WILAYA:
- DAIRA:
- COMMUNE:
- QUARTIER:

8. DONNEES JURIDIQUES:

9. PROPRIETAIRE:

10. ETAT DU BIEN:

11. NATURE D'EXPLOITATION:

12. PERIODE CULTURELLE:

-

13. CATEGORIE DU MONUMENT:

-

14. DESCRIPTION:

.....
.....
.....

15. MILIEU SOCIO-NATUREL:

16. ETAT DE CONSERVATION:

17. RISQUES:

.....

18. L'HISTORIQUE DU MONUMENT:

.....

19. IMPORTANCE DU VESTIGE:

.....

20. OBJECTIFS DE CLASSEMENT:

.....

III.4.3. Reportage photographique en rétrospective chronologique de la restauration et de la mise en valeur des vestiges avec recommandations:

III.4.3.1. L'oratoire et minaret:

FICHE N° 1:

AVANT



Photo n°113: l'oratoire vu à partir du minaret

APRES



Photo n°114: Le minaret vu à partir de l'oratoire



Photo n°115: L'oratoire lors des fouilles archéologiques en 2010



Photo n°116: L'oratoire clôturé

Recommandations:

Le site de la mosquée avec ses deux éléments fondamentaux, l'oratoire et son minaret, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser les joints entre les matériaux de construction.
- Une mise en valeur très poussée en reliant le minaret et l'oratoire.
- La suppression et la déviation du chemin vicinal n°7 en contournant le site vers le sud pour rejoindre son tracé vers l'est.
- Une protection de l'oratoire par la création d'un chemin touristique en bois afin d'éviter la dégradation des matériaux de construction par l'usure.
- Une protection de l'ensemble du site par clôture en y joignant aussi le hammam el Ghoula et le zones de fouilles de la partie romaine et musulmane.
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.2. Hammam el Ghoula:

<u>FICHE N° 2:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
	
Photo n°117: Hammam el Ghoula pendant sa restauration en 1999.	Photo n°118: Hammam el Ghoula pendant sa restauration en 2010.

Recommandations:

Le site du hammam, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser les joints entre les matériaux de construction qui sont en pierres.
- Une mise en valeur en affectant une fonction, tel bureaux pour associations,...
- Une protection de l'ensemble du site par clôture en y joignant aussi le hammam el Ghoula et le zones de fouilles de la partie romaine et musulmane avec le minaret et l'oratoire.
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.3. Bab el Aqaba:

<u>FICHE N° 3:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
Photo n°119: Bab el Aqaba en 1873 	Photo n°120: Bab el Aqaba en 2010 

Recommandations:

Le site de Bab el Aqaba, nécessite:

- Une mise en valeur en procédant à des fouilles afin de retrouver les traces de la porte et de présenter au visiteur des simulations en 3 D.
- Une protection du site par clôture pour une éventuelle protection.
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.4. Mausolée de Sidi Daoudi:

FICHE N° 4:

AVANT



Photo n°121: Sidi Daoudi avant aménagement extérieur

APRES



Photo n°122: Sidi Daoudi pendant l'aménagement extérieur

Recommandations:

Le mausolée de Sidi Daoudi, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter la détérioration de son étanchéité par le nettoyage cyclique de ses gargouilles par les feuilles mortes issues des arbres qui le jouxtent .
- Une affectation de gardiennage pour ouverture et fermeture des portes afin d'éviter les intrusions forcées.
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.5. Bassin en pisé:

FICHE N° 5:

AVANT



Photo n°123: Bassin en pisé avant restauration

APRES



Photo n°124: Bassin en pisé après restauration

Recommandations:

Le bassin en pisé, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'accumulation des débris qu'on jette à partir de la rue.
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.6. Bordj Ghmiss:

<u>FICHE N° 6:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
<p>Photo n°125: Bordj Ghmiss avant restauration</p> 	<p>Photo n°126: Bordj Ghmiss pendant restauration</p> 
<p><u>Recommandations:</u></p> <p>Bordj Ghmiss, nécessite:</p> <ul style="list-style-type: none">• La possibilité d'accès à sa partie supérieure afin de supprimer toute construction s'y trouvant• De décharger la partie supérieure des terres qui s'y trouve.• De réaliser un bon drainage à sa partie supérieure• Un entretien permanent afin d'éviter la détérioration• Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.	

III.4.3.7. Muraille nord:

<u>FICHE N° 7:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
<p>Photo n°127: Muraille nord avant restauration</p> 	<p>Photo n°128: Muraille nord pendant restauration</p> 
<p><u>Recommandations:</u></p> <p>La muraille nord composée de plusieurs fragments, nécessite:</p> <ul style="list-style-type: none">• Un entretien permanent afin d'éviter la détérioration par l'invasion des plantes• De décharger la partie supérieure des terres qui s'y trouvent.• De réaliser un bon drainage à leurs parties supérieures• Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.	

III.4.3.8. Hammam bent Essoltane:

FICHE N° 8:

AVANT

APRES

Photo n°129:
Hammam avant
restauration



Photo
n°130:
Hamm
am
penda
nt
restauration



Photo n°130: Hammam avant déblayage

Photo n°131: Hammam après déblayage



Photo n°132: Mur nord du hammam. Photo prise en 1950 par Fardeheb Djilali.



Photo n°133: Mur nord du hammam 60 ans après.
Photo prise en 2010.

Recommandations: Le site du hammam, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser.
- Une mise en valeur en affectant une fonction, telle une esplanade avec cafétéria
- Une protection de l'ensemble du site par clôture en y joignant aussi Chenkar Bab Errouah
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.9. Chenkar Bab Errouah:

<u>FICHE N° 9:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
Photo n°134: Bab Errouah avant aménagement	Photo n°135: Bab Errouah pendant aménagement
	
<u>Recommandations:</u> Le site du Chenkar, nécessite: <ul style="list-style-type: none">• Une surveillance permanente contre toute agression des riverains par des extensions• La démolition de ce qui reste comme extension accolé à ses parois• Une mise en valeur de l'ensemble du parcours en prenant en charge la qualité du bâti environnant au vestige• Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.	

III.4.3.10. Bordj Essoltane:

<u>FICHE N° 10:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
Photo n°136: Bab Errouah pendant aménagement	Photo n°137: Bab Errouah pendant aménagement
	
<u>Recommandations:</u> Le site du bordj, nécessite: <ul style="list-style-type: none">• Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser.• Une mise en valeur en affectant une fonction, telle une esplanade avec cafétéria• Une protection de l'ensemble du site par clôture• Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.	

III.4.3.11. La porte en chicane:

<u>FICHE N° 11:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
Photo n°138: Porte en chicane avant restauration 	 Photo n°139: Porte en chicane après restauration

Recommandations: Le site de la porte en chicane, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser.
- Une protection de l'ensemble par un gardiennage
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.12. Le tunnel voûté:

<u>FICHE N° 12:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
Photo n°140: Tunnel avant déblayage 	Photo n°141: Tunnel après déblayage 

Recommandations: Le site du tunnel, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser.
- Une protection de l'ensemble par un gardiennage
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.13. La muraille sud:

FICHE N° 13:

AVANT



Photo n°142: Chambre de tour avant restauration

APRES



Photo n°143: chambre de tour après restauration

Recommandations: Le site de la muraille nord, nécessite:

- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent déstabiliser.
- Une protection de l'ensemble par un gardiennage
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.14. Le mausolée de Sidi Wahab:

FICHE N° 14:

AVANT

Photo n°144:
Façade
dégagée
avant 1983



APRES

Photo n°145:
Façade obstruée
aujourd'hui



Recommandations: Le site de Sidi Wahab, nécessite:

- La démolition d'une habitation érigée dans le champ de visibilité comme l'atteste la vieille photo
- Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes qui peuvent nuire à l'étanchéité.
- Une protection de l'ensemble par un gardiennage
- Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.

III.4.3.15. Le cimetière de Sidi Yacoub:

<u>FICHE N° 15:</u>	
<u>AVANT</u>	<u>APRES</u>
	
Photo n°146: Site naturel	Photo n°147: Site urbanisé illicite- ment
<u>Recommandations:</u> Le cimetière de Sidi Yacoub, nécessite: <ul style="list-style-type: none">• La démolition d'une habitation érigée dans le champ de visibilité de Sidi Wahab• Un entretien permanent afin d'éviter l'envahissement des plantes• Une clôture englobant les deux côtés de la route qui sépare la partie haute et la partie basse.• Une protection de l'ensemble par un gardiennage• Mise en place de signalisation pour informer, instruire et protéger le site.	

Conclusion:

Le site d'Agadir présente plusieurs thèmes très variés dont leurs mises en valeurs doit être très bien étudiés afin de toucher un public aussi large que possible : élaboration de circuits touristiques et de visites guidées avec des stations récréotouristiques pour la diffusion de l'information dans un but éducatif et promotionnel, proposition même d'un musée de site, montage d'expositions permanentes, temporaires ou itinérantes, sensibilisation des enfants aux valeurs culturelles à travers les programmes pédagogiques, etc... Il peut être nécessaire de faire appel à des spécialistes du patrimoine, mais aussi de la valorisation, voire du marketing pour s'assurer d'une bonne qualité de réalisation et finalement du succès auprès du public. Toutefois, afin de garantir la pérennité des actions, le soutien des collectivités locales est un atout essentiel pour la gestion efficace du site. Les bénéfices sont multiples. Du point de vue culturel et social, faire connaître Agadir, permet de valoriser notre histoire et de renforcer le sentiment de « bien vivre son patrimoine ». D'importants messages peuvent en effet être véhiculés à un public qui prend conscience de la richesse de ses traditions, de son histoire, de sa culture.

Du point de vue économique, les avantages peuvent être considérables. En proposant un modèle de qualité (tourisme durable et éthique), il est possible de créer des emplois sur les sites visités, de revitaliser l'artisanat, ou encore de dynamiser l'hôtellerie et la restauration et faire bénéficier les populations des retombées économiques, directes et indirectes, générées par le tourisme.

Conclusion générale:

La problématique générale comme point de départ concerne les enjeux de la valorisation du patrimoine stimulé et axé dans un but de développement. Ayant conscience que notre patrimoine est une source de richesse non tarissable, une prise en charge de ce patrimoine doit être permanente et régulière. Tel un feu réchauffant la communauté qui doit être nourri et protégé.

Comme hypothèse de départ le patrimoine architectural n'est pas mis en valeur dans un but de rentabilité. Par notre travail sur Agadir, on a pu démontrer que notre patrimoine est très riche et varié. Nous avons établi un inventaire par notre propre investigation sur les lieux. Beaucoup de vestiges ne sont ni mentionnés dans les documents officiels, ni cités dans des recherches antérieures.

La théorie de la patrimonialisation nous indique un processus clair et pratique permettant une démarche objective qui commence par l'identification, en quelque sorte la découverte, même parfois la redécouverte, faisant ressortir la teneur en quantité et en qualité notre patrimoine. Après cette étape, la réaction à l'état dans lequel se trouve ce patrimoine. S'il est en bon, ou en mauvais état. S'en suit alors une série de mesures à prendre, techniques ou juridiques, afin de le prendre en charge. Techniques, par des dispositions d'urgence afin de stopper les dégradations et la suppression de leurs causes. Juridiques par des mesures visant à l'immuniser par des statuts contre toutes mauvaises intentions visant à le rendre insignifiant réduisant ainsi de sa valeur. Et pour achever cette patrimonialisation, une mise en valeur est proposée afin de vitaliser le principe de la rentabilité du patrimoine qui bien sûr se fera en respectant les principes universels d'intervention.

Des recommandations sont proposées pour chaque vestige inventorié du site d'Agadir, ainsi qu'une proposition d'un circuit touristique les mettant en valeur par l'information et la pédagogie.

Comme conclusion on doit faire émerger une stratégie d'insertion du patrimoine culturel dans des enjeux économiques, sociaux et politiques. Cette insertion est son salut. Pour cela, il est impératif de:

- Le connaître, de l'inventorier, de le mesurer de le peser de l'analyser afin d'en connaître toutes les facettes pour une meilleure prise en charge en matière de protection qui lui garantira la bonne santé et la pérennité.
- Le protéger à court terme et à long terme contre tous les aléas humains ou naturels.
- Le mettre en valeur dans son milieu en prenant en charge les actions nécessaires pour y aboutir et l'inscrire dans un contexte de développement durable pour minimiser les impacts de son usage sur lui-même d'abord ensuite sur son environnement.

Bibliographie:

Ouvrages généraux :

- **Alain Bourdin**, le Patrimoine réinventé, Paris, PUF, 1984
- **Alois Riegl**, le culte moderne des monuments. Editions du seuil 1984.
- **Article** n° 1,2 de l'ordonnance du 4 mars 1993, Belgique.
- **Charte internationale du tourisme culturel** La Gestion du Tourisme aux Sites de Patrimoine Significatif (1999)
- **Charte de Venise**
- **Charte Internationale pour La Gestion Du Patrimoine Archéologique** : Adoptée par l'ICOMOS en 1990.
- **Claire Besson**, Les fortifications urbaines : une archéologie spécifique ? L'exemple de Paris 2011
- **Colloque** « Une nouvelle gouvernance pour la gestion du patrimoine architectural et paysager français : des ZPPAUP aux AVAP du Grenelle II » - Université d'Angers Jean-Pierre LEBRETON,
- **Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel**, élaborée en Novembre 1972 à Paris.
- **David Koussens**, *Le patrimoine culturel religieux. Enjeux juridiques et pratiques culturelles* », *Archives de sciences sociales des religions*, 138 | 2007, 97-251.
- **Des agences d'urbanisme/ Paris-France.**
- **Djilali FARDEHEB**, instituteur à l'école de la gare de Tlemcen publié dans le journal des amis du vieux Tlemcen en 1952.
- **EDGARDO J. VENTURINI** Tourisme culturel et développement durable: *le patrimoine au-delà du spectacle*
- **Fondation Jean-Jaurès** NOTE n° 128 - - 11 avril 2012
- **Fondation Rues principales:** Les retombées de la mise en valeur du patrimoine. 2009.
- **Françoise Choay**, *L'allégorie du patrimoine*, Ed. Le Seuil, Paris 1999.
- **François H., Hirczak M., Senil N.**, 2006, « Territoire et patrimoine: la Co-construction d'une dynamique et de ses ressources », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°5, pp. 683-700.
- **Gabi Dolff-Bonekämper.** Le patrimoine et au delà. Les cadres sociaux et spatiaux du patrimoine. *Edit conseil de l'Europe.*
- **G.H Bailly**, Le patrimoine architectural. Ed .Delta -Vevey- Suisse, 1975. P.31.
- **Gisele Piédalue.** *The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage* (TICCIH 2003),
- **G. Palmerio**, Cours de restauration. Ed. Centro Analisi Sociale Progetti S.r.l., Rome, Allemagne, 1993, pp.11 – 17.
- **Guy Di Méo.** Processus de patrimonialisation et construction des territoires.

- **ICHER (F.), LIMOUZIN (J.),** *Regards sur le patrimoine*, Gallimard, 2008.
- **ICROM** conservation studies.
- **Jean-François Leniaud**, *L'utopie du patrimoine*, Paris, Eres. 1994
- **Jean-François Leniaud**, *Viollet-le-Duc ou les délires du système*, éd. Mengès, 1994.
- **Jean Yves Boursier**. *La mémoire comme trace des possibles*. Socio anthropologie. 2001
- **Jean- Pierre Le Goff**, *La barbarie douce*. Ed. Le Seuil, Paris (1999).
- **Jéudi H.-P.** « La machinerie patrimoniale », Paris, Sens & Tonka, 2001, p.24.
- **j.o.r.a.d.p** du 04/05/82.
- **Kevin L. Jones**, *Caring for archaeological sites: New Zealand guidelines*, ed. Department of conservation, Mars 2002, p08
- **La composition urbaine**. Cahiers de l'IAURP vol. 35. oct. 1974.
- **la loi 62 – 157 du 31 décembre 1962** a permis de reconduire la législation française applicable aux monuments historiques dans ses dispositions non contraires à la souveraineté nationale.
- **Laurent Antoine**. *Aspects théoriques de la restauration du patrimoine -*. Rapport de recherche bibliographique -mars 2005.
- ***Managing Disaster Risks for World Heritage*** , ed. UNESCO, juin 2010.
- **Marçais G et W.** (*Les Monuments Arabe De Tlemcen*), édit. Albert Fontemoing, Paris, 1903.
- **Michel Rautenberg**, *La rupture patrimoniale*. Grenoble, Editions A la Croisée. 2003, 121).
- **Mouvement associatif et sauvegarde du patrimoine architectural et urbain**. *Etude comparative de cas en Algérie et en France* ». (Publication parue dans le *Courrier du savoir* n°9, de mars 2009, pp .63-70.)
- **Nabila Oulebsir**, *les usages du patrimoine*, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, Paris 2004, p18.
- **Nora Yahiaoui**: thèse de doctorat intitulé: les confins occidentaux de la Maurétanie césarienne.2003
- **Pierre Nora**, *Les lieux de mémoire*. Editions Gallimard.1984.
- **Plan de gestion du patrimoine archéologique** du secteur Est de la MRC de la Côte-de-Beaupré, Université Laval, 27 avril 2009, p10.
- **P. Merlin- F. Choay**, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Ed .Publication Universitaires Françaises R Paris- France, 1988.
- **Programme d'Aménagement Côtier du Rif central (PAC-Maroc)** Protection des sites culturels sensibles Inventaire et diagnostic.
- **Rapport Commission de la culture, de la science et de l'éducation**. Rapporteur: M. Edward O'HARA, Royaume-Uni, Groupe socialiste. Doc. 12285 8 juin 2010.

- **Recommandations:** concernant la sauvegarde des ensembles historiques dans la vie contemporaine UNESCO 26 novembre 1976
- **Réhabimed:** outils de restauration n°9.
- **Revue « Urbanisme »** ; Le mensuel des acteurs de la ville ; Octobre 1993. Hors série no 03 ; Fédération nationale.
- **SDZAH** Schéma directeur des zones archéologiques et historiques.
- **UNESCO**, *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial*, Manuel de référence Titre original : *Managing Disaster Risks for World Heritage* , éd. UNESCO, juin 2010.
- **Vielles Maisons Françaises**. 2009. Quelle vision les français ont-ils de leur patrimoine ?, Paris : Unesco
- **VESCHAMBRE Vincent**, « Traces et mémoires urbaines : enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition », Paris, Presses Universitaires de France, 2008, 225 p., p. 31
- **Xavier Delestre**, *Introduction à l'archéologie*, édition. Direction de la publication universitaire de Guelma, 2009, p19
- **Xavier greffe & Pflieger, Sylvie**. 2010. La politique culturelle de la France, Paris: La documentation française
- **Xavier Greffe**, la valorisation économique du patrimoine. ICOMOS (2004)].
- **Xavier greffe**, la trace et le rhizome les mises en scène du patrimoine culturel. presses de l'université du Québec.

Ouvrages en lignes :

- Loi sur les biens culturels, Québec,1972(en ligne) <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1003#c4146>
- Discours de Renaud Donnedieu de Vabres lors d'une conférence de presse donnée le 7/9/2006 pour les Journées européennes du patrimoine, <http://www.cult.gouv.fr/culture>.
- 2005 par la Conférence générale de l'UNESCO (<http://portal.unesco.org/culture/fr>)
- La patrimonialisation de l'urbain de Mathieu Gigot <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00681536>
- <http://www.vmfpatrimoine.org>.(On cite ce sondage français par manque de sondage réalisé en Algérie).
- Pierre Diaz Pedregal, APPEAR Contribution (2) - Décembre 2004 Comment concilier la protection des sites archéologiques et leur ouverture au public ? (en ligne) http://www.in-situ.be/contrib_2_fr.pdf
- <http://www.international.icomos.org>
- Tableaux de l'Économie Française, Édition 2007, <http://www.insee.fr/fr/ffc>.
- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. signée le 20 octobre. www.portal.unesco.org
- <http://www.iccrom.org>

Liste de photos:

• Photo n°1: site historique à Agadir: Bab Errouah.....	25
• Photo n°2: Site historique à Agadir, Tlemcen: lieu dit hammam bent sultane.....	26
• Photo n°3: Site historique à Agadir, Tlemcen: oratoire de la mosquée Idrisside VIII ème siècle chrétien.....	26
• Photo n°4: Découverte d' un chapiteau de la période romaine.....	88
• Photo n°5: Découverte d' une stèle funéraire de la période romaine.....	88
• Photo n°6: Découverte d' une autre stèle funéraire de la période romaine.....	88
• Photo n°7: L'oratoire de la mosquée d'Agadir, vue 1.....	90
• Photo n°8: L'oratoire de la mosquée d'Agadir, vue 2.....	90
• Photo n°9: Le minaret de la mosquée d'Agadir (face sud).....	90
• Photo n°10: Le hammam.....	91
• Photo n°11: La zone de fouille.....	91
• Photo n°12: L'espace ou fut érigé Bab el Aqaba.....	91
• Photo n°13: Bab el Aqaba en 1850.....	91
• Photo n°14: Façade principale du mausolée de Sidi Daoudi.....	92
• Photo n°15: Bordj Essoltane.....	92
• Photo n°16: L'unique porte en chicane du rempart défensif orientale.....	93
• Photo n°17: Passage vouté en pisé.....	93
• Photo n°18: Le rempart défensif orientale.....	94
• Photo n°19: Le pont en pierre.....	94
• Photo n°20: Façade principale du mausolée de Sidi Wahab.....	95
• Photo n°21: Tombeau de la princesse.	95
• Photo n°22: Koumba dite du Khalifa.	95
• Photo n°23: Tour isolée et squattée.	96
• Photo n°24: Tour servant de dépôt.....	96
• Photo n°25: Bassin en pisé.....	96
• Photo n°26: Bordj Ghmiss.....	97
• Photo n°27: Fragment de la muraille nord.....	97
• Photo n°28: Ruines du présumé hammam bent sultane.....	98
• Photo n°29: Ruines de la porte dite "Chenkar Bab Errouah".....	98
• Photo n°30: La nature reprend ses droits. Invasion de la végétation nuisible. Toiture de la porte en chicane.....	109
• Photo n°31: L'érosion. Pan de mur à hammam bent essoltane.....	109
• Photo n°32: Campagne de fouilles du CNRA en 2010 sur la site de hammam el Ghoula.....	117
• Photo n°33: Quelques objets archéologiques trouvés sur le site de hammam el Ghoula.....	117
• Photo n°34: L'étaillage provisoire de bordj ghmiss.....	118
• Photo n°35: Effet de la croissance de l'arbre sur l'intégrité de la tour Bordj essoltane.....	119
• Photo n°36: Enlèvement de l'arbre et réparation de la tour Bordj essoltane.....	119
• Photo n°37 et 38: Invasion végétale sur la toiture des vestiges, on remarque que des racines traversent la toiture pour aboutir à la terre végétale. Porte en chicane.....	119
• Photo n°39: Pénétration des racines dans les murs. Porte en chicane.....	120
• Photo n°40: Dépeçage du tronc de l'arbre avec une scie mécanique. Porte en chicane.....	120
• Photo n°41: Hammam bent essoltane avant la consolidation de ses murs.....	122
• Photo n°42: La consolidation par un étaillage permanent du mur sur du hammam bent essoltane.....	122
• Photo n°43: La consolidation par un étaillage permanent d'un fragment de la muraille nord.....	123
• Photo n°44: La consolidation par la reprise en sous œuvre des parties manquantes de la base du mur constituant la tour de bordj essoltane.....	124
• Photo n°45: La consolidation par la reprise en sous œuvre des parties manquantes de la base du mur constituant la tour de la porte en chicane.....	124
• Photo n°46: La consolidation de la maçonnerie en moellons par l'injection du coulis de chaux lors des travaux de restauration du site de hammam el Ghoula.....	125
• Photo n°47: La consolidation du mur en pisé de la porte en chicane.....	126
• Photo n°48: La reprise des joints détériorés de la brique du minaret d'Agadir.....	127
• Photo n°49: Procédure de la réalisation des enduits renforcé. Mausolée de SIDI DAOUDI.....	128

• Photo n°50: La consolidation d'une tour appartenant à la muraille sud.....	129
• Photo n°51: La consolidation d'une tour appartenant à bordj essoltane par l'utilisation d'un tirant métallique.....	130
• Photo n°52: La consolidation d'une tour appartenant à la muraille sud par l'utilisation d'un tirant métallique.....	130
• Photo n°53: Abaissement du niveau des terres afin d'amoindrir les poussées sur les fragments de la muraille nord.....	131
• Photo n°54: Protection de la voûte de hammam el Ghoula par du feutre bitumé.....	132
• Photo n°55: pose des tuyauteries pour drainage du sol. Travaux de restauration de hammam el Ghoula en 1999.....	132
• Photo n°56: Disposition du gravier autour des murs contre le rejaillissement. Terrain Belkhodja 1998.....	133
• Photo n°57: Protection des arasés des murs lors des travaux de restauration de hammam el Ghoula en 1999.....	133
• Photo n°58: Protection d'un site historique par un muret en pisé. Travaux concernant les fragments de muraille méridionale sise au terrain Belkhodja en 1998.....	134
• Photo n°59: Réalisation de terrasses et d'esplanades. Bordj essoltane.....	140
• Photo n°60: Vue panoramique sur les plaines ouest de Tlemcen. Bordj Ghmiss.....	140
• Photo n°61: Exemples de signalétiques. A Forcalquier - Citadelle.....	141
• Photo n°62: Exemples de signalétiques. site historique de Carthage.....	141
• Photo n°63: Proposition de mobilier, ici un parapet pour belvédère, Bordj Ghmiss.....	141
• Photo n°64: Proposition d'un musée de site en charpente métallique réversible en réhabilitant hammam el Ghoula...	143
• Photo n°65: Randonneurs visitant Agadir.....	145
• Photo n°66: Sidi Daoudi avant la réhabilitation.....	147
• Photo n°67: Sidi Daoudi pendant la réhabilitation en 2010.....	147
• Photo n°68: Habitation illicite obturant la vue sur le mausolée de Sidi Wahab.....	148
• Photo n°69: Hammam el Ghoula vu de l'extérieur.....	148
• Photo n°70: Découverte du foyer pour chauffage du hammam en 2010.....	148
• Photo n°71: Porte ensevelie de hammam bent Essoltane.....	149
• Photo n°72: Porte dégagée de hammam bent Essoltane.....	149
• Photo n°73: Bassin en pisé.....	150
• Photo n°74: Pont en pierre.....	150
• Photo n°75: Bab el Aqaba intramuros avant sa destruction en 1873.....	151
• Photo n°76: Bab el Aqaba intramuros juste après sa destruction en 1873.....	151
• Photo n°77: Chenkar Bab Errouah.....	152
• Photo n°78: Travaux de confortement de la voie en 2010. Chenkar Bab Errouah.....	152
• Photo n°79: Constructions adossées au vestige programmées pour démolition. Chenkar Bab Errouah.....	152
• Photo n°80: Dégagement du passage arrière de la porte en chicane.....	153
• Photo n°81: Après intervention et mise en valeur de la porte en chicane.....	153
• Photo n°82: L'état de la porte en chicane avant l'intervention en 2010.....	154
• Photo n°83: En cours d'intervention sur la terrasse de la porte en chicane en 2010.....	154
• Photo n°84: Dégagement en pente de la sortie de la porte en chicane.....	154
• Photo n°85: Bordj Ghmiss avant la restauration en 2010.....	155
• Photo n°86: Zone latérale après l'écroulement(bas gauche). Bordj Ghmiss.....	155
• Photo n°87: Détail de l'étagage en 2010 de Bordj Ghmiss (haut droite).....	155
• Photo n°88: L'ensemble des étalements en 2010(bas droite) de Bordj Ghmiss.....	155
• Photo n°89: L'ensemble des 2 tours de bordj essoltane.....	156
• Photo n°90: Aménagement extérieure de bordj essoltane.....	156
• Photo n°91: Reprise en sous œuvre et élagage des branches (bas gauche) 1999. Bordj essoltane.....	156
• Photo n°92: Recherche et suppression des racines de l'arbre (bas droite) 1999. Bordj essoltane.	156
• Photo n°93: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord en 2010.....	157
• Photo n°94: Réparation des parois des murs en pisé par des enduits à la chaux de la muraille nord en 2010.....	157
• Photo n°95: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord en 2010.....	157
• Photo n°96: Mise en valeur d'un des fragments de la muraille nord par une reprise en sous œuvre.....	157
• Photo n°97: Réalisation du chemin de randonnée haut de la muraille sud.....	158
• Photo n°98: Pente pour accéder au chemin de randonnée haut.....	158
• Photo n°99: Mise en valeur d'une des tours, côté haut(propriété BOUBLENZA).....	158
• Photo n°100: Mise en valeur d'une des tours de la muraille sud.....	158
• Photo n°101: Une des tours isolées parasitée par des constructions isolées.....	159
• Photo n°102: Une des tours isolées dont la toiture a disparue devenue dépôt de matériaux de construction.....	159

• Photo n°103: Agression du patrimoine par le bâti illicite.....	159
• Photo n°104: Détérioration du pisé d'une des tours.....	159
• Photo n°105: Dégagement du passage entre la porte en chicane et le tunnel.....	160
• Photo n°106: Section du tunnel.....	160
• Photo n°107: Dégagement du tunnel des terres qui l'obstruer.....	160
• Photo n°108: Dégagement définitif du tunnel.....	160
• Photo n°109: Façade ouest du pont.....	161
• Photo n°110: Partie supérieure du pont.....	161
• Photo n°111: Intrados de l'arc.....	161
• Photo n°112: Travaux de VRD avec passage de daleaux à travers une des arcades du pont.....	161
• Photo n°113: l'oratoire vu à partir du minaret.....	164
• Photo n°114: Le minaret vu à partir de l'oratoire	
• Photo n°115: L'oratoire lors des fouilles archéologiques en 2010	
• Photo n°116: L'oratoire clôturé	
• Photo n°117: Hammam el Ghoula pendant sa restauration en 1999.....	165
• Photo n°118: Hammam el Ghoula pendant sa restauration en 2010.	
• Photo n°119: Bab el Aqaba en 1873	
• Photo n°120: Bab el Aqaba en 2010	
• Photo n°121: Sidi Daoudi avant aménagement extérieur.....	166
• Photo n°122: Sidi Daoudi pendant l'aménagement extérieur	
• Photo n°123: Bassin en pisé avant restauration	
• Photo n°124: Bassin en pisé après restauration	
• Photo n°125: Bordj Ghmiss avant restauration.....	167
• Photo n°126: Bordj Ghmiss pendant restauration	
• Photo n°127: Muraille nord avant restauration	
• Photo n°128: Muraille nord pendant restauration	
• Photo n°129: Hammam avant restauration.....	168
• Photo n°130: Hammam pendant restauration	
• Photo n°130: Hammam avant déblayage	
• Photo n°131: Hammam après déblayage	
• Photo n°132: Mur nord du hammam. Photo prise en 1950 par Fardeheb Djilali	
• Photo n°133: Mur nord du hammam 60 ans après. Photo prise en 2010.	
• Photo n°134: Bab Errouah avant aménagement.....	169
• Photo n°135: Bab Errouah pendant aménagement	
• Photo n°136: Bab Errouah pendant aménagement	
• Photo n°137: Bab Errouah pendant aménagement	
• Photo n°138: Porte en chicane avant restauration.....	170
• Photo n°139: Porte en chicane après restauration	
• Photo n°140: Tunnel avant déblayage	
• Photo n°141: Tunnel après déblayage	
• Photo n°142: Chambre de tour avant restauration.....	171
• Photo n°143: chambre de tour après restauration	
• Photo n°144: Façade dégagée avant 1983	
• Photo n°145: Façade obstruée aujourd'hui	
• Photo n°146: Site naturel	172
• Photo n°147: Site urbanisé illicitement.	

Liste des figures:

• Figure n°1: Fortifications militaires défensives supposées de la ville de Tlemcen au XVème.....	27
• Figure n°2: Nombre d'associations du patrimoine créées ou modifiées par année en France.....	44
• Figure n°3: Processus de patrimonialisation.....	48
• Figure n°4: Restitution de la ville romaine Pomaria.....	78
• Figure n°5: Restitution de l'enceinte de Pomaria et d'Agadir par rapport à Tagrart. XIème siècle.....	79
• Figure n°6: Le système défensif de la ville de Tlemcen à l'époque Zianide.....	80
• Figure n°7: Situation du site d'Agadir par rapport à la commune de Tlemcen et de Mansourah. PDAU 2007....	82

- Figure n°8: limites physiques du faubourg d'Agadir ainsi que le site d'étude. PDAU 2007.....83
- Figure n°9: l'urbanisme de la ville romaine Pomaria de 47 avant J-C à 438.....85
- Figure n°10: limites physiques de la ville romaine Pomaria selon j. Canal.....86
- Figure n°11: Etat des lieux avec essai de délimitation de Pomaria.....87
- Figure n°12: Zonage et repérages des vestiges du site historiques d'Agadir.....89
- Figure N°13: L'urbanisme galopant au détriment des terres agricoles restantes.....108
- Figure n°14: Identification des zones de servitude des vestiges avec proposition de leurs devenir.....114
- Figure n°15: Schéma montrant le principe de la consolidation de la maçonnerie en moellons par l'injection du coulis de chaux.....125
- Figure n°16: Protection des arasés.....133
- Figure n°17: Plan d'identification des zones archéologiques potentielles.....136
- Figure n°18: Plan d'identification des zones proposées selon le contexte réelle comme espace vital des vestiges répertoriés.....137
- Figure n°19: Proposition d'un plan de parcours, répartis en 2 circuits.....142
- Figure n°20: Proposition d'un plan de mise en valeur de la zone archéologique.....146
- Figure n°21: Etat existant de hammam bent Essoltane.....149
- Figure n°22: Schéma de la procédure d'étayage du mur qui menace de basculer de hammam bent Essoltane.....149
- Figure n°23: Aménagement proposé avec escaliers de hammam bent Essoltane.....149
- Figure n°24: Restitution du plan de la mosquée d'Agadir.....150
- Figure n°25: Plan du relevé métrique de la porte en chicane.....154

Liste de tableaux:

- Tableau n°1: Tableau des sites classés 1968-2002.....109
- Tableau n°2: Tableau des sites classés. liste 1900.....109
- Tableau n°3 Tableau des sites classés. liste 1982.....109
- Tableau n°4: Identification du type d'intervention sur les propriétés limitrophes avec les vestiges.....117
- Tableau n°5: Indication des pathologies par rapport aux vestiges.....121
- Tableau n°6: Identification des stations par rapport aux vestiges.....144

RESUME:

Il est révoltant de constater notre inertie face à notre patrimoine historique. Ce dernier n'arrête pas de subir les agressions du temps et de l'homme. Sous d'autres cieux, c'est une opportunité à exploiter économiquement, culturellement et même socialement, par une mise en valeur adéquate et propice au développement sociale dans un esprit durable. A partir du moment où il y a eu conscience patrimoniale, nul retard ne doit être justifié pour son inscription afin de le protéger par un statut. Un statut qui le protège de toute velléité nuisible, reste l'application dans toute sa rigueur, d'ou les enjeux. Un cas flagrant de patrimoine délaissé, le site d'Agadir. Inconnu de tous, mis à part par le nom, le minaret et son oratoire à moitié découvert. Un essai d'intervention en sa faveur va permettre peut être d'emboîter le pas à d'autres chercheurs à s'y intéresser afin de le sortir de l'anonymat et de convaincre les décideurs de faire un effort non seulement envers notre cas d'étude mais aussi vers d'autres cas similaires. Cette intervention se résume à mettre en exergue les potentialités du site avec un inventaire de toutes traces encore existantes, découvertes ou qui reste à découvrir pour pouvoir les répertorier et en faire un diagnostic précis de leurs état de santé afin de les ressusciter pour une deuxième vie par des interventions selon le cas qui se présente. Pour ne pas rester dans un fait de constat, un objectif est tracé visant à faire valoir tout ce potentiel dans un but de rentabilité pour la communauté. Ce but c'est la mise en valeur par l'intervention sur le site dans lequel se trouve les éléments inventoriés et de proposer tout un programme visant à les faire connaître.

Enfin dans notre recherche nous avons proposé des recommandations à deux échelles, l'une à l'échelle de l'élément afin de permettre sa conservation, et la deuxième à une échelle plus grande qui est celle du site en proposant des programmes permettant de mettre en valeur notre patrimoine.

Mots clés

Patrimoine, patrimonialisation, restauration, législation,

